



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ORGANES PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991**

**(5<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTES RENDUS INTÉGRALS**

*Luratech*

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 21 mars 1991**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU

## 1. Fixation de l'ordre du jour (p. 141).

## 2. Rappels au règlement (p. 141).

MM. Gilbert Gantier, Pierre Mazeaud, le président, Serge Charles.

## 3. Dotation globale de fonctionnement. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 143).

Discussion générale (suite) :

M. Serge Charles.

*Rappel au règlement (p. 144)*

MM. Jean-Pierre Brard, le président, le ministre.

*Reprise de la discussion (p. 145)*

MM. Gilbert Gantier,  
Christian Estrosi,  
Claude Germon,  
Roland Nungesser,  
Jean-François Delahais,  
M<sup>me</sup> Frédérique Bredin.

Clôture de la discussion générale.

MM. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville ; Pierre Méhaignerie.

M. Jacques Brunhes.

*Suspension et reprise de la séance (p. 156)*

*Rappel au règlement (p. 156)*

MM. Pierre Mazeaud, le ministre, le président.

*Reprise de la discussion (p. 157)*

Motion de renvoi en commission de M. Millon : M. Philippe Vasseur.

*Rappel au règlement (p. 159)*

M. Robert-André Vivien.

*Reprise de la discussion (p. 159)*

Motion de renvoi en commission (suite) : M. Gilbert Bonnemaison. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

M. Bernard Pons.

*Suspension et reprise de la séance (p. 162)*

*Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 162)*

Amendement n° 183 de M. Noir : MM. Michel Noir, René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; le ministre, Pierre Mazeaud, Jacques Brunhes. - Adoption.

Amendement n° 184 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Alain Richard, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Yves Fréville. - Adoption.

Amendement n° 11 de la commission des lois : MM. le rapporteur, Olivier Guichard, le ministre, Léonce Deprez, le rapporteur pour avis. - Adoption.

Amendements n° 12 rectifié de la commission des lois, 62 corrigé de M. Fréville et 137 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 179 et 180 de la commission des lois : MM. le rapporteur, Yves Fréville, le ministre, le rapporteur pour avis, Pierre Mazeaud. - Retrait de l'amendement n° 12 rectifié.

M. Yves Fréville. - Retrait de l'amendement n° 62 corrigé ; adoption des sous-amendements n° 179 et 180 et de l'amendement n° 137 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 4. Ordre du jour (p. 170).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFIŒAU, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra en session extraordinaire, puis en session ordinaire, jusqu'au 12 avril inclus, est ainsi fixé :

Cet après-midi, ce soir, et vendredi 22 mars, à neuf heures trente, quinze heures et éventuellement vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Lundi 25 mars, à quinze heures et vingt et une heures trente, mardi 26 mars et mercredi 27 mars, à seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'administration territoriale de la République.

Judi 28 mars, à quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 29 mars, à neuf heures trente et quinze heures :

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur le statut de la magistrature ;

Suite du projet sur l'administration territoriale de la République.

La session ordinaire s'ouvrira le mardi 2 avril, à seize heures, avec la nomination, éventuellement par scrutin :

des six vice-présidents ;

des trois questeurs ;

des douze secrétaires,

et l'installation du bureau.

Mercredi 3 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur le statut de la Corse.

Judi 4 avril, à quinze heures, après les questions à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la création à Cayenne, d'une chambre détachée de cour d'appel.

Deuxième lecture du projet sur la réforme des procédures civiles d'exécution.

Vendredi 5 avril, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, à quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Mardi 9 avril, à neuf heures trente :

Projet sur l'institution nationale des Invalides.

A seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur la réforme des caisses d'épargne.

Mercredi 10 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente et jeudi 11 avril, à quinze heures, après les questions à un ministre, et à vingt et une heures trente :

Projet portant réforme hospitalière.

Vendredi 12 avril, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et à quinze heures :

Projet modifiant le code des postes et télécommunications ;  
Éventuellement, suite du projet portant réforme hospitalière.

2

### RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 de notre règlement.

Vous me permettrez, au nom de beaucoup de mes collègues, de m'étonner de la façon dont les travaux de notre assemblée sont organisés dès le début de cette session extraordinaire.

Ainsi que vous le savez, voilà déjà plusieurs mois que le président Fabius a souhaité engager une réflexion sur les méthodes de travail parlementaire. Voilà plusieurs mois qu'un groupe de travail présidé par M. Billardon a été mis en place à cet effet, auquel tous les groupes ont été associés. Voilà plusieurs mois que des conclusions nous ont été communiquées mettant l'accent, notamment, sur les graves inconvénients dus au rythme de travail imposé à l'Assemblée et dénonçant particulièrement « la tenue de séances en début ou en fin de semaine, alors que les parlementaires sont légitimement appelés par les obligations de leur circonscription, la prolongation des séances jusqu'à des heures avancées de la nuit », etc.

**M. Bernard Pons.** Eh oui !

**M. Gilbert Gantier.** Le président Fabius lui-même, lorsqu'il a officiellement demandé le 15 février aux présidents des groupes parlementaires de se prononcer sur diverses propositions qu'il juge nécessaire au meilleur fonctionnement de notre assemblée, a indiqué qu'« une part importante de nos séances est actuellement organisée à des heures malcommodes : le lundi, en soirée, en fin de semaine » et que « cette mauvaise répartition alimente l'absentéisme ».

Vous comprendrez donc, monsieur le président, que je sois surpris que, en dépit de la réflexion qui a été conduite, en dépit du constat qui a été dressé au terme de cette réflexion, en dépit des initiatives en cours, dès que le Parlement est appelé à siéger, notre assemblée se voie imposer des conditions de travail inacceptables.

Ainsi, la nuit dernière, la séance, qui avait été reprise à vingt-deux heures n'a pu, sous la pression du Gouvernement, être levée qu'à deux heures trente du matin. La semaine prochaine - je viens d'entendre le calendrier de nos travaux - la discussion d'un texte très important, le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, s'engagera lundi après-midi à quinze heures, alors que ce jour est ordinairement réservé à la circonscription.

Je sais bien, monsieur le président, que des séances moins tardives et limitées au mardi, mercredi et jeudi, peuvent conduire à un allongement des sessions parlementaires. Mais n'est-ce pas la raison même de la présente session extraordinaire que d'alléger un ordre du jour trop chargé pour la seule session ordinaire de printemps ?

Je constate qu'en contradiction flagrante avec toutes les déclarations d'intention, aucun effort n'est consenti pour donner à nos travaux un rythme de travail plus sérieux et plus conforme à ce qui est acceptable. Je le regrette vivement.

Je tenais à le souligner publiquement et à vous demander, monsieur le président, de bien vouloir veiller à ce que cette question soit évoquée lors de la plus prochaine conférence des présidents. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** M. Gantier a raison !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce matin, lors de la conférence des présidents, M. Bernard Pons, au nom du groupe du R.P.R. qu'il préside, a indiqué au président de l'Assemblée nationale que si, compte tenu des réformes que ce dernier avait proposées, nous pouvions envisager des prolongements des sessions ordinaires de quinze jours, nous n'étions absolument plus d'accord aujourd'hui dans la mesure où les premiers jours de cette session extraordinaire montrent que les méthodes employées n'ont nullement changé.

Nous avons levé la séance cette nuit à deux heures et demie, et il sera vraisemblablement cinq ou six heures du matin, la nuit prochaine. Quel visage donnerons-nous, alors que l'on prétend vouloir faciliter les travaux du Parlement ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Un visage fatigué ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Vous me permettez, monsieur le président, de formuler deux remarques.

D'abord, ainsi que l'a indiqué le président Bernard Pons ce matin, nous n'accepterons pas quelque modification que ce soit sans une concertation poussée et s'il n'y a pas de résultats patents.

Ensuite, je prie le Gouvernement de ne pas légiférer à outrance, au point de nous empêcher de travailler dans de bonnes conditions. Ainsi, je le dis notamment parce que le président de la commission des lois est présent dans cet hémicycle, nous ne pouvons pas continuer à siéger en même temps en commission et en séance publique.

**M. Michel Sapin.** Nous avons très bien travaillé ce matin !

**M. Pierre Mazeaud.** Il est grand temps, monsieur le président, d'appeler l'attention de la présidence de l'Assemblée nationale sur la nécessité d'une véritable réforme, à la suite d'une profonde concertation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, vous avez évoqué la réunion de la conférence des présidents qui a eu lieu aujourd'hui à midi et au cours de laquelle le président Fabius a de nouveau - car il l'a fait à diverses reprises depuis plusieurs mois - présenté des propositions pour l'amélioration de nos travaux. Or vous savez - et tous nos collègues doivent le savoir - que de telles propositions n'ont de chance d'aboutir d'une façon positive que dans la mesure où tous les groupes sont d'accord. De telles réformes ne peuvent être imposées par une majorité.

Je lance donc, si vous le permettez, au nom de la présidence, un appel un peu solennel pour que les groupes qui sont aujourd'hui les plus réticents à l'idée d'une réforme - au moins à son contenu - fassent un effort de compréhension. A cet égard, monsieur Mazeaud, je m'adresse à vous-même et à M. Pons.

Monsieur Gantier, vous savez que l'organisation des débats n'est pas chose facile. La conférence des présidents retient un certain temps pour la discussion générale, et celui qui était prévu pour le texte en discussion, hier, était raisonnable. Certes, pas plus que n'importe lequel d'entre nous, je n'entends remettre en cause les procédures que notre règlement et notre Constitution permettent. Il n'empêche que, si la discussion générale s'est prolongée jusqu'à deux heures du matin sans être terminée pour autant, la conférence des présidents avait prévu une durée beaucoup plus courte et elle ne pouvait pas prévoir davantage.

**M. Jacques Toubon.** Il faut présenter des textes qui n'appellent ni exception d'irrecevabilité ni question préalable !

**M. le président.** Pour la semaine prochaine, mes chers collègues, la conférence des présidents a prévu que le débat sur le projet de loi relatif à l'organisation territoriale commencera dès le lundi 25 mars. Il ne vous a, en effet, pas échappé que le vendredi suivant précède le week-end de

Pâques. Il faut donc engager la discussion le lundi si l'on veut avoir une chance de libérer le vendredi, ce qui serait totalement impossible en débutant le mardi.

Tels sont les ajustements mineurs que la conférence des présidents a pérés, ce qui n'aitère en rien les propositions de modification. J'appuie vos remarques en la matière et je souhaite, avec le président Laurent Fabius, que nous puissions réformer nos méthodes de travail. Encore faut-il que nous trouvions un consensus qui n'apparaît pas encore aujourd'hui.

La parole est à M. Serge Charles.

**M. Serge Charles.** Monsieur le président, à première vue, mon intervention pourrait sembler ne pas avoir de lien avec un véritable rappel au règlement. Pourtant, elle est liée au projet de loi sur la dotation globale de fonctionnement que nous examinons actuellement, plus particulièrement à la D.S.U. - la dotation de solidarité urbaine -, puisque notre attitude pourrait dépendre des réponses que nous obtenons du Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, des élections ont eu lieu, dimanche dernier, en Polynésie.

**M. Pierre Mazeaud.** Ils les ont perdues !

**M. Serge Charles.** Elles ont donné une très nette majorité à un parti, le Tahoeraa, qui a obtenu 35 p. 100 des voix et dix-huit sièges sur quarante et un. La précédente équipe, avec 20 p. 100 des voix et quatorze sièges, a été nettement désavouée. Or nous avons appris que des transactions seraient en cours entre cette équipe et le Gouvernement et que ce dernier s'approprierait à annoncer l'effacement ou la remise des dettes du territoire et des communes de Polynésie pour un montant de 12 milliards de francs Pacifique, c'est-à-dire 700 millions de francs.

Le Gouvernement peut-il nous confirmer la réalité de ces négociations ? En ce cas cette mesure en faveur de la Polynésie serait-elle prise quel que soit le gouvernement qui sera formé lundi à la suite des élections ou serait-elle liée à la reconduction du gouvernement actuel, par une coalition contre nature des partis minoritaires ? Dans cette hypothèse, il y aurait alors une ingérence grave du pouvoir politique métropolitain dans les affaires intérieures de la Polynésie qui constitue un territoire autonome auquel la France a donné le droit de choisir librement ceux qui la gouvernent,

Dans tous les cas de figure - voilà le lien - ...

**Mme Frédérique Brodin.** Et à Biarritz ?

**M. Serge Charles.** ... le Gouvernement entend-il remettre la dette d'autres collectivités locales en grande difficulté, comme de nombreuses communes de la Guadeloupe, et même de métropole ? Je pense surtout à Angoulême qui a été financièrement sinistrée par la précédente municipalité socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Monsieur Charles, ne croyez-vous pas que vous êtes un peu éloigné du rappel au règlement ? (*Sourires.*)

**M. Bernard Pons et M. Jacques Toubon.** 700 millions !

**M. Serge Charles.** Non, monsieur le président ! Le lien a été donné dans le dernier alinéa de mon intervention : le coût que la mesure prévue va engendrer !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est la solidarité !

**M. Jacques Toubon.** Où prendrez-vous les 700 millions ?

**M. le président.** Monsieur Charles, s'il y a un lien, vous auriez pu en faire état dans la discussion générale, puisque vous serez le premier à vous y exprimer cet après-midi.

**M. Pierre Mazeaud.** Il va y revenir !

**M. Serge Charles.** La durée de mon temps de parole ne me l'aurait sans doute pas permis, monsieur le président !

**M. Jacques Toubon.** Si !

**M. Bernard Pons.** On est là pour parler !

**M. Michel Sapin.** Pas de n'importe quoi et n'importe comment !

3

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (nos 1899, 1907).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Serge Charles.

**M. Serge Charles.** Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la ville, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui ne peut manquer de nous étonner sur bien des points et même de nous inquiéter.

Faut-il vraiment nous ressasser l'opposition des riches et des pauvres pour faire passer l'idée d'un devoir de solidarité qui n'est que naturel entre tous les Français ?

C'est une comparaison savamment distillée, préjudiciable bien souvent à l'image qu'il faudrait donner des villes qui rencontrent de graves difficultés, que les socialistes ont véhiculée en classant d'un côté les laissés-pour-compte, les pauvres, et, de l'autre, les riches, qui n'ont plus le droit d'affirmer la qualité de leur gestion sans avoir mauvaise conscience de figurer au palmarès !

La prime au gagnant ne fait pas partie de votre conception, à l'image de votre politique économique. Pourtant, nous avons des raisons de vous faire porter la responsabilité des conséquences de cette politique en procédant à une analyse des problèmes qui concernent les grands sujets de préoccupation des Français.

Une vraie politique de la ville, comme le rappelait il y a peu Jacques Chirac, n'est-elle pas avant tout celle qui traitera en profondeur la récession du chômage, la réforme de l'éducation, de la formation, l'adéquation à trouver entre cette formation et les besoins des entreprises, l'amélioration du cadre de vie, la maîtrise de l'immigration et la sécurité de nos concitoyens ?

L'insécurité est la plaie de notre environnement. Les maires sont fatigués d'être sans cesse confrontés au développement d'une délinquance toujours plus active qu'une police de moins en moins présente ne peut, faute de moyens, contrôler.

La réalité, c'est que ce projet de loi va permettre à l'Etat de transférer aux communes le soin de verser une dotation qui est de son ressort, mais les difficultés financières que vous rencontrez justifient les moyens que vous utilisez. N'oublions tout de même pas que la D.G.F. n'est qu'une péréquation par l'Etat de ressources fiscales qui appartenaient aux communes !

D'ailleurs, comme à chaque fois, il n'y a pas que les riches qui paieront, mais aussi tous ceux que, par commodité, la loi étiquetera comme tels. On sait bien qu'une fois que l'on est homologué dans cette catégorie, il est difficile de contester son devoir de solidarité. C'est un procédé bien connu !

En fait, ce ne sont pas vraiment les riches qui paieront, mais les communes dites riches. Ce n'est plus tout à fait la même chose.

C'est même bien différent lorsque l'on comprend que c'est l'ensemble des citoyens de ces communes, quelle que soit leur catégorie sociale, qui auront d'une façon ou d'une autre à payer leur écot : augmentation de la fiscalité d'un côté, réduction des programmes sociaux de l'autre.

C'est aussi très différent lorsque l'on comprend qu'une commune riche, c'est peut-être tout simplement une ville qui a su, par l'intelligence et la rigueur de sa gestion (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Ça n'a rien à voir !

**M. Jacques Mahéas.** Il n'y a plus rien de social dans vos villes !

**M. Serge Charles.** ... limiter ses dépenses et augmenter ses recettes, avoir une politique d'aménagement qui attire les entreprises.

Avec cela viennent les emplois, qui bénéficient à tous et pas seulement à cette seule ville. Vient aussi un supplément de taxe professionnelle qui permet d'améliorer l'environnement ou les équipements, sociaux et culturels, sans trop augmenter l'effort fiscal des habitants.

Ainsi, aujourd'hui, avoir une bonne gestion conduit inévitablement à être privé de la récompense attendue !

**Mme Frédérique Bredin.** Vous pensez à Marcq-en-Barœul ?

**M. Serge Charles.** Marcq-en-Barœul ne paie pas, chère madame. Elle ne reçoit pas non plus d'ailleurs.

**M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville.** Normal !

**M. Jacques Mahéas.** C'est le Neuilly du Nord !

**M. Serge Charles.** Mais elle participe déjà et je vous le démontrerai tout à l'heure.

Avec ce gouvernement, l'effort n'est décidément pas récompensé. C'était déjà le cas des contribuables. C'est, aujourd'hui, le cas des collectivités locales. Voilà, à mes yeux, une logique bien curieuse !

On nous expliquera, certes, qu'il faut bien trouver de l'argent quelque part pour financer le programme pour la ville que le ministre qui en a reçu la charge entend développer, en particulier dans le département du Nord...

**Mme Frédérique Bredin.** Il y a 400 villes concernées.

**M. Serge Charles.** ... qui vous concerne, monsieur le ministre...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Vous aussi !

**M. Serge Charles.** ... et où vous avez des ambitions politiques légitimes.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** En partie déjà réalisées ! (*Sourires.*)

**M. Serge Charles.** Dois-je préciser que la communauté urbaine de Lille a adhéré de façon volontariste à un programme de solidarité ? Une délibération a été prise à l'unanimité pour instaurer un fonds d'intervention foncière et économique du « versant nord-est » de la métropole Nord...

**M. Jacques Mahéas.** Ce n'est pas un bon exemple.

**M. Serge Charles.** ... secteur qui aurait gagné à ce que l'Etat s'intéressât à lui davantage, compte tenu des graves difficultés qu'il rencontre.

**M. Jacques Toubon.** C'est un excellent raisonnement !

**M. Serge Charles.** Je ne crois pas qu'il y ait dans l'hémicycle un député de ce secteur, fût-il de la majorité, qui puisse prouver le contraire alors que, chaque jour, il déplore l'incapacité de l'Etat de voler au secours de ces secteurs particulièrement handicapés !

Un crédit de 350 millions de francs a été voté par la communauté urbaine, sur cinq ans. Quatre villes en ont bénéficié en 1990 : Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et Hem.

J'ajoute, monsieur le ministre - et peut-être serait-il souhaitable que vous vous en inspiriez - que les villes ne peuvent utiliser ces crédits que pour des dossiers relevant de la compétence communautaire.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Tutelle !

**M. Serge Charles.** C'est à l'intérieur de ce cadre que les communes sont libres de les affecter aux opérations qu'elles désirent.

Il s'agit donc d'acquisitions foncières, de la prise en charge de déficits de zones d'activités, de réhabilitations, qui contribuent par conséquent à favoriser le développement de ces villes et à les aider à rattraper leur retard.

Avec votre projet de loi, une seule commune du Nord paiera, la ville de Croix - 23 000 habitants -, et une quinzaine bénéficieront de cette redistribution.

Pour la ville de Croix c'est une mauvaise surprise, monsieur le ministre. Elle sera classée parmi les plus riches de la région, avec Le Touquet, dans le Pas-de-Calais.

**Mme Frédérique Bredin.** On n'est pas au conseil régional !

**M. Serge Charles.** Comme résultat de ce que certains appellent ce « jack pot » fiscal, sa dotation globale de fonctionnement sera amputée de 1 305 000 francs. Cette ville a 20 p. 100 de logements sociaux et des quartiers déshérités. Elle a besoin de mettre en place une opération de réhabilitation de l'état insalubre.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Ce n'est pas Tourcoing !

**M. Serge Charles.** Non, mais elle fait partie du versant Nord-Est. Et il n'est pas exclu d'ailleurs qu'elle puisse bénéficier du fonds de solidarité de la communauté urbaine pour réhabiliter les quartiers déshérités situés sur son territoire. Avouez que c'est tout de même une curieuse situation.

Son malheur en réalité, c'est d'avoir eu pendant les années soixante une forte dotation globale de fonctionnement en raison de la présence sur son territoire d'une grande entreprise dont le caractère commercial, de « détail », lui assurait un avantage en ce qui concerne la taxe locale. Or, au fil des années, la situation de cette entreprise s'est dégradée, entraînant une diminution sensible de la fiscalité. C'est vraiment un problème difficile à résoudre.

Certains se demanderont si tout cela est vraiment très sérieux ou s'il n'y a pas un peu de poudre aux yeux. N'est-ce pas en effet à l'Etat que doit revenir la responsabilité financière des politiques courageuses qu'il est essentiel de mener tant sur le plan économique que sur le plan social dans les secteurs urbains les plus défavorisés ?

M. Charasse nous parle de la guerre du Golfe, mais la D.S.U. rapportera 400 millions de francs en 1991, 1 milliard en 1993, alors que le tabac, par exemple, rapporte à l'Etat environ 25 milliards par an. M. Charasse devrait comprendre qu'une bonne politique sanitaire peut aller de pair avec une très bonne gestion financière, ce qu'il semble avoir oublié ces derniers temps.

Ainsi, tout ce bruit fait autour des 500 millions que l'Etat va prendre, pour ne pas dire extorquer, aux communes de France ne serait donc bien dû finalement qu'au fait que sa gestion n'est pas à proprement parler très bonne.

La solidarité, oui. C'est un principe auquel nous adhérons évidemment tous...

**M. Jacques Mahéas.** Chez les autres !

**M. Serge Charles.** ... mais pas n'importe comment. Quelle que soit l'importance des valeurs dont on prétend s'inspirer, on n'est jamais justifié, en effet, à faire n'importe quoi en leur nom.

Comme ce projet risque pourtant d'être voté, je voudrais rappeler l'évolution de la prise de conscience des Français à l'égard de l'aide aux pays en voie de développement : oui à la solidarité, mais pas de gaspillage. Il faut des programmes concrets, efficaces, près du terrain.

Il en est de même ici : l'effort demandé en faveur des secteurs urbains défavorisés n'est admissible que si l'on a l'assurance que les communes bénéficiaires utiliseront effectivement la dotation de solidarité dans des programmes économiques et sociaux et qu'elles feront par ailleurs de gros efforts de rigueur. Il sera alors mieux compris.

Or, dans votre projet, il n'y a aucune condition d'affectation. Nous ne voulons pas, comme le disaient certains hier, d'un nouveau tonneau des Danaïdes. C'est pourquoi il est essentiel que cette conditionnalité figure dans le texte.

Autre point qu'il importe d'aborder, monsieur le ministre : l'habitat social.

Au-delà de tout critère purement juridique, c'est avant tout une notion de fait et, si c'est bien la réalité qui nous intéresse, il nous faut reconnaître qu'une cité, qu'un quartier ouvrier construit au début du siècle dans une ville d'industrialisation ancienne correspond à un habitat populaire au même titre que deux barres de H.L.M. construites dans une ville nouvelle.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** C'est vrai !

**M. Serge Charles.** Il faudrait donc changer le critère de coefficient de logements sociaux. Il y a des amendements en ce sens, tendant à distinguer les communes dites riches.

Après avoir simplement souligné l'aberration de mesures transitoires plus sévères que le régime définitif, je terminerai en évoquant le souci de cohérence qui devrait être la préoccupation permanente du législateur et qui ne semble décidément pas être l'un des soucis premiers du Gouvernement.

Ainsi, selon la loi de finances de 1990, une loi à venir devrait organiser l'attribution d'une partie du produit des taxes professionnelles nouvelles au profit des districts ou des communautés. Le projet de loi relatif à l'administration territoriale prévoit, lui, d'attribuer 50 p. 100 de la taxe professionnelle aux communautés de ville. Le projet que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, tend à limiter les recettes de certaines communes au profit d'autres moins favorisées.

On voit bien le dénominateur commun : c'est la démission de l'Etat. Mais, au-delà, on ne voit pas de cohésion, alors que l'on aurait très bien pu envisager une étude sérieuse et commune dans une discussion globale relative au problème des villes. Désordre ou improvisation : ce doit être le maître mot. Mais il est vrai que ce n'est pas important tant qu'il y a quelqu'un pour payer. Ne disons rien des lacunes de gestion. La solidarité a bon dos !

Monsieur le ministre chargé de la ville, vous avez été désigné pour coordonner et dynamiser les programmes de sauvetage des zones urbaines en difficulté. C'est une tâche importante et redoutable. Vous serait-il possible, tout d'abord, de mettre de l'ordre car on ne sait plus très bien où l'on va ni quand cela va s'arrêter ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

#### Rappel au règlement

**M. Jean-Pierre Brard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je viens d'apprendre que l'ordre du jour sur lequel nous discutons ne serait plus valable puisque le projet de loi, s'il est voté, ne s'appliquerait plus en 1991 mais serait repoussé à l'année suivante.

Si c'est exact, cela change complètement le débat.

**M. Robert Pandraud.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il est extrêmement important que les députés sachent à quoi s'en tenir. Discutons-nous bien d'un projet de loi dont les effets, pour la région parisienne, se traduiraient dès 1991, comme prévu, ou les rumeurs qui courent dans les couloirs sont-elles fondées ?

Monsieur le président, cette question s'adresse à vous, car c'est vous qui êtes censé, avec le Gouvernement, connaître le mieux l'ordre du jour.

**M. le président.** Je connais effectivement l'ordre du jour que j'ai annoncé tout à l'heure à l'Assemblée. Je ne suis saisi d'aucune modification de l'ordre du jour.

**M. Robert Pandraud.** C'est au Gouvernement de répondre. C'est une bonne question !

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait ! A laquelle nous souscrivons !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** La question posée par M. Brard est effectivement une bonne question, et l'on connaît la vigilance de M. Mazeaud et de M. Pandraud sur la qualité des débats !

Si le Gouvernement a déposé un amendement ce matin en commission des lois, c'est pour tenir compte d'une observation qui a été présentée par plusieurs intervenants dans la discussion d'hier.

Dans la mesure où le titre II concerne des éléments de fiscalité des communes et qu'un certain nombre de communes de la région Ile-de-France ont déjà pris des dispositions pour 1991, l'amendement prévoit une avance de la part du Gouvernement en 1991 et une application intégrale en 1992. Cela me paraît être une façon intelligente d'utiliser le débat parlementaire !

**M. Jean Tiberi.** Et pour le titre I<sup>er</sup> ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Le titre 1<sup>er</sup> concernant les parties de la D.G.F. qui seront versées au second semestre de cette année ne pose aucun problème d'application.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Mais si !

**M. le président.** Mes chers collègues, après la discussion générale, nous allons examiner les articles et les amendements. C'est à ce moment-là qu'un tel débat aura tout son sens.

**M. Jacques Toubon.** Est-ce qu'il ne faut pas suspendre notre discussion et la reprendre à la fin de l'année ?

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Toubon.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, voici effectivement au milieu de cette discussion générale un fait nouveau sur lequel je reviendrai dans un instant car il soulève quelques problèmes. Notre collègue Brard a eu tout à fait raison de faire un rappel au règlement et je regrette que le Gouvernement n'ait pas pris l'initiative d'informer l'Assemblée comme il aurait dû le faire car il s'agit d'un point tout à fait important.

**M. Jean-Pierre Brard.** Heureusement qu'il y a les députés communistes !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** La commission des lois a été informée !

**M. Gilbert Gantier.** Mes chers collègues, ainsi que plusieurs orateurs de mon groupe l'ont déjà souligné, nous souscrivons, comme tout le monde d'ailleurs, je crois, dans cette assemblée, au principe fondamental de solidarité nationale qui constitue l'une des bases de notre société politique.

La création d'un nouveau gadget social dénommé dotation de solidarité urbaine ne nous paraît pas pour autant acceptable en l'état parce qu'il est le fruit d'une improvisation hâtive, - la modification importante dont il vient d'être question en est une nouvelle preuve -, qu'il serait inutilement pénalisant pour les uns, qu'il résoudrait mal les vrais problèmes des autres et ne comporterait d'ailleurs aucune garantie de bonne utilisation. Notre collègue Serge Charles vient de le rappeler.

La démonstration irréfutable en a été faite par mes prédécesseurs à cette tribune. Je n'y reviendrai donc pas. Mais je sais aussi qu'il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre parce qu'ils ont de bonnes raisons de persévérer dans leur erreur. Pour vous, cette erreur n'en est pas une puisqu'il s'agit de poursuivre un objectif de « politique politicienne ».

Député de Paris et donc d'Ile-de-France, je voudrais consacrer l'essentiel de ma brève intervention à la deuxième et extravagante partie de votre texte.

Mon observation liminaire, qui s'effacera peut-être en partie compte tenu de l'amendement du Gouvernement, vise votre hâte plus que suspecte. A l'article 7 du projet, il est en effet écrit : « Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991... »

Monsieur le ministre d'Etat, il y aura bientôt trois mois que le 1<sup>er</sup> janvier 1991 est devenu une date du passé et je vous confesse ma lassitude d'avoir à dénoncer, jour après jour, projet de loi après projet de loi, l'étrange volonté socialiste de vouloir refaire le monde rétroactivement.

Je connais l'étrange laxisme du Conseil constitutionnel en matière de lois rétroactives, sauf lorsqu'il s'agit de matières pénales. Mais je crois et j'espère que vos abus constants et manifestes en ce domaine provoqueront un jour soit votre condamnation, soit l'adoption d'un antidote de valeur constitutionnelle. Un de nos collègues, vous le savez, a déposé à ce sujet une proposition de la loi constitutionnelle.

En l'occurrence d'ailleurs, votre démarche n'est pas innocente et vous prenez vraiment les électeurs pour des imbéciles en poursuivant votre idée à l'article 9 : Par dérogation aux dispositions de la loi relative à la liberté des communes, la date limite d'adoption du budget de l'exercice 1991 est repoussée au 15 avril 1991.

Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes aujourd'hui le 21 mars. A moins que le 49-3 ne soit sorti du placard, ce texte devant encore être adopté ici, transmis au Sénat, examiné en C.M.P., revenir en deuxième lecture, être définitivement adopté, être soumis à l'examen - même d'urgence - du Conseil constitutionnel et être enfin promulgué, si rien ne l'en empêche, pensez-vous donc vraiment que les communes pourront en tenir compte en établissant leur budget pour 1991, même en bénéficiant de la mansuétude socialiste jusqu'au 15 avril, c'est-à-dire dans trois semaines ?

**M. Jacques Mahéas.** Les budgets supplémentaires, cela existe !

**M. Gilbert Gantier.** Voilà, monsieur le ministre d'Etat, qui rend tout à fait crédible ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir que vous vous êtes rendu compte vous-même de l'absurdité de votre texte et des délais que vous vous étiez vous-même fixés.

Non, permettez-moi de vous le dire, tout cela fait partie du rêve, le rêve socialiste de gagner un peu mieux que par le passé les prochaines élections régionales prévues, justement, pour 1992. Vous ne faites donc que de la « politique politicienne ». Mais, en l'occurrence, la ficelle est un peu grosse.

Pour ce qui est de la région Ile-de-France, cela est si vrai que notre région n'a pas même encore de schéma directeur d'urbanisme, que la question des transports est très loin d'être réglée, que le milliard qu'a rapporté la taxe sur les bureaux n'a même pas pu être utilisé à plus de 20 p. 100 pour les actions qui ont motivé sa création d'urgence par vous-même.

**M. Pierre Mazeaud.** Où est passé le reste ?

**M. Gilbert Gantier.** Mais quel est donc, malgré tous ces obstacles, l'objectif poursuivi par le texte « urgentissime » que nous examinons aujourd'hui ? Tout simplement de faire payer les Parisiens.

Les chiffres officiels sont de 196 millions de francs au titre de l'écrêtement de la D.G.F. et 373 millions au titre de l'abattement des recettes fiscales, soit environ 250 francs par Parisien en y comprenant les nourrissons, les exonérés, les vieillards hospitalisés, etc.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et les duchesses au R.M.I. !

**M. Gilbert Gantier.** C'est-à-dire qu'une famille normale comprenant le père, la mère et leurs enfants s'en tireront dans le meilleur des cas avec 1 000 francs de plus par an et souvent bien davantage. C'est ce qui s'appelle une politique familiale et sociale !

Mais la vérité est que, par ce biais, vous espérez que, plus lourdement taxés, les Parisiens seront moins satisfaits de leur gestion municipale, et surtout que celle-ci sera moins bonne, faute de moyens financiers. C'est ce qui s'appelle favoriser l'image de la capitale de la France ! L'inavouable objectif poursuivi est bien d'introduire la « politique politicienne » dans la gestion financière des communes, et singulièrement de Paris.

En conclusion, je voudrais souligner que nous nous trouvons une fois de plus devant un texte typiquement socialiste : d'une part, manichéen - il s'agit de distinguer les bons et les méchants, ceux qui doivent recevoir et ceux qui doivent payer ; d'autre part, malhousien - on ne crée pas de richesses, on impose un peu plus celles qui existent et on redistribue en fonction de ce concept manichéen.

Je serais tenté de dire pour finir : R.M.I., C.S.G., D.S.U., même combat ! Dans le domaine social, la méthode Rocard tient toujours en trois lettres. Il s'agit, en faisant appel aux bons sentiments et en piégeant ainsi bon nombre de mes collègues, d'apporter des solutions en trompe-l'œil, mais à vocation essentiellement électorale, à de vrais problèmes sociaux qui appelaient de véritables solutions. Ce n'est pas ce que l'on pourrait appeler un progrès social et votre bilan à ce titre, lorsqu'il sera fait, ne pèsera pas lourd !

En l'occurrence - et le rapport écrit de notre collègue socialiste Dosière est clair sur ce point - l'état de lamentable complexité, et même d'injustice, de notre fiscalité locale appelait une mise à plat honnête et des solutions de fond avec lesquelles cette lamentable rustine socialiste à vocation électorale ne saurait être confondue. Vous ne serez donc

pas étonné que nous votions contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Lapaire...  
La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre d'Etat, il y a trois ans exactement, à cette tribune, le Premier ministre, M. Rocard, dans le cadre de la présentation de sa politique générale, disait : « Nous allons refaire toutes les cages d'escaliers des cités H.L.M. »

A ce jour, aucune d'entre elles n'a été réellement repeinte et nous assistons à un véritable désastre dans la plupart des cités difficiles des périphéries des grandes villes : problèmes sociaux, problèmes de cités déshéritées, en plein délabrement, problèmes d'immigration, de drogue, bref, des problèmes de société qui sont devenus difficilement surmontables.

Le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui est un véritable constat d'échec, le constat de l'échec de la politique que vous conduisez depuis maintenant dix années...

**M. Pierre Mazeaud.** Très juste !

**M. Christian Estrosi.** ... dix années pendant lesquelles nous n'avons assisté qu'à une dégradation continue de la situation des Français.

N'aviez-vous pas promis de créer un million d'emplois ? Nous avons le taux de chômage le plus élevé de la Communauté européenne.

N'aviez-vous pas promis de réduire les inégalités ? Elles n'ont cessé de s'accroître et les écarts entre les plus bas et les plus hauts salaires n'ont jamais été aussi importants.

N'aviez-vous pas promis de créer une vieillesse heureuse et sans nuage ? Aujourd'hui, elle voit son pouvoir d'achat terriblement atteint. C'est encore le cas avec la contribution sociale généralisée que vous avez instituée il y a quelques mois.

Je pourrais poursuivre les exemples à l'infini pour dire que le projet de loi que vous présentez aujourd'hui est véritablement, de votre part, le constat de cet échec le plus global.

Mais le plus terrible, c'est que vous nous donnez l'impression de découvrir ce problème aujourd'hui. Vous nous donnez même le sentiment que, pour le gouvernement socialiste, gouverner n'est sans doute pas prévoir.

**M. Pierre Mazeaud.** Que non !

**M. Jacques Toubon.** C'est vieillir !

**M. Eric Raoult.** C'est oublier !

**M. Christian Estrosi.** Le drame, monsieur le ministre, en voulant porter atteinte à l'autonomie de gestion de nombre de nos communes de France, c'est que vous oubliez que ces communes ont su, elles, prévoir dans leur gestion.

**M. Robert Pandraud.** Absolument !

**M. Jacques Toubon.** Voilà !

**M. Jacques Mahéas.** Tu parles !

**M. Eric Raoult.** Sauf Neuilly-sur-Marne, sans doute !

**M. Christian Estrosi.** C'est l'élément capital de l'atteinte que vous portez à leur autonomie de gestion.

Comment voulez-vous qu'une commune qui a connu un véritable essor parce qu'elle a su planifier sa ligne directrice, ou le schéma directeur de ses investissements, sur plusieurs années puisse admettre que vous remettiez aujourd'hui en cause une véritable planification ?

Vous le savez bien, monsieur le ministre : une commune ne peut assurer son aménagement et l'épanouissement de sa population que dès l'instant où elle sait définir une véritable ligne directrice, où elle sait peser, mesurer le battement de cœur profond de ses habitants, rechercher son rythme naturel. Or c'est une mise en cause totale de cette juste planification de la part des élus que vous nous proposez !

**M. Jacques Mahéas.** A Nice, cela a été impeccable ! Un modèle !

**M. Christian Estrosi.** Puisque vous prenez l'exemple de Nice, mon cher collègue, je ferai référence à ce que disait M. Marchand ici même hier.

**M. Jacques Mahéas.** Un peu de pudeur, s'il vous plaît !

**M. Michel Péricard.** Le cas de Nice n'a rien à voir avec ce texte ! Pas plus que celui d'Angoulême, d'ailleurs !

**M. Christian Estrosi.** M. Marchand dressait lui-même un constat d'échec en disant qu'il n'était pas admissible que le potentiel fiscal de Nice se situe à 1 700 francs par habitant alors que celui de Marseille n'est que de 1 200 francs ! En effet, vous le savez, depuis quarante-cinq ans Marseille est gérée par le parti socialiste, et Nice par l'opposition nationale actuelle.

**Mme Frédérique Bredin.** C'est Médecin qui a empêché la D.S.U. !

**M. Eric Raoult.** Parlez-nous plutôt de Boucheron !

**Mme Frédérique Bredin.** Cela n'a rien à voir !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est donc que vous le défendez ?

**M. Christian Estrosi.** Le résultat est là : M. Marchand disait lui-même qu'il faudrait vingt ans aux gestionnaires de Marseille pour rattraper le potentiel fiscal par habitant de la ville de Nice !

**M. René Doalère, rapporteur.** Nice n'est pas vraiment le meilleur exemple que vous pouviez donner !

**M. Christian Estrosi.** C'est M. Marchand lui-même qui faisait ce constat d'échec, qui constatait la différence entre une gestion socialiste et celle de l'ensemble des maires de l'opposition nationale !

Oui, monsieur le ministre, vous portez atteinte à l'autonomie de gestion des élus locaux, vous déséquilibrez le budget des communes.

Je dois dire que votre solution est originale, mais elle me paraît assez irréaliste. Elle me rappelle certaines attitudes particulièrement sectaires, celles que nous connaissions de votre part dans les années quatre-vingt, notamment dans la période du congrès de Valence.

**M. Pierre Mazeaud.** On devait « couper des têtes » !

**M. Jean-Pierre Brard.** A Nice, on n'est pas sectaire ?

**M. Christian Estrosi.** La générosité, ce n'est pas celle que vous prétendez accorder par ce projet de loi, chers collègues !

**M. Eric Raoult.** Il ne faut pas répondre aux staliniens !

**M. le président.** Monsieur Estrosi, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Christian Estrosi.** J'en termine, monsieur le président.

**M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud.** Il est toujours interrompu !

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le président, il serait en effet souhaitable que vous fassiez respecter l'ordre.

**M. le président.** Vous avez raison, monsieur Estrosi. Monsieur Mazeaud, voulez-vous laisser parler M. Estrosi ? (*Rires.*)

**M. Michel Péricard.** Les interruptions, c'est comme les arrêts de jeu, monsieur le président : il faut les décompter !

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre d'Etat, je m'interroge enfin sur l'usage des sommes que vous allez prélever sur certaines communes pour les confier à d'autres. En effet, tout le monde le sait, si une majorité des communes auprès desquelles vous allez prélever ces sommes sont gérées par l'opposition nationale, c'est une majorité de communes proches de votre mouvance qui vont en bénéficier...

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. Christian Estrosi.** ... mais des communes mal gérées. Je suis donc inquiet de leur voir confier une partie de ce que l'on va prendre à d'autres. Quelles garanties pouvez-vous nous apporter sur l'usage qui en sera fait !

**M. Eric Raoult.** C'est toute la différence entre Neuilly-sur-Seine et Neuilly-sur-Marne.

**M. Christian Estrosi.** Non, la solution que vous proposez n'est pas satisfaisante, monsieur le ministre d'Etat, et vous ne traitez pas dans ce projet de loi les vrais problèmes.

**M. Michel Péricard.** C'est vrai !



**M. Christian Estrosi.** Les vrais problèmes, quels sont-ils ? Ce sont des problèmes de société que vous avez générés pendant ces dernières dix années et, d'abord, les problèmes de sécurité.

Savez-vous que la plupart des populations dont vous voulez traiter les difficultés en leur apportant des financements que vous prendrez à d'autres n'attendent pas simplement de l'argent, mais attendent la sécurité, attendent d'avoir la paix dans leurs immeubles, dans leurs cages d'escalier ou dans leurs ascenseurs, dans leurs rues ? Aujourd'hui, ces populations, pour la plupart, vivent dans l'angoisse parce que vous n'assurez plus la sécurité des personnes et des biens.

Vous parlez de générosité, de solidarité. Cela pourrait être, lorsque l'on sait que des cités de 15 000 habitants ne voient même pas une patrouille de deux flics par jour, prélever, si vous avez un peu de cœur, quelques effectifs de police qui gardent vos ministères et assurent votre sécurité pour en placer un par-ci, un par-là ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Estrosi, il vous faut conclure.

**M. Christian Estrosi.** J'en arrive à ma conclusion.

Autre vrai problème : celui des zones rurales qui sont complètement oubliées dans votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat. Au-dessous de 2 000 habitants, elles ne bénéficient d'aucune dotation. Or ces communes défavorisées, qui subissent aujourd'hui une hémorragie considérable de leur population, peuvent être une réponse aux problèmes de bien des cités surpeuplées. Vous auriez pu chercher une solution dans ce sens. Vous ne l'avez pas fait. Je ne peux que le regretter profondément.

Tout cela, monsieur le ministre, pour dire que vous n'assumez nullement vos responsabilités. Vous aurez démontré, au cours de ces dix dernières années, que le socialisme était à l'opposé de la générosité, de la solidarité, du cœur.

Le fait même que vous nous présentiez aujourd'hui ce projet de loi montre bien que vous voulez camoufler la réalité du problème, camoufler le laxisme qui fut le vôtre pendant ces dix années. Mais nous nous chargerons de dévoiler, de démontrer à tous nos concitoyens que les socialistes veulent essayer de redresser la barre en prenant aux communes, en défavorisant leurs populations, en portant atteinte à leur épanouissement harmonieux. Encore une fois, je ne peux que le regretter profondément et, pour ma part, je combattrai de toutes mes forces ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Germon.

**M. Christian Estrosi.** Massy est une commune riche !

**M. Claude Germon.** Pas du tout.

Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, faut-il donner aux communes dites pauvres les moyens de faire face à leurs obligations ? (« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Sans nul doute.

Doit-on prendre des précautions élémentaires pour ne pas désorganiser la vie des communes contributives et ne pas les obliger à reporter mécaniquement sur les contribuables locaux les sommes dont on les prive ? (« Oui ! » sur les mêmes bancs.) C'est, je crois, une obligation.

**M. Robert Pandraud.** Tout à fait ! Deuxième bonne question !

**M. Michel Périllard.** Attendons la troisième !

**M. Claude Germon.** Mais je crois que le Gouvernement est d'accord sur ces idées. Il l'a déjà exprimé.

Quoi que nous fassions, aurons-nous la certitude que la répartition est équitable...

**M. Pierre Mazeaud.** Non !

**M. Claude Germon.** ... et qu'il n'aurait pas mieux valu aider les communes à créer des activités, des emplois, de la richesse, donc des ressources fiscales stables et durables ?

**M. Robert Pandraud.** Tout à fait d'accord !

**M. Pierre Mazeaud.** Il est très bien !

**M. Eric Raoult.** On va le prendre au R.P.R. ! (*Sourires.*)

**M. Claude Germon.** Une nouvelle fois s'affrontent à la tribune ceux qui partagent le manteau de Saint-Martin et ceux qui préfèrent en fabriquer de nouveaux.

A qui appartient l'argent que l'Etat reverse aux communes sous forme de D.G.F. ?

**M. Michel Périllard.** Aux contribuables !

**M. Pierre Mazeaud.** A tous.

**M. Claude Germon.** Pas à l'Etat, mais aux communes !

**M. Robert Pandraud.** Ah ! Ah !

**M. Eric Raoult.** Excellent !

**M. Claude Germon.** Tout commence le 1<sup>er</sup> janvier 1968. L'« Etat R.P.R. », centralisateur...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Oh !

**M. Claude Germon.** ... colbertiste...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Aïe ! Aïe ! Aïe !

**M. Claude Germon.** ... colonisé par la haute fonction publique (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), est alors tout-puissant.

**M. Robert Pandraud.** De ce point de vue, les choses n'ont pas beaucoup changé !

**M. Francis Delattre.** Depuis, sans vouloir vous vexer, vous avez pris le relais !

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a peut-être là un peu d'excès, cher collègue.

**M. Philippe Vasseur.** C'est tout dans la nuance !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Germon.

**M. Claude Germon.** Les communes disposent alors d'une ressource autonome, la taxe locale, assise sur les ventes au détail effectuées sur leur territoire. Une fraction en est prélevée pour être répartie entre les collectivités les moins fortunées.

Les technocrates obtiennent alors du Gouvernement la suppression de la taxe locale, son intégration dans le taux de la T.V.A. Le tour est joué : c'est l'Etat qui perçoit dorénavant cette ressource fiscale et qui la redistribue selon des critères qui varient avec le temps.

**M. Charles Metzinger.** Exact !

**M. Claude Germon.** Finie l'autonomie financière des communes, imposée pourtant au terme de luttes historiques. L'Etat est désormais maître à bord.

**M. Jean Tiberi.** Vous entendez, messieurs les socialistes ?

**M. Claude Germon.** Autre conséquence : le lien est définitivement coupé entre le développement économique d'une commune et la somme qu'elle reçoit de l'Etat au titre de ce que l'on appelle aujourd'hui la D.G.F.

La gauche, à qui l'on doit la décentralisation, n'a pas remis en cause cette centralisation abusive.

J'étais contre la suppression de la taxe locale. Je continue, plus de vingt ans après, à espérer l'indépendance budgétaire des communes, ce qui n'est pas contradictoire avec la solidarité.

Cette nouvelle page de la démocratie locale reste à écrire. Mais je n'oublie pas à cet instant que ceux, à droite, qui crient le plus fort contre le projet de loi en discussion sont les mêmes qui ont transféré à l'Etat les pouvoirs qui étaient, avant eux, exercés par les collectivités locales.

Les responsables, c'est vous, à droite !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Eh oui !

**M. Claude Germon.** Le Premier ministre a été clair.

**M. Francis Delattre.** C'est un scoop !

**M. Claude Germon.** Il ne cédera pas sur le fond. Il acceptera, en revanche, des amendements portant sur les modalités de redistribution.

Je pense, en effet, que ce texte est perfectible pour mieux répondre à son objet.

Prenons un exemple assez courant : un grand ensemble à forte dominante de logements sociaux et construit dans les années soixante.

**M. René Dosière**, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Massy, par exemple !

**M. Claude Germon**. Cela pourrait être Sarcelles !

Le commerce local tarde à se développer. La taxe locale est alors faible. La suppression de cette taxe locale au 1<sup>er</sup> janvier 1968 prive cette commune de la croissance du commerce observée au cours des années suivantes.

**M. Francis Delattre**. Voilà ce qui arrive !

**M. Claude Germon**. Le pire est que les reversements de l'Etat - aujourd'hui la D.G.F. - resteront partiellement fondés sur ces faibles recettes de taxe locale. Ainsi, aujourd'hui, des communes à très fort pourcentage de logement social perçoivent une dotation globale de fonctionnement inférieure à la moyenne nationale et très inférieure à celle que perçoivent des communes antérieurement urbanisées disposant de longue date d'un commerce local puissant.

Un amendement, monsieur le ministre, pourrait rectifier en partie cette anomalie qui handicape nombre de grands ensembles. Il suffirait d'indiquer dans le texte de loi que les communes ayant un parc de logements sociaux égal ou supérieur à 15 p. 100 de la population ne pourraient percevoir une D.G.F. inférieure à la moyenne de la strate. La justice serait ainsi rétablie.

Une autre partie du texte, celle qui concerne l'Île-de-France, pourrait être également améliorée. Dans cette région, le nombre de logements construits chaque année est, chacun le sait, insuffisant. On se dirige vers l'aggravation d'une crise du logement, dont on ressent déjà les effets. Les catégories sociales à faibles et moyens revenus ont les plus graves difficultés à se loger. Il est nécessaire de développer une politique énergique de construction de logements sociaux.

Reprenons l'exemple précédent d'une commune ayant accueilli un grand ensemble et dont le parc de logement social représente plus de 15 p. 100 de la population. Cette commune cumule plusieurs handicaps : sa D.G.F. est plus faible que la moyenne ; les valeurs locatives des H.L.M. sont plus basses que celles des logements de standing ; les ressources de la taxe d'habitation et du foncier bâti sont donc modestes. Les catégories sociales à faibles revenus, qui composent la commune, expriment des besoins, notamment pour combattre l'inégalité des chances, qui sont très supérieurs à ce qu'exige une population à hauts revenus. Que cette commune, handicapée du point de vue budgétaire, se soit battue avec succès pour créer des emplois et des ressources nécessaires aux besoins d'une population qui coûte cher au budget communal, la voilà qui risque, aujourd'hui, d'être soumise au prélèvement de solidarité !

**M. Eric Raoult**. C'est vrai !

**M. Claude Germon**. Une lecture uniquement financière de la loi aujourd'hui en discussion pourrait l'amener à ne construire que des logements pour les catégories aisées et à diminuer la part des logements sociaux jusqu'au seuil de 11 p. 100.

Les socialistes veulent, avec juste raison, exactement le contraire. Il me paraît donc souhaitable, en étant fidèle aux intentions exprimées par le Gouvernement, d'introduire dans le texte des dispositions qui reconnaissent la charge budgétaire que représente un fort contingent de logements sociaux dans une commune.

Cela pourrait prendre les formes suivantes. Je dis bien « pourrait ». On peut imaginer, bien entendu, des solutions alternatives. Il ne s'agit là que d'une suggestion parmi d'autres. Cela pourrait, dis-je, prendre les formes suivantes : exonérer du prélèvement les communes dont le potentiel fiscal est compris entre une fois et demie le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la région Île-de-France et deux fois ce potentiel fiscal dès lors que le logement social est égal à 15 p. 100 du nombre d'habitants - tout le monde a bien compris ce qu'est repousser d'une strate -, imposer à 8 p. 100 au lieu de 9 p. 100 et à 9 p. 100 au lieu de 10 p. 100 les communes atteignant ce pourcentage de logements sociaux.

Ainsi ferions-nous une double bonne action : reconnaître les charges à fort pourcentage de logement social. Ce sont des charges réelles, qui coûtent cher dans un budget. On ne peut pas examiner de la même manière la situation de villes à potentiel fiscal comparable selon qu'elles ont du logement de standing pour populations aisées ou des logements

sociaux. Je crois que cette proposition va dans ce sens. Nous éviterions aussi l'incitation à ne pas construire ou à construire seulement des logements coûteux, et nous inciterions à bâtir des logements sociaux, qui nous manquent aujourd'hui cruellement en Île-de-France.

La prise en compte de ces modestes amendements introduirait, je crois, plus de justice dans un projet dont les intentions, monsieur le ministre d'Etat, méritent d'être soutenues. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville**. Merci !

**M. le président**. La parole est à M. Roland Nungesser.

**M. Roland Nungesser**. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi repose sur un certain nombre de postulats qui, à l'examen, paraissent bien fragiles.

Le premier est, selon vos propres termes, celui des « inégalités de richesse » et des « privilèges acquis ».

Le deuxième est celui des critères retenus pour établir la liste des villes réputées riches et des villes réputées pauvres.

Le troisième, qui, lui, est implicite, est celui du bon usage qui sera fait de la manne que vous allez faire distribuer aux communes réputées pauvres.

Examinons de plus près le postulat des « inégalités », auxquelles vous voulez remédier.

Sans doute la géographie, l'histoire, l'implantation de grands équipements de caractère régional ou national ont pu apporter à certaines villes des avantages du genre « bienfaits du ciel ». Il n'en est pas moins vrai que d'autres communes sont parvenues à une situation relativement aisée uniquement grâce aux efforts consentis, à la qualité des choix et des réalisations, et, d'une façon générale, grâce à une bonne gestion.

**M. Jacques Mahéas**. Grâce au « petit vin blanc » !

**M. Roland Nungesser**. Car il en est des communes comme des hommes. Certains sont défavorisés par la nature mais d'autres le sont parce qu'ils n'ont pas travaillé, parce qu'ils ont accumulé les erreurs, parce qu'ils se sont laissés aller à dépenser plus qu'ils ne le pouvaient.

**M. Eric Raoult**. Les socialistes !

**M. Roland Nungesser**. Aussi, pour les communes comme pour les hommes, convient-il de faire la distinction entre ce que vous appelez les « droits acquis » et ce que j'appelle les « droits conquis », les uns par la faveur du sort, les autres par le fruit du travail et de la bonne gestion.

Au cours de ma longue expérience d'élu local, j'ai pu suivre, année après année, l'évolution d'un certain nombre de villes. Comparons, par exemple, celle de la ville dont j'ai la responsabilité depuis plus de trente ans et celle d'une commune voisine aujourd'hui au « hit parade » des bénéficiaires de votre texte.

Nogent, comme la plupart des villes de banlieue, n'était, alors qu'une ville dortoir. Or, bien qu'elle n'ait eu, notamment du fait de l'étroitesse de sa superficie, que peu de moyens de promotion, elle s'est dotée petit à petit d'équipements scolaires, sociaux, sportifs, culturels, tels qu'elle est devenue un pôle d'attraction pour beaucoup de candidats au logement.

Dans le même temps, la ville voisine de Champigny, pour ne pas la nommer, que l'histoire et la géographie n'avaient pas moins favorisée que Nogent et qui, de plus, disposait de terrains disponibles considérables, consacrait l'essentiel de son budget à ses dépenses de personnel et de propagande, moins justifiées par les besoins de sa population que par ceux du parti politique de son maire.

**M. Eric Raoult**. Eh oui !

**M. Roland Nungesser**. Aussi restait-il peu de crédits disponibles pour les dépenses d'équipements urbains, qui faisaient cruellement défaut. Le commerce périclitait. Les entreprises fuyaient et, pour compenser ces pertes, l'équipe municipale poussait à la pression fiscale au maximum, s'enfermant ainsi dans un cercle vicieux qui ne faisait qu'aggraver la situation.

**M. Jean-Pierre Brard**. Ce n'est pas votre politique sociale qui vous coûte cher !

**M. Roland Nungesser**. Alors, monsieur le ministre, « inégalités de richesses » ou « inégalités de gestion » ? « Privilèges acquis » ou « avantages perdus » ? Je crains que votre solution n'incite pas les communes mal gérées à faire plus

d'efforts pour rétablir leur situation mais les incite plutôt, grâce aux fonds versés par les communes mieux gérées, à persévérer plus confortablement dans leurs errements passés.

**M. Jean-Pierre Brard.** Combien de H.L.M. y a-t-il à Nogent ?

**M. Roland Nungesser.** J'ai 1 100 H.L.M. pour une ville de 25 000 habitants. Je ne suis pas sûr que vous puissiez en dire autant.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'habitais chez vous autrefois, monsieur Nungesser ! J'ai été expulsé de Nogent parce que vous avez fait la part belle aux promoteurs.

**M. Roland Nungesser.** Attendez ! Vous parlerez de Montreuil tout à l'heure ! Pour l'instant, je parle de Champigny. Mais je pourrais aussi parler de Montreuil, si vous le voulez !

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui !

**M. Roland Nungesser.** Le plus souvent, donc, « commune pauvre » égale « commune mal gérée ».

Sans doute allez-vous nier, monsieur le ministre d'Etat, que votre projet masque en vérité une opération politique. Il n'en est pas moins vrai que, lorsque j'observe la liste de ses principaux bénéficiaires dans mon département, je relève en tête uniquement des villes de gauche. Numéro 1 : communiste ! Numéro 2 : communiste ! Numéros 3, 4, 5 et 6 : socialistes ! Numéro 7 : communiste !

**M. Jean Tiberi.** Quelle coïncidence !

**M. Roland Nungesser.** Curieuse coïncidence !

La première d'entre elles est cette ville voisine de Nogent que j'évoquais tout à l'heure. Pauvre parmi les pauvres ! Une analyse de sa situation a été dressée par un observateur privilégié, qui la décrit ainsi : « Monopole de la société d'habitation, dirigée par le maire pour la construction des logements ; politique de rétention foncière excessive ; presse municipale politisée à l'excès ; budget de fonctionnement en déficit de 10 millions de francs ; taxe d'habitation augmentant en une seule année de 33 p. 100. »

Pour remédier à cette situation, le même commentateur propose d'abord de « construire d'autres types de logements sur les terrains préemptés par la commune », de « retrouver ainsi le moyen de diversifier davantage la population », d'« augmenter le potentiel fiscal et de desserrer l'étau financier dans lequel la gestion est située ».

Vous ne pourrez contester, monsieur le ministre d'Etat, la valeur de ces critiques et des remèdes proposés, quand vous saurez que les unes et les autres n'émanent pas de moi, mais qu'elles ont pour auteur le président du groupe socialiste du conseil municipal de Champigny.

**M. Eric Raoult.** Oh !

**M. Roland Nungesser.** En ce qui concerne le critère des logements sociaux, outre que la définition que vous en donnez est incomplète et inadéquate, il convient, comme pour le critère précédent, de rechercher les raisons de la disproportion des implantations de logements sociaux entre les communes.

Les villes à risques sont celles qui souffrent de l'insuffisance de leurs équipements et surtout du monopole réservé aux logements sociaux par les autorités municipales. Ainsi, certaines villes pratiquent une politique systématique de préemption des terrains en faveur de sociétés contrôlées étroitement par elles, qui n'attribuent les logements qu'à partir de critères souvent plus politiques que sociaux.

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** Certaines villes les attribuent aux promoteurs, comme vous !

**M. Roland Nungesser.** Si vous vous reconnaissez dans cette définition, monsieur Brard, c'est votre affaire !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est « Nogent ville ouverte aux promoteurs » !

**M. Roland Nungesser.** Je n'attribue pas de logements moi-même et je respecte les conditions fixées par le préfet pour la répartition des H.L.M. Ce que, vous, vous ne faites pas !

**M. Eric Raoult.** Il faut sa carte du P.C. à Montreuil !

**M. Jean-Pierre Brard.** N'importe quoi !

**M. Eric Raoult.** Mais si ! C'est vrai !

**M. Pierre Mazeaud.** Comme ils n'ont pas de logements, ils n'ont plus de cartes !

**M. Francis Delattre.** Même à Montreuil, il n'y a plus de communistes !

**M. Roland Nungesser.** C'est ainsi que certaines communes se sont constituées un potentiel sinon « fiscal », du moins « électoral », en vue de consolider les municipalités en place. Autrement dit, monsieur le ministre d'Etat, quand vous parlez de « logement social », il s'agit souvent, pour certaines communes, de « logement électoral ».

**M. Eric Raoult.** Pour un certain nombre !

**M. Roland Nungesser.** Vous risquez donc, au moment où vous annoncez une grande politique de la ville, d'encourager paradoxalement par le présent projet de loi la poursuite au plan local d'une politique contraire à celle que vous prônez au plan national, qui, voulant exclure toute ségrégation, souhaite assurer l'équilibre sociologique indispensable à une ville harmonieuse.

Quels sont donc les remèdes permettant de redresser cette situation ?

J'ai démontré que si certaines le sont, parce qu'elles ont subi les conséquences d'événements extérieurs, beaucoup d'autres le sont du fait d'une gestion qui n'est pas uniquement orientée vers la satisfaction des besoins de leur population, mais beaucoup plus vers l'action partisane, génératrice de manifestations ou investissements coûteux et inutiles. Pour sauver celles-ci, point n'est besoin de ce projet de loi. Je voudrais vous en faire la démonstration en prenant deux exemples choisis dans mon département.

Le premier est celui de Joinville-le-Pont. Les taxes locales avaient été élevées par la municipalité à dominante communiste à des taux tels que les principales activités de la ville, télévisuelles et cinématographiques notamment, sont parties. Malgré la réduction qui en est résultée de l'assiette de l'impôt, la municipalité d'opposition a réussi à réduire de près de 25 p. 100 le taux de la taxe professionnelle.

Résultat, aujourd'hui : à l'instigation du maire et de la municipalité, les entreprises reviennent dans le cadre d'un vaste projet de la « cité du cinéma ». Par ailleurs, les programmes de construction se développent, la taxe d'habitation est diminuée de 10 p. 100. Ainsi, Joinville-le-Pont, ville « pauvre » hier, parce que appauvrie par une mauvaise gestion, réussit, seule, à retrouver son équilibre.

Quant à La Queue-en-Brie, reprise par un maire R.P.R. à la municipalité communiste, dont le tribunal administratif avait annulé l'élection pour fraude électorale, elle a connu un redressement spectaculaire.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les tribunaux sont des lieux que vous connaissez bien !

**M. Eric Raoult.** Pas d'attaques personnelles !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas une attaque personnelle, c'est une simple considération !

**M. le président.** S'il vous plaît, mes chers collègues !

**M. Roland Nungesser.** De quoi parlez-vous, monsieur Brard ?

**M. le président.** Poursuivez votre propos, monsieur Nungesser ! Et vous, monsieur Brard, n'interrompez pas l'orateur !

**M. Eric Raoult.** Vous voulez qu'on parle de vos adjoints, monsieur Brard, et des conseillers généraux communistes de Seine-Saint-Denis ?

**M. Roland Nungesser.** Pour une ville pauvre, La Queue-en-Brie était une ville pauvre ! Le nouveau maire a en effet trouvé, en 1983, un montant de factures impayées de quelque 14 millions de francs, s'ajoutant à un déficit budgétaire de 6,4 millions de francs. Or, malgré la faiblesse des subventions reçues, l'actuelle municipalité a non seulement rétabli l'équilibre budgétaire dès 1986, mais aussi entrepris le remboursement des dettes passées, qui est sur le point d'être achevé. Il n'y a pas eu de miracle : ce redressement n'a été obtenu que par une gestion très stricte du budget de fonctionnement et par la diminution des charges fiscales, qui ont incité à la construction de logements et à l'implantation d'entreprises. La zone industrielle, désespérément vide, a été remplie en

trois ans. La taxe d'habitation, qui avait atteint en 1983 22 p. 100, a été abaissée à 14 p. 100 et la taxe professionnelle de 21 p. 100 à 13 p. 100.

Voilà, monsieur le ministre, quelques exemples parmi d'autres, qui doivent montrer qu'une bonne gestion peut permettre le redressement d'une ville « pauvre » mieux que des subventions dont l'utilisation reste incertaine.

Ainsi, la preuve est faite que, pour redresser plus sûrement et plus durablement la situation des villes pauvres, il suffirait peut-être d'en confier la gestion à des élus de l'opposition.

Non seulement votre projet de loi n'offre aucune garantie quant au bon usage des crédits qu'il octroie, mais encore, en écrétant les ressources dont des villes bien gérées ont réussi à se doter, il amènera celles-ci à renoncer à de nouveaux investissements. De cette façon, vous allez freiner, en Ile-de-France notamment, le développement des pôles d'animation que, par ailleurs, vous voulez multiplier dans sa banlieue.

Il est à craindre que, pour reprendre l'expression d'un commentateur, vous n'aboutissiez à une solution condamnée par l'histoire, celle de la fausse égalité dans la pénurie généralisée.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. Roland Nungesser.** Je n'ai pas inventé cette formule, je l'ai empruntée à l'un de vos camarades socialistes, qui l'applique à une commune « pauvre », gérée par une majorité de gauche, à laquelle, du reste, il appartient.

Ne croyez-vous donc pas que, au lieu de pénaliser des villes bien gérées et qui voudraient encore faire mieux, il aurait été préférable de distribuer aux villes que vous voulez soutenir les crédits considérables de quelques équipements de prestige imposés à Paris et qui fonctionnent de temps à autre ?

**M. Eric Raoult.** Tout à fait !

**M. Roland Nungesser.** Les actes du Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, ne me paraissent pas toujours conformes à ses discours sur la ville et sur la banlieue. Vous n'avez pas l'exclusivité des initiatives du cœur. Partagez avec nous le souci de recourir, à la raison pour les réaliser !

C'est pourquoi vous comprendrez que le président de l'Union des maires d'Ile-de-France, inquiet de voir l'Etat se désengager une fois de plus, et, de plus, en transférant les charges qui lui incombent sur d'autres collectivités locales, ne puisse voter votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Delahais.

**M. Jean-François Delahais.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la ségrégation sociale s'inscrit dans l'espace de nos villes et de nos agglomérations. L'accroissement des inégalités tout au long de la crise économique a accentué le contraste au sein d'une même ville entre les quartiers riches et les quartiers pauvres ou, au sein d'une même agglomération, entre les communes résidentielles et les communes les plus démunies.

Cette situation est de plus en plus mal ressentie par les plus défavorisés qui en sont les victimes.

**M. Michel Péricard.** C'est la faute à qui ?

**M. Jean-François Delahais.** Elle est intolérable pour tout citoyen responsable car, au-delà des mouvements de révolte qu'elle a pu susciter ici ou là, elle met en cause la cohésion sociale de la France.

Par son discours, la droite voudrait accrédi-ter l'idée qu'il y a des communes pauvres parce qu'elles seraient mal gérées...

**M. Eric Raoult.** C'est parfois vrai !

**M. Jean-François Delahais.** ... comme s'il y avait une relation de cause à effet.

**M. Michel Péricard.** Nous avons dit « parfois », et non « toujours » !

**M. Jean-François Delahais.** On pourrait trouver un certain nombre d'exemples de communes de droite qui sont pauvres également.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. Jean-François Delahais.** Demandez donc au maire de Caen ou à celui de Voiron dans l'Isère si leurs communes sont mal gérées ! Ce genre de discours n'est pas gentil pour eux.

**M. Michel Sapin,** président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ou à celui de Villeneuve-la-Garenne ou à celui d'Antony.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas ce que l'on a dit, monsieur Delahais.

**M. Jean-François Delahais.** Pourtant, il suffit de regarder la réalité pour s'apercevoir qu'il y a des communes pauvres ou non très bien gérées et des communes aisées ou riches moins bien gérées, voire mal gérées. La question n'est donc pas là. S'il y a des communes pauvres, c'est parce qu'elles ont accumulé des handicaps au cours de leur histoire, quelle que soit la couleur politique des municipalités qui ont pu se succéder.

Votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, est satisfaisant dans ses fondements puisqu'il a pour objectif de donner une impulsion à la politique de la ville en faisant jouer la solidarité entre communes.

Je voudrais toutefois souligner deux points qui méritent attention, sous peine de ne pas atteindre complètement les objectifs qui sont les vôtres et que je partage pleinement.

Le premier concerne un aspect qui a été évoqué ici : la prise en compte de nombreux logements du parc privé qui remplissent de fait le rôle de logements sociaux. En effet, généralement plus difficiles à maîtriser que les logements publics, ces types de logements créent souvent aux communes des problèmes plus difficiles à régler. Toutefois, les solutions qui sont envisagées pour traiter cette question me semblent satisfaisantes, et je n'insisterai pas plus sur cet aspect.

Le second point concerne les communes de moins de 10 000 habitants. Vous avez bien senti, monsieur le ministre, qu'il y avait un problème puisque votre projet rend éligible à la D.S.U. les villes de moins de 10 000 habitants qui ont un parc d'au moins 1 100 logements sociaux. Néanmoins, ce ne seront que les villes qui approchent les 10 000 habitants qui seront concernées ; celles qui en ont 5 000 ou 6 000 ne le seront pas, sauf peut-être cas exceptionnel.

Cela ne me paraît pas satisfaisant. Pour démontrer le bien-fondé de mon affirmation, je prendrai l'exemple de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux située dans ma circonscription. Cette ville de 5 150 habitants est enserrée entre l'Isère et les contreforts de la Chartreuse et cette localisation a induit deux types d'urbanisme très contrastés : sur le haut, des maisons individuelles pour hauts revenus ; dans le bas, en revanche, une concentration - et ce dès la fin des années cinquante - de logements locatifs privés et publics, accueillant progressivement une population de plus en plus défavorisée et à très faibles revenus. La commune comprend aujourd'hui un peu plus de 1 000 logements de ces deux types.

Les familles nombreuses en difficulté sont majoritairement mal logées dans des petits appartements. Ainsi, un immeuble en copropriété privée de soixante-douze logements accueille 75 p. 100 de Maghrébins et 7 p. 100 de la population totale de la commune. On voit que plus le nombre des défavorisés est important dans une ville, plus le rapport entre le nombre de logements pris en compte et la population est défavorable.

Cette commune est pauvre. Si l'on compare certains de ses indices avec ceux d'une autre ville de l'agglomération grenobloise qui a plus de 10 000 habitants et qui sera éligible à la D.S.U., on constate que cette dernière avait, en 1989, un potentiel fiscal supérieur de 22 p. 100 à celui de Saint-Martin-le-Vinoux. Ainsi, dans le cas présent, la D.S.U. creuserait l'écart entre deux communes pauvres.

J'ajouterai que ce cas n'est pas unique puisque, dans la circonscription de mon collègue et ami René Bourget, on trouve un cas similaire, et je sais qu'il en existe d'autres un peu partout dans le pays.

Ce résultat, monsieur le ministre d'Etat, ne serait pas cohérent avec l'esprit de votre projet. Aussi, je vous demande instamment de régler cette question en étendant aux communes de plus de 5 000 habitants le bénéfice de la D.S.U., aux conditions qui seront retenues pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Deux objections ont été formulées à l'encontre de cette demande.

La première, qui consiste à dire qu'il faut une symétrie entre la taille des villes qui contribueront et celle des villes qui recevront, ne tient pas, puisque cette symétrie n'existe pas dans votre projet : certaines villes de moins de 10 000 habitants qui ont 1 100 logements sociaux seront en effet éligibles à la D.S.U.

La seconde objection est qu'il faut éviter le saupoudrage. Certes, les montants de D.S.U. qui seraient versés à ces communes de moins de 10 000 habitants ne seraient pas très importants si on les compare à ceux qui recevront les villes de plus grande taille ; mais, justement, l'éligibilité de ces petites villes n'amputerait que faiblement la dotation des plus grandes alors que ces petites sommes seraient significatives au regard des modestes budgets de ces communes.

Si le Gouvernement ne retenait pas cette solution, il faudrait en trouver une autre. Et puisque certains ont évoqué la possibilité d'amender votre projet pour y ajouter un volet départemental, on pourrait alors concevoir que les ressources ainsi dégagées soient attribuées en priorité aux villes de moins de 10 000 habitants qui ne sont pas éligibles à la D.S.U. et qui sont pourtant des communes défavorisées.

Si cette loi ne concernait pas ces villes, monsieur le ministre, elle serait mal comprise par les élus, mais surtout par les populations concernées, qui attendent beaucoup de la politique gouvernementale que vous développez en faveur de la ville. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Bredin.

**Mme Frédérique Bredin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quels sont les objectifs de la loi ?

D'abord, ce texte vise à donner un nouvel élan à la politique de la ville. Pour les 400 quartiers concernés - et je pense notamment à la ville de Fécamp dont je suis maire -, cela signifie quelque chose de très concret. En effet, les communes où sont signées des conventions de ville, des conventions de quartiers - conventions établies sur une base paritaire entre l'Etat et les communes - sont, bien entendu, des communes démunies, qui ont des besoins considérables en termes d'équipement et qui doivent s'endetter très lourdement pour y faire face. Or la D.S.U. va permettre à ces communes de faire face à leurs engagements.

Un autre objectif de cette loi est d'assurer la solidarité intercommunale afin de lutter contre la ségrégation sociale - hélas, trop répandue -, d'aider les communes à faire face à leurs missions et de corriger les inégalités de richesse, qui ne sont pas dues à leur gestion, mais à leur histoire, leur géographie et leur évolution économique.

Parfois, des écarts très importants existent entre communes riches et communes pauvres, au point de constituer des inégalités profondes dans la capacité des communes à offrir à leurs populations des équipements et des prestations de service en rapport avec leurs besoins.

Or les besoins sont les mêmes, qu'il s'agisse de crèches, de haltes-garderies pour les femmes ou les couples qui travaillent, de clubs pour les jeunes, de centres de formation pour les jeunes en difficulté, d'écoles dignes de ce nom ! Qu'on habite à Neuilly ou à Bobigny, on a les mêmes besoins, mais on n'a pas le même argent ! On a non seulement les mêmes besoins, mais on est en droit d'avoir les mêmes espoirs pour ses enfants !

**M. Charles Metzinger.** Bravo !

**Mme Frédérique Bredin.** Je citerai quelques exemples pour montrer que cet effort considérable et cette profonde transformation qui sont entrepris constituent un achèvement de la décentralisation.

En Seine-Maritime, département que je connais évidemment bien, les simulations montrent que les dix-huit communes les plus démunies seraient concernées. Ainal, Le Havre - et ce n'est pas M. Duroméa qui me contredira - toucherait 16 millions de francs en année pleine et Fécamp recevrait pour sa part 4 millions de francs.

Il s'agit d'une aide forte et réelle dont les communes les plus démunies ont besoin, car elles se heurtent à de véritables problèmes : situation économique difficile ; taux de chômage de près de 15 p. 100 ; populations démunies ; pression fiscale très importante.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est à l'Etat de s'en occuper !

**Mme Frédérique Bredin.** Alors, je dirai simplement « bravo ! » Cet effort de solidarité va modifier profondément l'action des communes les plus démunies, lesquelles essayent de faire au mieux en faveur de leurs administrés, même si elles ne peuvent pas faire beaucoup. C'est un vrai souffle d'espoir pour les 400 communes concernées et, à travers elles, pour les onze millions d'habitants qui souffrent aujourd'hui d'inégalités cumulatives : celles qu'ils subissent personnellement et celles qui frappent leurs communes !

Je n'ai qu'un seul regret : j'aurais souhaité que le titre II ne s'applique pas seulement à la région Ile-de-France, mais à l'ensemble des régions françaises.

**M. Pierre Mazeaud.** Quel aveu ! Vous reconnaissez l'inconstitutionnalité de ce titre !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vous en prie.

**Mme Frédérique Bredin.** Pas du tout !

La D.S.U. constitue une première étape dans un effort de péréquation des aides de l'Etat. La deuxième étape sera, je l'espère, la péréquation des recettes fiscales dans chaque région de France.

Il n'y a pas - ce serait trop simple - de communes bien ou mal gérées. Ces propos sont injustes, ce sont ceux de représentants de communes riches !

**M. Charles Metzinger.** Très juste !

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a tout de même des communes mal gérées !

**Mme Frédérique Bredin.** Il y a des communes qui ont la chance d'être au centre d'une agglomération ou de posséder une université ou d'être au Sud où il fait beau et qui, grâce à tous ces avantages, ont des industries de pointe et « récoltent » des recettes fiscales supplémentaires ! Mais il y a d'autres communes qui n'ont pas cette chance. Ce texte crée d'une certaine manière un impôt sur les grandes fortunes pour les communes ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Amalgame !

**Mme Frédérique Bredin.** Ce texte est donc essentiel, symbolique et porteur d'espérances. Qu'il suscite chez les partis de droite des réactions irrationnelles comme celles provoquées en son temps par le texte instituant l'impôt sur les grandes fortunes n'est pas pour nous surprendre.

Les communes qui ont été jadis les plus généreuses, c'est-à-dire celles qui ont investi dans le logement social, vont être aujourd'hui récompensées. Au contraire, celles qui ont été frileuses, qui ont été protectrices de leur confort et de leurs privilèges vont aujourd'hui être mises à contribution.

**M. Eric Raoult.** Vous voulez dire qu'elles vont être punies !

**Mme Frédérique Bredin.** Il y a là une certaine morale dans notre histoire de justice sociale.

**M. Pierre Mazeaud.** De tels propos sont inadmissibles !

**M. Michel Périllard.** C'est un discours primaire !

**Mme Frédérique Bredin.** Pour la gauche, monsieur le ministre, ce texte est dans la droite ligne de ce que nous voulons faire. Il répond aux vœux de tous ceux qui croient à la politique du Gouvernement, c'est-à-dire à une politique de justice sociale, de solidarité vraie dépassant les bonnes paroles et s'inscrivant dans le quotidien des villes petites et moyennes, des banlieues qui souffrent et qui attendent de tels gestes de justice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Eric Raoult.** Pétroleuse !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas digne d'une Bredin !

**M. Michel Périllard.** Ce n'est malheureusement pas le père !

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.

**M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en entamant notre débat hier, je vous ai fait part de ma conviction qu'une préoccupation commune nous animait : aider les villes dont les problèmes sont les plus lourds à parvenir à trouver et à mettre en œuvre des solutions. Eh bien, cette discussion générale me conduit à confirmer cette appréciation. Tous, à l'exception - ô combien prévisible - du porte-parole d'un parti dont l'exclusion et la ségrégation sont les mots d'ordre et le fonds de commerce électoral, ont souligné la nécessité d'une plus grande solidarité.

Oh, certes, chacun l'a fait à sa façon, avec son analyse et ses propositions, en fonction de ses convictions,...

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Ou de ses intérêts !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... même si j'ai parfois le sentiment, en lisant tel ou tel propos, par exemple ceux de M. Juppé, que le degré de conviction dépend du lieu d'exercice des responsabilités électives, ce qui, au demeurant, n'est pas forcément choquant.

**M. Pierre Mazeaud.** Oh non, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas dire cela !

**M. Michel Péricard.** En ce moment, M. Juppé est à la Goutte-d'Or !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** C'est une impression, vous ai-je dit, monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Tenez-vous-en aux propos qui sont prononcés ici, pas à ceux que rapporte la presse !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** J'ai noté en fait deux grandes positions : celle exprimée par un très grand nombre de parlementaires qui sont d'accord pour envisager une solidarité intercommunale - ce qui ne veut pas dire, bien entendu, qu'il ne doit pas y avoir un débat sur les modalités et les moyens de sa mise en œuvre ; celle exposée notamment par les élus du Rassemblement pour la République et selon laquelle la solidarité relève exclusivement ou en tout cas d'abord de l'Etat,...

**M. Jean Tiberi.** Principalement de l'Etat, pas exclusivement !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... c'est-à-dire, faut-il le rappeler, du contribuable national.

**M. Roland Nungeesser.** Oui. Et alors ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** D'abord, ai-je dit, me reprenant.

Je vais maintenant m'efforcer d'apporter des réponses en fonction des trois grandes questions qui ont été abordées. Elles concernent : premièrement, le cadre général dans lequel s'insère cette réforme et les questions de principe qui ont été soulevées ; deuxièmement, le champ de la réforme, notamment les collectivités locales concernées ; troisièmement, enfin, les critères retenus, en particulier celui relatif au logement social et celui concernant l'effort fiscal.

Je ne reviens pas sur l'observation formulée à plusieurs reprises selon laquelle il s'agirait d'un débat trop rapide et trop tardif. Je rappelle à celles et à ceux qui l'ont oublié que, le 18 décembre dernier, s'est tenu dans cette même enceinte un débat sur la ville en présence du Premier ministre et, je le regrette, d'un nombre malheureusement trop peu élevé de parlementaires.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** C'est vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Toutefois, je tiens à souligner que tous ceux qui étaient présents le 18 décembre le sont à nouveau aujourd'hui.

**M. Eric Raoult et M. Pierre Mazeaud.** Merci, monsieur le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Le débat sur la ville n'est pas un débat précipité. C'est un débat public ouvert depuis un bon nombre de mois ; il a d'ailleurs été fortement marqué par les interventions du Président de la République et du Premier ministre, lors du colloque « Banlieues 89 » à Bron, en décembre dernier. Comme je l'ai dit lors de mon propos introductif, il s'agit d'une préoccupation qui a été fortement prise en compte à partir de 1981-1982, grâce à l'action d'hommes comme Hubert Dubedout et Gilbert Bonnemaison.

S'agissant du cadre général dans lequel s'insère cette réforme, trois grands types d'observations ont été présentés à propos de l'effort conduit par l'Etat.

**MM. Poujade, Tiberi, Raoult et Ollier, entre autres,** ont posé le principe que la solidarité entre les communes relève de l'Etat et non des communes elles-mêmes en fonction de leur capacité fiscale.

**MM. Brunhes, Brard et, je crois, leur camarade Santini - si je me réfère à la manière dont il s'est présenté hier - (Sourières)...**

**M. Pierre Mazeaud.** Vous avez une grande mémoire, monsieur le ministre d'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... ont, sans contester le principe d'une solidarité intercommunale, souligné que l'Etat ne pouvait être exclu du champ de cette réforme et devait réaliser également un effort en faveur de la politique des villes.

**M. de Robien,** quant à lui, s'est tourné vers moi en posant la question : « Combien de divisions ? »

Nombre d'entre vous ont regretté que l'Etat, c'est-à-dire le contribuable national, ne soit pas impliqué dans ce dispositif et ne contribue pas financièrement à l'effort réalisé. Que l'on me permette donc de rappeler une partie de l'effort de l'Etat en faveur de la politique des villes.

Aux moyens directement mis à ma disposition, qui représentent près de 600 millions de francs, s'ajoutent plus de 1,3 milliard de francs provenant de divers ministères et plus de 1,2 milliard de francs de prêts à taux privilégié de la Caisse des dépôts. Au total, ce sont plus de trois milliards de francs qui seront directement engagés à l'initiative du Gouvernement en matière de politique des villes en 1991.

Doit-on rappeler, après l'intervention du président Jean Auroux et les rapports de vos rapporteurs, qu'entre le budget de 1988 et celui de 1991, les crédits du fonds social urbain ont été multipliés par cinq, passant de 75 millions de francs à 400 millions de francs, et que les crédits affectés à la réhabilitation et à la construction de logements sociaux ont été multipliés par deux, permettant de passer de 39 000 P.L.A. à 75 000 P.L.A. et de 108 000 logements réhabilités à 200 000 logements réhabilités par an.

L'Etat a donc engagé un effort financier très important en faveur de la politique des villes. Et sans vouloir faire de politique politicienne - ce dont j'ai été accusé par un certain nombre d'intervenants -, je me permets tout de même de faire observer qu'en 1987 et en 1988, les crédits relatifs à la politique de la ville l'ont échappé belle ! Si M. André Dilligent, qui présidait alors le conseil national des villes, et M. le ministre d'Etat Méhaignerie s'en étaient tenus aux objectifs du Premier ministre de l'époque, les crédits du fonds social urbain auraient diminué. Mais ce n'est qu'un point d'histoire !

**M. Pierre Méhaignerie.** Contestable !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** L'Etat a donc engagé un effort financier très important en faveur de la politique des villes. Outre ces moyens, sans équivalents antérieurement, l'Etat utilise d'autres moyens d'intervention moins visibles. Je rappellerai qu'au moment de son intervention à cette tribune le 18 décembre dernier, le Premier ministre lui-même a rappelé ce qu'apportait à la mise en œuvre de la politique des villes le bouclage des aides à la personne dont on sait qu'il est indispensable pour toute une partie de la population des quartiers que nous voulons sortir de leurs difficultés.

Un autre élément pourrait être cité lorsque l'on évoque l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'Etat : les rémunérations attribuées aux enseignants ou aux autres fonctionnaires - des services de l'intérieur ou de ceux de la justice, entre autres - qui travaillent dans ces quartiers en difficulté ou dans les zones d'éducation prioritaires.

S'agissant de la fiscalité locale, il faudrait également citer les efforts successifs de plafonnement des taxes locales.

L'Etat est ainsi devenu le premier contribuable local de France, modérant la charge fiscale locale au fur et à mesure de décisions que vous-mêmes, messieurs les parlementaires, adoptez à l'occasion du vote des lois de finances.

Ainsi la politique de la ville correspond-elle à une volonté claire et tangible du Gouvernement. Elle bénéficie de moyens renforcés, dont les modalités concrètes devront être précisées, pour ce qui concerne mes dispositions budgétaires, à l'occasion du prochain projet de loi de finances.

Tout en réclamant plus de moyens financiers à l'Etat, certains ont déclaré voir, derrière cette réforme, une opération de remise en cause de la décentralisation. Vous connaissez mon attachement à la décentralisation ; vous comprendrez donc que je ne puisse accepter cette critique.

Rien, je dis bien rien, dans ce texte n'est contraire au principe de la décentralisation, dès lors que l'on veut bien donner à ce principe tout son sens et sa véritable portée. La décentralisation n'a jamais voulu dire que le législateur perdait la compétence générale qui est la sienne, à savoir, en particulier, assurer par la loi les conditions d'une plus grande justice et d'une plus grande solidarité.

Rien dans le mécanisme de la dotation de solidarité urbaine, qui vise à mieux répartir les concours de l'Etat aux collectivités locales sans réduire ceux-ci ni bouleverser les équilibres de la dotation globale de fonctionnement, ne peut être jugé contraire à la décentralisation.

Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur Dosière, dans votre rapport, c'est un peu plus de la p. 100 de la D.G.F. qui sera, selon ce projet, ventilé plus justement.

De même, le mécanisme de péréquation en Ile-de-France vise à assurer un transfert de ressources, pour des raisons déjà exposées, notamment par M. le ministre de l'intérieur, lors de l'ouverture de ce débat, et par M. Alain Richard, rapporteur pour avis, cette répartition concernant un même niveau de collectivités locales.

La décentralisation bien comprise, comme l'ont souligné M. le président Auroux, M. le rapporteur Dosière, et, avec une certaine forme de passion, M. Le Guen, consiste à donner aux collectivités locales les moyens d'assurer leurs missions. Solidarité et décentralisation vont de pair. L'Etat et le législateur, garants d'un certain nombre d'équilibres, se contentent de procéder, dans un souci de justice, aux termes de ce projet de loi, à une répartition plus équitable des ressources entre les collectivités locales.

A l'inverse, je suis préoccupé par la conception de la décentralisation qui se dessine derrière certaines propositions.

Je rappelle que l'un des principes fondamentaux de la décentralisation est qu'il ne doit pas y avoir de tutelle d'une collectivité locale sur une autre. Certaines propositions, telle celle visant à créer un fonds régional pour les quartiers, alimenté par des contributions volontaires, communales ou autres, s'inscrivent dans une démarche qui peut être intéressante du point de vue de la coopération intercommunale, mais veillons bien à ce qu'il n'y ait jamais de lien de dépendance entre ceux qui octroient les aides et les communes bénéficiaires.

De même, certains ont souhaité voir appliquer un contrôle étroit des concours ainsi redistribués aux communes en vertu de ce texte. Ne croyez-vous pas que c'est d'abord et avant tout au suffrage universel qu'il appartient d'apprécier la qualité d'une gestion municipale ?

**M. Charles Metzinger.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je n'ai jamais fait mienne les observations entendues depuis le début de ce débat à propos de communes riches et de communes pauvres. Il y a matière à discussion. Des communes ont des moyens et de très gros problèmes. D'autres ont peu de possibilités et des problèmes gigantesques.

De même, je n'ai jamais fait mienne la distinction entre communes bien gérées et communes mal gérées car cela peut prêter à discussion. Je le répète : c'est d'abord et avant tout au suffrage universel qu'il appartient d'apprécier la qualité d'une gestion municipale. C'est au Parlement de décider ; les amendements déposés permettront d'alimenter le débat et de clarifier les positions.

J'en viens maintenant à plusieurs observations d'ordre général qui ont été formulées par les orateurs.

Les uns ont souhaité, comme M. Poujade, que soit entreprise une vaste réforme de la dotation globale de fonctionnement et ont dénoncé le caractère précipité de cette réforme. Vous savez très bien qu'en matière de finances locales l'annonce d'une « grande réforme » est souvent le prétexte pour ne rien faire et différer les adaptations. Il n'y a pas eu, mon-

sieur Delattre, d'improvisation, mais, comme M. le ministre de l'intérieur l'a rappelé, un travail rapide, ce qui ne veut pas dire qu'il n'ait pas été sérieux. Je tiens à cet égard à rendre hommage à tous les fonctionnaires, en particulier ceux de la direction générale des collectivités locales, qui, depuis plusieurs semaines et plusieurs mois, accomplissent un travail énorme pour préciser les choses à notre demande.

**M. Francis Delattre.** Ils nous ont d'ailleurs présenté plusieurs hypothèses !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Rapide, ce travail a été nécessaire parce qu'il y a urgence.

Urgence, car il faut donner aux communes concernées les moyens indispensables pour poursuivre sans délai les améliorations qu'attendent les habitants de ces quartiers et qu'elles ne peuvent apporter qu'en partie, faute de ressources suffisantes. C'est pourquoi nous sommes attachés à l'entrée en vigueur très rapide de ce dispositif ; nous ne pouvons donc suivre M. Santini, qui a demandé un report jusqu'en 1992.

Le principe de cette réforme, annoncée par M. le Président de la République à Bron, le 4 décembre 1990, a été exposé ici même par M. le Premier ministre, le 18 décembre.

Mais certains orateurs ont envisagé d'autres systèmes.

Monsieur Delattre, vous avez évoqué la taxe sur les bureaux. D'autres sont également intervenus sur ce sujet, avec le sentiment que l'argent se perdait dans les sables.

Je souhaite donc vous donner certaines précisions.

Le produit de la taxe sur les bureaux est d'abord et avant tout destiné à financer un programme d'opérations visant à corriger les déséquilibres les plus graves que connaît la région Ile-de-France : difficultés de logement, saturation des infrastructures de transport...

**M. Jean-Jacques Jegou.** Il faut dépenser les crédits !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... aggravation de l'éloignement entre les lieux de travail et d'habitation.

**M. Francis Delattre.** C'est le résultat de la diminution, depuis dix ans, des dotations de l'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Ces recettes sont affectées à l'action foncière, à un accroissement de l'offre de logements ainsi qu'à l'accélération des programmes de renforcement des infrastructures de transport, collectifs ou routiers.

Le produit de cette taxe a été de près d'un milliard de francs en 1990. Sur cette somme, 740 millions de francs d'autorisations de programme ont été délégués au préfet de région et aux différents préfets de département, dont 485 millions au titre des aides destinées au financement de logements à usage locatif. Par ailleurs, 150 millions ont été notifiés au préfet de région pour la poursuite de l'A 86.

Il est vrai que peu de paiements sont intervenus pendant la gestion 1990 : c'est une situation qui doit apparaître correcte aux gestionnaires que vous êtes, s'agissant de la première année de fonctionnement du compte d'affectation spéciale appelé « Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France ».

En outre, en matière d'investissements, et de surcroît lorsqu'il s'agit d'investissements importants, la première année d'engagement d'une opération se traduit toujours par peu de paiements effectifs.

Pour l'année 1991, le niveau d'engagement et le rythme de consommation des crédits se traduira par une accélération des projets en cours. Elle verra aussi l'engagement des travaux de la liaison Meteor, et le démarrage de l'opération Eole, qui représentera des investissements considérables.

Ces opérations doivent résoudre de façon durable le problème de la surcharge de la ligne A du R.E.R. et améliorer sensiblement l'accessibilité des principaux pôles d'emploi de la région parisienne.

Monsieur Delattre, les ressources procurées par la taxe sur les bureaux ne disparaissent pas dans les « sables ».

**M. Francis Delattre.** Je n'ai pas dit qu'elles disparaissaient dans les sables ! J'ai dit que les sommes n'étaient pas dépensées !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je tiens à vous rassurer : le plan d'actions immédiates pour l'Ile-de-France est une priorité du Premier ministre et du Gouverne-

ment et je puis vous affirmer que toutes les dispositions seront prises pour que son exécution se déroule de façon satisfaisante.

**M. Francis Delettre.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** M. Poujade s'est interrogé sur la création d'un concours particulier alimenté par la régularisation de la dotation globale de fonctionnement sur la base d'une proposition émanant de M. le président du comité des finances locales.

C'est en effet une bonne proposition et, le 20 décembre 1990, M. Philippe Marchand s'était engagé à faire étudier cette idée. C'est celle que le Gouvernement a retenue en 1991 : la dotation de solidarité urbaine est financée sur le montant attendu de la régularisation de la dotation globale de fonctionnement des communes défavorisées.

La concertation sur ce point a ainsi conduit à un accord du Gouvernement et du comité des finances locales, que celui-ci a reconnu dans sa séance du 10 janvier.

M. Dosière, rapporteur de la commission des lois, M. Brard et M. Delattre ont évoqué l'idée d'une réforme du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, voire la création d'un fonds régional.

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle comporte une part principale s'élevant à 1,7 milliard, qui vise à compenser l'insuffisance de potentiel fiscal des communes : on compte 18 000 bénéficiaires. Cette part est répartie en fonction du potentiel fiscal de chaque strate démographique.

Dans la strate des villes de plus de 200 000 habitants, la moyenne des potentiels fiscaux est fortement relevée en raison de la présence de Paris, qui fait monter la moyenne vers le haut ; toutes les autres villes apparaissent par conséquent défavorisées.

**M. Bernard Dosière, rapporteur.** C'est une réforme de 1986 !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Le gouvernement de l'époque a fait voter, en janvier 1986, un texte excluant Paris du calcul de cette moyenne. Tous les élus, au sein du comité des finances locales, sont favorables à une réforme de cette première part pour la rendre plus équitable. A la demande du comité des finances locales, une concertation a été engagée avec les associations d'élus depuis cet automne. Le Gouvernement proposera une réforme à l'issue de cette concertation.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Quant à l'idée d'un fonds régional de péréquation de la taxe professionnelle, la question mérite d'être examinée. C'est ce que nous ferons.

J'en viens maintenant à trois points abordés par de nombreux intervenants.

Le premier concerne les communes qui, sans être situées en zone urbaine, connaissent également de graves difficultés.

MM. Bonrepaux, Hyst, Fréville, Estrosi et Delahais ont fait part de leurs préoccupations en ce domaine et rappelé combien les difficultés réelles de ces communes pouvaient interférer avec la préoccupation qui est la nôtre.

J'ai souligné hier combien il était stérile d'opposer la préoccupation de la rénovation urbaine et celle de l'aménagement de l'espace rural. Il y a en fait complémentarité, dans le contexte de l'aménagement du territoire, entre les deux approches.

Les problèmes spécifiques que pose la fiscalité locale pour les communes rurales doivent être étudiés, en particulier à l'occasion d'un prochain comité interministériel d'aménagement du territoire, ainsi qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation territoriale de la République, qui peut en fournir le cadre.

Toutefois, je suis disposé à accepter sans attendre un amendement qui renforcerait la solidarité, à partir de la dotation globale de fonctionnement départementale, entre les départements disposant de ressources importantes et ceux qui connaissent les plus graves difficultés en ce qui concerne le dépeuplement et la désertification rurale. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Mezeaud.** Parfait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Cette clause a été plaidée avec suffisamment de force par de nombreux orateurs siégeant sur les différents bancs de cette assemblée pour que le Gouvernement réponde dès aujourd'hui à cette préoccupation.

M. Dosière a proposé que l'on réfléchisse à un mécanisme de solidarité départementale permettant de compléter les actions conduites en faveur des villes dont les problèmes sont les plus aigus. Le Gouvernement est disposé à examiner une telle perspective, qui devrait permettre de compléter le dispositif actuel sur trois points

D'abord, pour répondre aux communes qui, tout en étant en situation de réelle difficulté, se trouveraient exclues, à l'issue de ces travaux, des mécanismes de péréquation. Bien que cette situation puisse évoluer du fait des modifications envisagées par différents amendements, les cas de Montfermeil, de Marseille et de Mulhouse ont été à différentes reprises cités au cours de nos débats.

Par ailleurs, ces moyens permettraient d'assurer un lissage dans l'évolution des contributions au fur et à mesure des années. C'est une idée à laquelle M. Alain Richard est particulièrement attentif car il a souligné le caractère inévitablement trop systématique de l'application des seuils.

Enfin, il conviendrait d'améliorer, si nécessaire, la situation des communes faisant l'objet d'une procédure de développement social des quartiers qui ne sont pas bénéficiaires de la présente réforme. Je rappelle que quatre-vingt-huit communes ne sont pas attributives si l'on applique strictement les critères inscrits à l'heure actuelle dans la loi.

Par ailleurs, beaucoup d'entre vous ont souligné le caractère trop restrictif du critère du logement social.

MM. Bruhnes et Brard ont annoncé le dépôt d'un amendement permettant d'intégrer les foyers de travailleurs immigrés, les foyers de jeunes travailleurs, les résidences universitaires et les résidences pour personnes âgées à vocation sociale dans les critères retenus au titre du logement social.

De tels aménagements relèvent, comme l'a rappelé récemment le Conseil constitutionnel, du domaine réglementaire. Mais ces compléments sont à mes yeux indispensables et tout à fait justifiés. C'est pourquoi nous préparerons les modifications réglementaires nécessaires pour que ces préoccupations puissent être immédiatement mises en œuvre.

Votre rapporteur, M. Dosière, ainsi que MM. Floch, Hyst, Fréville et Santini, pour ne citer qu'eux, ont souhaité la prise en compte du critère de bénéficiaire d'aides à la personne, A.P.L. et A.L. Ils ont en effet souligné le caractère injuste du critère du logement social dans la mesure où il ne tient pas, ou pas suffisamment, compte du rôle joué par le parc privé dans le logement des personnes de condition modeste.

Le Gouvernement, dans la préparation de l'actuel projet de loi, s'est inspiré, pour le critère du logement social, du critère considéré comme fondé lors de l'établissement de la dotation globale de fonctionnement principale, lequel porte, je le rappelle, sur 18 milliards de francs et reste très représentatif de la situation des grands ensembles urbains où l'on trouve souvent des problèmes de développement social des quartiers.

Toutefois, dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine que nous souhaitons créer par la loi, il est clair que ce critère du logement social - H.L.M. pour résumer - apparaît en partie imparfait car, d'une part, il laisse de fait de côté le parc social et, d'autre part, il se fonde sur des critères juridiques et financiers sans tenir suffisamment compte des caractéristiques réelles des occupants.

C'est pourquoi, conformément au souhait exprimé par beaucoup de parlementaires sur tous les bancs, j'ai fait mettre à l'étude l'examen d'un complément de ce critère fondé sur la notion de bénéficiaire d'allocations logement.

Le critère des aides à la personne, en effet, nous paraît de ce point de vue et en première analyse pouvoir compléter de façon très pertinente la définition actuelle du logement social. Il offre l'intérêt majeur d'introduire un lien avec le niveau de revenu. La variation du nombre de bénéficiaires est fortement liée aux variations de revenu. De plus, il exclut de facto la fraction du parc H.L.M. occupée par les ménages disposant de revenus supérieurs au revenu plafond. Enfin, le champ couvert dépasse largement celui retenu actuellement par le calcul de la dotation globale de fonctionnement : il y a prise en compte du locatif privé et de la totalité des accédants, dès lors qu'ils bénéficient de l'A.P.L. ou de l'A.L.



Mais il est clair que les conditions de mise en œuvre de ce critère complémentaire supposent au préalable que soient effectuées les simulations nécessaires et indispensables à toute mesure touchant les ressources des collectivités locales. Or les services nationaux gestionnaires des aides - caisses d'allocations familiales, mutualité sociale agricole - sans parler des régimes particuliers, ne disposent pas aujourd'hui de données sur les bénéficiaires au niveau communal.

Il convient donc de faire remonter l'information qui figure actuellement dans plus de quatre millions de dossiers - et vous connaissez, s'agissant de fichiers à caractère nominatif, les précautions qu'il faut prendre - puis de simuler ces résultats avant d'envisager de compléter le premier critère par ce nouvel élément.

C'est pourquoi je vous propose, au nom du Gouvernement, de déposer un amendement précisant qu'un complément sera apporté au critère actuel du logement social, permettant la prise en compte du critère de bénéficiaire d'allocation logement. Mais il convient au préalable d'effectuer les travaux nécessaires. Le Gouvernement présentera donc au Parlement le plus tôt possible, et en tout état de cause avant la session d'automne, un rapport établissant, sur la base des données disponibles, ce que pourrait être ce nouveau critère.

Je n'exclus pas que, avant la fin de la seconde lecture, nous puissions vous présenter, à partir d'un échantillon portant sur plusieurs dizaine de villes, une première appréciation sur ce sujet.

La détermination du Gouvernement est claire sur ce point dès lors, ainsi que l'a rappelé le Premier ministre, que l'esprit général de la réforme est maintenu. Mais personne ne peut, en matière de finances locales, adopter un dispositif tant que celui-ci n'a pas été simulé.

Tel est l'objet de l'amendement que nous examinerons ultérieurement et sur lequel j'aurai l'occasion de revenir.

Certains ont enfin formulé plusieurs observations sur la prise en compte du taux d'effort fiscal. Le rapporteur général du budget, ainsi que M. Hyst, a soulevé la question à propos notamment des communes contributrices.

Le Gouvernement a retenu comme l'un des critères le potentiel fiscal, mesure de la richesse fiscale, pondéré par l'effort fiscal des communes. Il est vrai que la prise en compte de l'effort fiscal sous cette forme peut conduire à exclure certaines villes disposant de moyens élevés à fort taux de fiscalité.

Le Gouvernement est ouvert à l'idée d'un plafonnement de la prise en compte de l'effort fiscal évoqué par la commission des finances et qui a fait l'objet d'un amendement adopté par votre commission des lois.

Comment ne pas terminer sur le problème soulevé par M. Malvy et par M. Zeller, celui des villes centres qui ne bénéficient pas du concours de la D.G.F. prévu à cet effet mais qui jouent dans les départements ruraux un rôle fondamental qui devrait conduire à les exclure de toute contribution.

Je ne cache pas qu'en l'état actuel l'amendement qu'a présenté M. Malvy soulève plusieurs difficultés, mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat.

J'ai le sentiment que le renforcement de la péréquation de la dotation globale de fonctionnement départementale pourrait apporter un début de solution, de même que la meilleure prise en compte du critère du logement social de fait.

Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, je viens d'évoquer devant vous les points sur lesquels je souhaitais faire écho aux préoccupations abordées lors de notre débat et apporter des éléments de réponse. Je ne doute pas que l'examen des articles et des amendements - dont plusieurs, je l'ai dit, permettront d'améliorer le projet - nous donnera l'occasion de revenir sur différentes questions. Aussi voudrais-je, en terminant, vous dire combien les dispositions qui, je le souhaite, seront adoptées par votre assemblée au terme de ce débat sont loin d'être déconnectées de la réalité.

Vous avez été plusieurs à sourire de l'usage de ce formidable thème : « changer la ville, changer la vie ».

J'aimerais qu'à l'issue de nos travaux, vous donniez à votre sourire une autre signification, l'ironie cédant la place à l'attention positive, bienveillante, encourageante, aux actions conduites par ces milliers d'acteurs locaux dans les quartiers au cœur des banlieues, auprès des exclus ou des plus démunis. Chaque jour ils sont à la tâche et, si les choses

bougent, et peuvent évoluer encore plus dans le bon sens, c'est grâce à eux. Ils sont élus locaux, fonctionnaires de terrain, agissent au nom de l'Etat ou au nom des collectivités territoriales. Ils sont responsables, animateurs, militants associatifs, militants politiques, syndicalistes. Ils sont hommes ou femmes de progrès et de bonne volonté. Ils sont les éléments essentiels de ce tissu social et de cette solidarité qu'il nous faut de plus en plus reconnaître, soutenir, encourager.

A eux et aux élus de terrain que vous connaissez et que beaucoup d'entre vous êtes encore, je n'ai pas besoin de dire que pour limitées qu'elles soient, les sommes qui découleront de ce projet de loi, s'il est voté, deviendront sur le terrain un plus ou un mieux en termes de vie quotidienne pour bon nombre de nos concitoyens.

J'ai entendu exprimer, et je l'ai regretté, le soupçon - ce ne fut que rarement une réelle accusation - d'électoratisme.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Oh ! On n'oserait pas !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** En y réfléchissant, mesdames, messieurs les députés, je suis presque tenté de l'assumer. Que, dans bien des villes qui connaissent les plus grandes difficultés, de pénibles situations, les équipes municipales soient animées par des hommes et des femmes de gauche, qu'y puis-je ? C'est ainsi !

**M. Francis Delattre.** Voire !

**M. Eric Raoult.** Ce n'est pas tout à fait vrai !

**M. Francis Delattre.** Manichéen !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Monsieur Delattre, vous allez m'obliger à recommencer mon discours ! (*Sourires.*) Laissez-moi finir ! Et si je ne peux plus balancer mes paragraphes, je n'y arriverai pas !

**M. Jacques Blanc.** Votre système est faussé !

**M. Francis Delattre.** Il faudrait peut-être inverser de temps en temps votre balancement ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur Delattre, je vous en prie !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** En y réfléchissant, disais-je, je suis presque tenté d'assumer l'accusation, ou plutôt le soupçon d'électoratisme. Que, dans bien des villes qui connaissent les plus grandes difficultés, de pénibles situations, les équipes municipales soient animées par des hommes et des femmes de gauche, qu'y puis-je ? C'est ainsi ! Et vous êtes trop connaisseurs de la chose politique pour vous en étonner ou vous en déclarer choqués. Sachons simplement reconnaître qu'il existe également des villes qui sont animées par des hommes et des femmes appartenant à l'opposition nationale et dont les besoins sont considérables. Les problèmes aussi. Elles bénéficieront également de l'application de la loi, si elle est votée.

**M. Philippe Vasseur.** Quelle merveille !

**M. Francis Delattre.** Merci pour elles !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Mais pourquoi ne pas accepter de retourner cette critique d'électoratisme au bénéfice de tous ? Dans les secteurs de nos villes où la solidarité n'existe plus ou pas assez, où les droits au travail, au logement, à l'égalité des chances à la ville sont les plus insuffisamment reconnus ou concrétisés, nos plus grands adversaires s'appellent abstentionnisme et Front national. (*M. Georges Benedetti applaudit.*)

Alors, si, partiellement, l'action qui vous est aujourd'hui proposée, mesdames, messieurs les députés, conduit à intéresser à la vie collective, à travers les changements de leur vie quotidienne, celles et ceux que la société a le plus écartés...

**M. Olivier Guichard.** Ces derniers paieront plus d'impôts ! Ça leur fera certainement plaisir !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ...ai les objectifs que vous affirmez à l'issue de ce débat incitent ces hommes et ces femmes à vouloir bien plus qu'hier participer réellement aux choix qui conditionnent leur avenir, ne croyez-vous pas que j'avais peut-être raison d'évoquer mon ambition de voir notre devise républicaine - « liberté, égalité, fraternité » - devenir une plus grande réalité dans nos quartiers ?

Ne croyez-vous pas qu'il n'y aura alors qu'un seul vainqueur au terme de nos travaux : la démocratie, à laquelle, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous sommes attachés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Dosière, rapporteur.** Excellent !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** J'avais demandé plusieurs fois la parole, monsieur le président, mais vous ne me l'avez pas donnée.

**M. Francis Delettre.** Nous avons un président autoritaire !

**M. Pierre Méhaignerie.** Or je suis convaincu que le ministre m'aurait autorisé à l'interrompre.

**M. le président.** Je crois que le ministre vous avait vu, mais qu'il n'avait pas l'intention de se laisser interrompre. (*Sourires.*) Quoi qu'il en soit, si votre intervention concerne le débat, monsieur Méhaignerie, je pense que vous pourrez vous exprimer dans quelques instants lorsque nous aborderons les articles.

**M. Pierre Méhaignerie.** Je vous demande trente secondes, monsieur le président.

**M. le président.** Soit !

**M. Pierre Méhaignerie.** Je vous remercie.

Monsieur le ministre d'Etat, l'inquiétude d'électoratisme serait rapidement levée si vous apportiez deux précisions.

Tout d'abord, les résultats de la simulation relative au remplacement du critère H.L.M. par le critère de l'A.P.L. et de l'allocation logement pourraient-ils être connus dans les trois semaines ; c'est-à-dire avant le vote au Sénat ? C'est possible et vous pourriez en prendre l'engagement.

Ensuite, s'agira-t-il d'une substitution, d'une addition, ou d'un complément ?

**M. Pierre Mazeaud.** D'un complément, le ministre d'Etat l'a dit !

**M. Philippe Vasseur.** Exact !

**M. Pierre Méhaignerie.** Dans ce cas, je crains que notre inquiétude ne soit pas levée. (*« Très bien ! » et applaudissements sur de nombreux bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Olivier Guichard.** On dialogue à l'Assemblée, maintenant ?

**M. Pierre Mazeaud.** Dans ces conditions, nous allons demander à répondre au Gouvernement !

**M. le président.** Monsieur le ministre d'Etat, vous avez la parole.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je souhaite simplement répondre à l'interpellation de M. Méhaignerie.

Monsieur Méhaignerie, je tiens à votre disposition la réponse que vient de me faire le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales : « Suite à la communication téléphonique que j'ai eue ce jour avec votre collaborateur, je vous confirme bien volontiers que, si nous opérons la ventilation des bénéficiaires des aides personnelles au logement par commune, et ceci pour l'ensemble des communes, le délai de réalisation de l'opération au regard de nos charges existantes peut être évalué à neuf mois. S'il s'agissait de simples tests et de simulations, le délai serait de six mois. »

**M. Pierre Mazeaud.** Bravo !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Attendez !

**M. Jacques Blanc.** Ils sont rapides !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** C'est vous qui vous emballez ! (*Sourires.*)

Nous sommes en train d'étudier la façon de limiter l'opération aux communes de plus de 10 000 habitants, afin de ne pas nous lancer dans une opération qui concernerait toute la France. Néanmoins il faudra, je le crains, un temps plus long que celui qu'imagine M. le président Méhaignerie.

C'est la raison pour laquelle je vous ai indiqué que, y compris en seconde lecture, et lors de la discussion du projet de loi d'orientation sur la ville durant la session ordinaire de printemps, je serai prêt à fournir toutes les précisions, dès que je les aurai, sur la mise en œuvre de la modification du critère d'attribution et donc de la prise en compte de l'A.P.L. et de l'A.L.

Mais je le répète, monsieur Méhaignerie, ma méthode de travail, même si elle est peut-être critiquable, ne consiste pas à substituer *a priori* un critère à un autre sans connaître au préalable l'exact effet de son application.

Je suis plutôt *a priori* pour l'idée d'une combinaison entre les deux critères : logements sociaux, d'une part, et A.P.L. et A.L., d'autre part. Pour quelle raison ? Comme je l'ai précisé dans ma réponse aux orateurs, le critère du logement social est déjà pris en compte dans la dotation globale de fonctionnement. C'est dire qu'il n'a pas pu apparaître comme « tordu » au cours des dernières années, d'autant que sa crédibilité est certaine : il est le révélateur de l'existence, ou de l'inexistence, d'une concentration de logements sociaux H.L.M., dans un certain nombre de quartiers en difficulté. Cependant, faisant écho aux propos de plusieurs parlementaires, je maintiens qu'à lui seul ce critère n'est pas suffisant pour répondre à notre préoccupation. Je suis donc prêt à des combinaisons et à des adaptations. Entendez, monsieur Mazeaud, « combinaisons » au bon sens du terme ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance d'une demi-heure. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Une dizaine de minutes devrait suffire.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, alinéa 1<sup>er</sup>.

M. le ministre d'Etat a longuement répondu à tous les intervenants, et même à une question posée alors que la discussion générale était terminée.

**M. le président.** Cela enrichit les débats, monsieur Mazeaud, vous en conviendrez !

**M. Pierre Mazeaud.** Certes, et je ne puis que me féliciter d'un tel enrichissement : aussi, m'efforçant de l'enrichir à mon tour,...

**M. Jacques Toubon.** C'est la solidarité !

**M. Pierre Mazeaud.** ... je souhaiterais que M. le ministre d'Etat réponde à une autre question, capitale : en effet, dans l'ensemble de vos réponses, monsieur le ministre, je n'en ai pas entendue une concernant la question capitale posée par M. le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Toubon.** Qui n'est pas là !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le ministre d'Etat, faites-nous connaître votre sentiment sur la nouvelle rédaction du titre II, particulièrement de l'article 7, proposée par M. Alain Richard. C'est un point essentiel à mon sens.

Vous connaissez l'amendement dont il s'agit : en réalité, il a pour objet la réécriture de tout un titre qui nous préoccupe - j'ai eu l'occasion de le montrer au cours de la discussion générale, plus particulièrement lorsqu'il s'agissait de l'exception d'irrecevabilité.

Monsieur le président, quelle est la position du Gouvernement sur cet amendement ? J'aimerais le savoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Philippe Vasseur.** Très bonne question. M. Alain Richard nous met dans l'embarras ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Monsieur Mazeaud, comme vous, je suis toujours attentif aux propositions de votre collègue M. Alain Richard, eu égard à leur qualité : mais, et vous me permettez de le souligner, elles sont toujours à ce point réfléchies, que j'ai toujours un temps de retard par rapport à l'analyse. (*Sourires.*)

Si je suis donc attentif à l'amendement de M. Alain Richard, vous me permettez d'attendre le débat sur les amendements pour faire connaître clairement et dans le détail quelle est ma position.

**M. Pierre Mazeaud.** Pourtant vous avez déjà répondu sur certains amendements !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je crains, monsieur Mazeaud, que l'amendement de M. Alain Richard n'entraîne des distorsions difficiles à régler. Mais nous verrons cela au moment de son examen.

Je viens de vous donner mon sentiment *a priori*, qui est une réserve de ma part.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je demande à répondre au Gouvernement, brièvement !

**M. le président.** Non, monsieur Mazeaud : votre rappel au règlement n'en était déjà pas un, et je vous ai malgré tout laissé l'exposer.

**M. Pierre Mazeaud.** Comment ? Mais mon rappel au règlement était fondé sur l'article 58 ! Il s'agit de la bonne compréhension du débat !

**M. le président.** Précisément, et à cet égard nous avons déjà beaucoup avancé dans l'explication d'un certain nombre de points.

Dans ces conditions, la discussion de la motion de renvoi en commission déposée par M. Millon et les membres du groupe U.D.F. est-elle encore nécessaire ? (*Sourires.*) Ne pourrait-on en faire l'économie ?

**M. Philippe Vasseur.** Pas du tout ! Elle est plus que jamais nécessaire !

**M. le président.** Plus que jamais ? Mais vous pouvez peut-être condenser votre propos...

### Reprise de la discussion

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Philippe Vasseur.

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs les députés, effectivement, après tout ce débat, et après avoir notamment écouté avec grande attention les réponses de M. le ministre d'Etat, il y a matière à un renvoi en commission.

En vous écoutant, monsieur le ministre d'Etat, je me disais que l'enfer est décidément pavé de bonnes intentions. Car de bonnes intentions, incontestablement, il y en a beaucoup dans votre texte, et nous les partageons tous.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Ce ne serait pas plutôt le paradis ?

**M. Philippe Vasseur.** Oh non, car je ne suis pas certain, justement, que les voies que vous choisissez nous conduisent au paradis. Je ne dirai quand même pas qu'elles nous mènent tout droit en enfer : il s'agirait plutôt d'un purgatoire. En fait, votre texte, me semble-t-il, souffre, ou pêche par trois imperfections.

Votre projet est partiel. Il est - pardonnez-moi de le dire - un peu confus. Enfin, il souffre d'une réelle précipitation.

Votre projet est partiel. Vous nous parlez de la politique de la ville. C'est vrai. Mais vous reconnaissez vous-même qu'on ne peut pas parler de la ville sans l'inclure dans un contexte beaucoup plus général. On ne peut pas découper en tranches la politique du cadre de vie.

Le problème que nous connaissons dans les villes vient partiellement d'une concentration excessive et mal maîtrisée dans les centres et dans les banlieues. C'est un véritable problème d'aménagement du territoire. Il ne suffit pas de s'attaquer aux effets. Il faut aussi s'en prendre aux causes. Or aujourd'hui, vous le savez mieux que moi, l'aménagement du territoire est une politique qui n'est maintenue que dans les déclarations, car il dispose de moyens qui deviennent de plus en plus faibles.

**M. André Rossinot.** C'est vrai.

**M. Philippe Vasseur.** Je prendrai un exemple que vous connaissez bien, celui des fonds de conversion. Vous savez que leur montant diminue. Dans une région qui nous est chère à tous deux, nous aurons moins de moyens en 1991 que nous en avons eu en 1990. Non seulement les moyens manquent, mais nous avons également le sentiment que cette faiblesse s'accompagne d'une volonté petite, toute petite ; en tout cas, le contraire reste à démontrer.

Cette solidarité doit être engagée sur l'ensemble de notre territoire, vous affirmez qu'il faut la mettre en œuvre. Vous êtes d'accord sur le principe, mais vous n'apportez pas la réponse appropriée. Il faudrait donc revoir ce projet dans un cadre plus vaste. D'où ma première demande de renvoi en commission.

Par ailleurs, afin de montrer que cette solidarité peut exister, il faut compléter votre politique de la ville par une politique de solidarité étendue à l'ensemble du territoire national donc à nos communes rurales. C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi transformée en amendements dont nous aurons à discuter, tendant à instaurer une dotation de solidarité rurale de façon que cette solidarité puisse s'exercer aussi à l'intérieur des communes de moins de 10 000 habitants. Il y a des injustices profondes. Comment pouvez-vous tolérer qu'une commune comme Rungis, par exemple, qui dispose d'un potentiel fiscal faramineux, ne soit pas mise à contribution au titre de la solidarité ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Elle l'est !

**M. Robert-André Vivien.** Non, pas Rungis !

**M. Philippe Vasseur.** Non : elle ne l'est pas au titre de la dotation de solidarité urbaine. Et je pourrais citer bien d'autres exemples. (*« Rungis figure ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je parle du titre I<sup>er</sup>, pas du titre II.

**M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie pour avis.** Rungis compte moins de 10 000 habitants !

**M. Philippe Vasseur.** Effectivement. Faites-vous communiquer les chiffres, monsieur le ministre d'Etat. Ils sont assez spectaculaires.

Par conséquent je considère qu'il y a lieu d'instituer une solidarité entre les communes de moins de 10 000 habitants. Vous me répondez que vous allez faire un effort en instaurant une péréquation entre les départements. Mais cela ne règle pas le problème des communes.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Cela en règle.

**M. Philippe Vasseur.** Vous m'avez avoué...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je n'aurais pas dû. Je regrette. (*Rires.*)

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** N'avez-vous jamais ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Vasseur.** Non, ne regrettez pas vos bonnes actions !

Vous m'avez avoué qu'un département qui compte 896 communes ne serait pas parmi ceux qui recevront des sommes supplémentaires. Or certaines de ses communes rurales connaissent des situations difficiles, et vous ne leur apportez pas de solutions. Il me paraît par conséquent important d'examiner cette solidarité nécessaire dans un cadre plus général. Nous n'avons pas eu le temps, malheu-

reusement, de le faire suffisamment en commission. C'est la deuxième raison pour laquelle cette motion de renvoi me paraît justifiée

Reconnaissez comme moi que lutter contre la dévitalisation des campagnes c'est apporter en partie une solution aux problèmes de la ville.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien, voilà la solidarité !

**M. Philippe Vasseur.** Une raison supplémentaire qui motive notre demande de renvoi en commission résulte - sans vouloir être polémique - de la confusion de votre texte. Des dispositions très différentes s'y trouvent mêlées, certaines que, à la limite, on pourrait accepter, et d'autres qui posent beaucoup plus de problèmes. Prenons le titre II, ce fameux titre II. Il vise à instituer des vases communicants au sein des communes d'Île-de-France. Je suis obligé de me rallier au point de vue de ceux qui, à cette tribune, ont estimé qu'il s'agissait là d'une atteinte à la libre administration des communes.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Oh !

**M. Philippe Vasseur.** C'est là une façon pour l'Etat de se donner bonne conscience avec l'argent des autres.

**M. Robert-André Vivien.** Eh oui !

**M. Claude-Gérard Mercus.** Selon son habitude !

**M. Philippe Vasseur.** D'ailleurs, c'est une attitude que l'on retrouve régulièrement. Prenez l'exemple de la décentralisation. Ce n'est pas au premier vice-président de la région Nord-Pas-de-Calais que j'apprendrai que l'on a décentralisé nombre de responsabilités et transféré des charges aux collectivités locales. Mais les ressources correspondantes n'ont pas suivies. On a, par conséquent, déplacé les problèmes, et c'est un peu ce qui va se passer dans cette affaire. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler au moment de l'examen du projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République où la preuve sera faite que l'Etat, alors qu'il aurait pu procéder par incitation pour favoriser le regroupement des communes, a préféré une certaine forme de contrainte.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** Ce n'est pas vrai ! C'est le contraire de la vérité !

**M. Philippe Vasseur.** Nous le démontrerons le moment venu. Vous avez refusé des amendements qui allaient dans le sens contraire. Ce n'est pas bon.

Enfin, au moment où l'on parle de la solidarité et de la nécessité d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire, je ne suis pas certain que le fait d'établir un régime particulier pour la région Île-de-France soit conforme à cette nécessité ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

D'autres pistes existent. Celle qu'a évoquée mon ami Francis Delattre est une bonne piste. Vous l'avez reconnu vous-même.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Oui.

**M. Philippe Vasseur.** Vous avez dit que l'on pouvait aller dans cette direction. Il faut en parler, il faut donc que l'on ait le temps d'examiner cette proposition.

L'affaire est trop sérieuse pour aller aussi vite. On a quand même besoin, à certains moments, de prendre un délai suffisant pour élaborer un bon texte.

Le titre 1<sup>er</sup> est de nature différente : vous agissez au nom de la solidarité en réformant la D.G.F., le principe étant que l'Etat donnera un peu moins à certaines communes pour donner un peu plus à d'autres.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Là, vous êtes d'accord ?

**M. Philippe Vasseur.** Au risque de me faire quelque peu houspiller par mes propres amis, je vous dirai que, sur le principe, je ne suis pas opposé à cette solidarité.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Vous avez un bon fond !

**M. Philippe Vasseur.** Je le sais, et je ne désespère pas de vous convaincre un jour. Après tout, le socialisme n'est pas une maladie incurable. (Sourires.)

Cependant, les modalités de cette affaire ne me paraissent pas au point. Vous l'avez reconnu vous-même, vos propres modalités ne sont pas tout à fait ce qu'elles devraient être et elles sont perfectibles.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Cela prouve l'intérêt du débat.

**M. Philippe Vasseur.** Je citerai à cet égard l'exemple du fameux critère des logements sociaux dont vous venez de parler voilà quelques minutes.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Il faut en effet l'adapter.

**M. Philippe Vasseur.** C'est ce que vous avez dit.

Vous nous avez présenté une combinaison de différents critères, en nous disant : vous savez, c'est difficile, on ne sait pas, on ne peut pas, pas tout de suite, il faut attendre. Eh bien ! s'il faut attendre avant de savoir ce que ça donne, prenons le temps, attendons !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Il y a des réponses qui n'attendent pas !

**M. Philippe Vasseur.** On ne peut pas se prononcer sur un système aussi important que celui-là sans avoir les simulations nécessaires. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous nous avez présenté des simulations portant sur les logements sociaux en fonction des critères H.L.M. Très bien. On a pu les examiner, on a pu voir quelles étaient les communes mises à contribution, celles qui étaient bénéficiaires. Là, vous nous dites : « On va voir ça, on va introduire de nouveaux critères ». Eh bien nous, on veut voir. On veut savoir ce que ça donne. On veut savoir quelles seront les communes qui seront pénalisées, celles qui seront bénéficiaires. On a besoin de savoir. On n'aime pas prendre des décisions comme ça, sans savoir exactement où l'on va. On a eu des exemples, sous toute les majorités, où après avoir pris des décisions concernant notamment la fiscalité, on s'est aperçu que l'on aurait peut-être dû observer un petit délai de réflexion nécessaire. Je souhaite que ces leçons-là nous servent aujourd'hui.

Deuxième exemple concernant le titre II. Il faut, dites-vous, prendre en compte l'effort fiscal des communes. Vous avez raison, et il serait exagéré, je vous le concède, de dire que ce critère va favoriser seulement les communes mal gérées. Non, les communes considérées ne seront pas nécessairement mal gérées et j'en ai de nombreux exemples dans le département du Nord que vous connaissez bien.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Dans le Pas-de-Calais aussi !

**M. Philippe Vasseur.** Oui, dans le Pas-de-Calais, aussi...

Il est vrai néanmoins que, dans certains cas, effectivement, il y aura une prime à la mauvaise gestion. Par conséquent, pour éviter que la prise en considération de ce critère d'effort fiscal ne soit pervertie et n'aboutisse à favoriser des communes qui n'auront pas fait les sacrifices nécessaires...

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Il faut amender. Attaquons les articles !

**M. Philippe Vasseur.** ... j'estime, monsieur le ministre d'Etat, que nous devons introduire des garde-fous, prendre en considération de nouveaux critères.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** C'est fait !

**M. Philippe Vasseur.** Et pardon de le dire, mais c'est le travail d'une commission de réfléchir à cela.

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est déjà fait !

M. Sapin nous promet qu'il y aura un dialogue lors de la discussion des articles.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** Ce ne sont pas des promesses ! C'est un constat !

**M. Philippe Vasseur.** Donc, nous allons débattre. Mais je persiste à penser qu'en la matière, et compte tenu des enjeux qui sont en cours, il serait utile d'avoir tous les éléments d'appréciation nécessaires, y compris les éléments financiers.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** C'est fait !

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** On a tout !

**M. Philippe Vasseur.** M. le rapporteur nous a présenté, je le reconnais, des documents avec des chiffres très précis de simulations concernant la première année, la deuxième année, la dotation de solidarité urbaine par habitant, la dotation de solidarité urbaine par rapport à la D.G.F. Tout cela, c'était très bien.

Mais aujourd'hui, d'après ce que je viens d'entendre, ces documents n'ont plus cours. Je demande par conséquent des éléments chiffrés avant que nous nous prononcions valablement.

Voilà pourquoi je pense que ce projet nous est présenté avec une précipitation certaine et, à mon avis, inutile. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Philippe Vasseur.** Les modifications que vous venez d'accepter au cours de cette discussion générale le montrent bien, monsieur le ministre d'Etat. Si vous acceptez des rectifications aussi importantes, c'est que votre texte n'était pas tout à fait au point.

**M. Pascal Clément.** Il est mal ficelé !

**M. Philippe Vasseur.** Et lorsqu'un texte est mal ficelé, pour reprendre l'expression de M. Clément, il convient de refaire le travail qui aurait dû être accompli en commission.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** Mais vous n'êtes pas à la commission des lois !

**M. Philippe Vasseur.** Je suis à celle des finances, qui a examiné ce texte. M. Richard, rapporteur pour avis, peut en témoigner.

Je reprends un bon exemple que vous nous avez donné vous-même.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Arrêtez de jouer la montre !

**M. Philippe Vasseur.** Je suis désolé, monsieur Alain Richard, je n'ai pas dépassé mon temps de parole !

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Vous n'apportez pas un argument nouveau !

**M. Philippe Vasseur.** Ayez, s'il vous plaît, à notre égard, la même courtoisie que celle dont nous avons fait preuve lorsque vous vous êtes exprimé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Vous nous faites perdre notre temps ! C'est grotesque !

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur Richard, j'aime mieux vous dire que, compte tenu du temps que j'ai perdu par votre fait, je suis encore largement créditeur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** J'ai apporté des arguments, moi ! Vous, vous n'avez pas travaillé, en commission !

**M. Patrick Balkany.** Vos arguments, monsieur Richard, étaient mauvais !

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur le ministre d'Etat, pour être un peu plus sérieux que M. Richard, dont chacun sait que si jamais on pouvait l'acheter à la valeur estimée par ses propres amis et le revendre à la valeur à laquelle il s'estime, il y aurait de quoi combler le déficit budgétaire... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je n'y suis plus, moi ! C'est de la péréquation ?...

**M. Philippe Vasseur.** Monsieur le ministre d'Etat, disais-je, j'ai un bon exemple à citer.

Votre gouvernement nous avait présenté un projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République. Ce projet a réclamé un long examen en commission et beaucoup de travail, à tel point qu'il a fallu reporter son examen en séance publique. On a pris le temps qu'il fallait.

On devait l'examiner en novembre, on n'en a pas eu le temps. On devait l'examiner en décembre, on l'a reporté, et on va en discuter au cours de la session extraordinaire.

Pourquoi cet excès de hâte aujourd'hui ? Que serait-ce que quelques jours, voire quelques semaines de plus...

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Bien sûr...

**M. Philippe Vasseur.** ... pour examiner sérieusement un projet de cette ampleur ?

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il est très sérieux !

**M. Philippe Vasseur.** Si vous acceptiez un délai de réflexion supplémentaire, nous pourrions peut-être, grâce à une concertation, corriger quelques erreurs d'interprétation dans les concessions mutuelles que vous semblez décidé à faire. Je pense que si nous prenions un peu de ce temps, nous pourrions peut-être arriver à un certain accord. Il me semble que ce serait tout à l'honneur de cette assemblée et qu'il serait de bon augure pour votre politique que nous puissions procéder de cette manière.

Voilà pourquoi de façon claire, de façon sereine et regrettant certaines manifestations qui me paraissent intempestives sur les bancs de la majorité, je souhaite que ce texte soit renvoyé en commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

#### Rappel au règlement

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Vivien est content, il va avoir son nom au *Journal officiel* !

**M. Robert-André Vivien.** J'ai été profondément choqué d'entendre M. le rapporteur général, aujourd'hui rapporteur pour avis, ainsi que le président et le rapporteur de la commission des lois interrompre les orateurs.

**M. Alain Vivien.** Ils peuvent prendre la parole à tout moment !

**M. Robert-André Vivien.** La règle est qu'on ne se manifeste pas au banc de la commission !

**M. Alain Vivien.** C'est un ancien rapporteur général qui parle ainsi ? Quel cinéma !

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, faites respecter le règlement, je vous prie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Cette intervention est la démonstration que vous faites de l'obstruction !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Vivien, de ce rappel. Je suis sûr que vous avez l'habitude de respecter le règlement !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Robert-André Vivien, lui, n'interrompt jamais ! (*Sourires.*)

**M. Robert-André Vivien.** Je ne manifestais jamais au banc de la commission !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Bonnemaison, inscrit contre la motion de renvoi en commission.

**M. Gilbert Bonnemaison.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'urgence s'impose, faut-il le rappeler ? L'acuité et l'actualité des problèmes auxquels le texte propose des solutions sont telles que l'Assemblée ne peut pas vouloir chercher à mettre en œuvre des procédures dilatoires pour en retarder l'examen.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas une procédure dilatoire, c'est le règlement ! Utiliser le règlement, c'est dilatoire ?

**M. Gilbert Bonnemaison.** Cher M. Vasseur, s'agirait-il de quelques jours, de quelques petites semaines, ou bien de quelques longs mois, ou bien encore d'une sorte d'enterrement ? L'Assemblée doit savoir que, si rien n'est fait le plus rapidement possible pour aider nos villes les plus défavo-

risées à assurer les charges qui sont les leurs, c'est non seulement l'équilibre de leurs finances, l'harmonie de leurs cités qui sont en cause, mais c'est aussi et surtout la cohésion du corps social tout entier, et d'une façon qui pourra être parfois dramatique.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Très bien !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Que diront ces jeunes, irresponsables, certes, qui quittent brutalement leurs banlieues et investissent, tel un commando, un quartier favorisé pour y pratiquer des actes d'un vandalisme imbécile ? A leur manière, mesdames, messieurs, ils viennent proclamer que cette ségrégation sociale est injuste. Sans le savoir, sans pouvoir l'exprimer, ils disent que les responsables élus et administratifs de leur cité doivent avoir les moyens de changer leur cadre de vie.

Prendre le risque de retarder encore cette nécessaire mise en œuvre, renvoyer en commission le texte, constituerait un acte d'une portée symbolique forte et serait ressenti comme tel par tous ceux qui, dans de nombreuses villes de France, province et Ile-de-France confondues, élus, fonctionnaires d'Etat, fonctionnaires territoriaux, professionnels, bénévoles, se sont investis sans relâche depuis des années pour essayer tantôt de développer leur cité, tantôt d'éviter qu'elle ne sombre.

C'est la mobilisation et la confiance de tous ces partenaires locaux qui est l'enjeu de ce texte. L'audience de ce débat est telle à l'extérieur de ces murs que le renvoyer en commission, ce serait les désespérer. En décider l'examen, c'est leur redonner de l'espoir et du courage !

**M. Pierre Mazeaud.** Retourner en commission, c'est désespérer M. Bonnemaison !

**M. Jacques Toubon.** Bonnemaison : le désespoir d'Epinay !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Ils nous observent du haut de leurs espoirs, de leurs déceptions, de leurs actions, de leur travail, de leurs réussites, de leurs échecs quotidiens.

Respectez-les ! Sans cesse, sur le métier, ils ont remis leur ouvrage.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est aussi ce que nous voulons faire !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous voudriez les renvoyer en commission ?

**M. Pierre Mazeaud.** Oui !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Vous savez ce que signifiera pour eux le mot « commission » ?

**M. Pierre Mazeaud.** Allons, c'est une affaire de huit jours !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Et les habitants de ces villes, de ces villes déshéritées...

**M. Pierre Mazeaud.** Ils ne croient pas un mot de ce que vous dites !

**M. Patrick Balkany.** Voilà dix ans qu'ils attendent que vous agissiez !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ... comment pensez-vous qu'ils ressentiraient demain les commentaires des médias sur vos décisions ? Pour ne pas être des analystes aussi éclairés que vous en matière d'information, ils n'en sont pas moins à l'écoute. Et croyez-vous vraiment qu'il faille leur faire subir de nouvelles frustrations ?

**M. Patrick Balkany.** Ils savent à qui ils doivent leur détresse !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Pour sûr !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Quelles justifications à ce renvoi ? Le texte a été étudié sérieusement et à fond par les commissions de l'Assemblée.

**M. Jacques Toubon.** Eh non !

**M. Eric Raoult.** Ce n'est pas vrai !

**M. Gilbert Bonnemaison.** On ne peut pas dire qu'il l'a été précipitamment.

**M. Jacques Toubon.** On n'a même pas les chiffres !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Les comptes rendus des travaux effectués en commission le prouvent.

**M. René Doellère, rapporteur.** C'est exact !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Qu'il s'agisse de la commission saisie pour avis ou de celle qui l'est au fond, on ne peut que constater à la fois la qualité et la densité du travail que nos collègues ont accompli en leur sein.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est un plaidoyer *pro domo* !

**M. Gilbert Bonnemaison.** L'abondance et la qualité technique des amendements qui y ont été présentés et discutés démontrent, à l'évidence, que nos collègues, quels qu'ils soient, étaient parfaitement armés pour aborder le sujet et le connaissaient, le connaissent sur le bout des doigts.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Très bien !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Députés expérimentés, maires pour la plupart, vous savez aussi bien que moi que ce texte aborde une question de fond et qu'il l'aborde au bon moment.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est bien pourquoi il faut le travailler davantage !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Le débat qui vient d'avoir lieu, par sa qualité et son sérieux, le démontre amplement. Qu'il s'agisse des objectifs du texte et de la question de l'affectation des sommes qui seront redistribuées, qu'il s'agisse des seuils d'éligibilité au versement des dotations, et je n'ignore pas les critiques émises...

**M. Patrick Balkany.** Eh oui ! il faut aller au fond des choses !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ... qu'il s'agisse des critères mêmes de l'éligibilité au versement des dotations : les notions de potentiel fiscal, d'effort fiscal, de définition du logement social...

**M. Patrick Balkany.** Là aussi, il reste beaucoup à faire !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ... qu'il s'agisse du rôle et de la composition des instances consultatives qui devront se prononcer sur l'origine et la distribution des fonds, qu'il s'agisse même des mesures transitoires, aucune disposition de ce texte de neuf articles n'a échappé à la sagacité de nos collègues.

**M. Robert-André Vivien.** Et l'âge du capitaine ? (*Sourires.*)

**M. Gilbert Bonnemaison.** M. le ministre d'Etat, au nom du Gouvernement, a dit et vient de redire avec force sa disponibilité pour un débat ouvert et pour une amélioration du texte par des amendements, ce qui est bien la nature et l'objet d'un débat parlementaire.

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'a pas répondu sur tous nos amendements !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Que ce texte ait été aussi abondamment discuté en commission...

**M. Patrick Balkany.** Pas suffisamment !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ... ne doit cependant pas surprendre, car la question qu'il pose à l'Assemblée est sur la place publique depuis bien longtemps.

**M. Pierre Mazeaud.** La place publique, ce n'est pas l'Assemblée nationale !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Depuis plusieurs mois, depuis que le Président de la République a annoncé son souhait de voir traiter cette question...

**M. Jean Tiberi.** Il y a dix ans !

**M. Gilbert Bonnemaison.** ... depuis que le ministre d'Etat, ministre de la ville, a pris ses fonctions, ce projet est au cœur d'un débat public largement ouvert. La presse nationale et la presse professionnelle regorgent d'informations et de commentaires techniques approfondis sur la portée et le contenu des dispositions que nous avons à débattre.

**M. Pierre Mazeaud.** Certes, mais c'est à nous de décider !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Nos concitoyens sont parfois tenus étroitement informés, y compris par leurs maires dans les bulletins municipaux.

**M. Patrick Balkany.** Ne vous en faites pas, on s'en charge !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Mais, malheureusement, ce n'est pas toujours objectif !

**M. Pierre Mazeaud.** Il a fallu neuf mois pour obtenir les simulations !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Les citoyens eux-mêmes participent à cette réflexion, cela vaut d'être noté. Non seulement ils ont une opinion, mais cette opinion est positive. Nombre d'indices le montrent.

**M. Pierre Mazeaud.** Sans parler du délai de viduité !

**M. Gilbert Bonnemaison.** La discussion, certes, n'est pas menée dans la précipitation.

**M. Eric Raoult.** Si !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Annoncée depuis deux mois, la session extraordinaire n'a été retardée que pour tenir compte du contexte international. Pour être institutionnellement extraordinaire, elle n'a cependant surpris personne, et certainement aucun des parlementaires.

Ce texte est-il parfait ? (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Qui peut jamais le prétendre ? Qui peut prétendre savoir où se tient le seuil de la perfection ?

**M. Robert-André Vivien.** Nous ! (Sourires.)

**M. Gilbert Bonnemaison.** Faut-il attendre que ce texte soit parfait avant d'accéder aux travaux en séance publique ? Si ce projet doit être renvoyé en commission au motif qu'il serait insuffisamment préparé, combien de textes pourrions nous sortir de commission demain ?

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas une raison !

**M. Patrick Balkany.** Et c'est même un aveu : le texte est imparfait, votons-le quand même !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Que faisons-nous dans cet hémicycle si l'on ne doit plus y examiner que des textes parfaits ? A quoi donc servons-nous ?

**M. Patrick Balkany.** Vous êtes pour l'à-peu-près !

**M. Gilbert Bonnemaison.** A quoi sert le Sénat ?

**M. Patrick Balkany.** A rien ! (Sourires.)

**M. Gilbert Bonnemaison.** Et à quoi bon prévoir plusieurs lectures dans les deux assemblées, si tous les textes sont parfaits dès leur premier examen en commission ?

**M. Patrick Balkany.** Vous voulez que le Sénat travaille à notre place ?

**M. Gilbert Bonnemaison.** Et s'ils étaient parfaits, comment oserait-on ensuite y toucher ? C'est bien parce qu'il faut les améliorer, ces textes, que le Parlement leur consacre plusieurs lectures.

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà l'aveu : il faut améliorer celui-ci !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Eh bien, nous allons le faire tout à l'heure, quand vous aurez renoncé à voter cette motion de renvoi en commission.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Non, nous la voterons !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Il faut, en l'espèce, savoir gérer et assumer l'imperfection.

**M. Pierre Mazeaud.** Encore un un aveu : c'est une série !

**M. Patrick Balkany.** C'est l'image de la médiocrité !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Déjà, certaines imperfections techniques que pouvait contenir le texte ont été gommées sans problème par le travail en commission, et nous sommes saisis tous ensemble des propositions d'amélioration qui en résultent. Pour le reste, on peut toujours discuter. Nous discuterons, et nous pourrions le faire sans trêve, sur le choix des critères, leur pondération, leur pertinence, les simulations financières variant à l'infini.

**M. Pierre Mazeaud.** Neuf mois pour une simulation !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Mais enfin, faut-il oublier que nous sommes déjà dans un système de financement et de ressources qui est au-delà même de l'imperfection ? Cette imperfection que vous redoutez est en fait bien minime, comparée à celle que nous gérons depuis les débuts mêmes de la mise en place de la dotation globale de fonctionnement. Je ne m'étendrai pas, tellement cette question est connue, sur l'inefficacité, aujourd'hui admise par tous, du mécanisme de péréquation et de solidarité que le texte initial comportait. Maintenir le système en place, ce serait préférer l'injustice à l'imperfection.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah non !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Si nous avons la conviction que la question des ressources de certaines villes est aujourd'hui un problème incontournable, même si répondre à cette question ne peut permettre de résoudre tous les problèmes, alors nous devons assumer les conséquences de cette conviction. Dans ce domaine, il faut être pragmatique.

Le pragmatisme consiste à préférer des seuils d'éligibilité, des critères d'éligibilité, des modalités de répartition simples et immédiatement opérationnels à des techniques plus séduisantes en théorie mais dont la mise en œuvre demanderait que l'on commence par construire tout un système de mesure, de recensement et de statistiques qui n'existe pas aujourd'hui, système dont le coût serait d'ailleurs hors de proportion avec l'ampleur financière des mécanismes en jeu. Sans parler du coût social, psychologique, du temps qui passerait et qui serait forcément long.

Notre choix est bien celui-là : ne rien faire, jamais, au nom d'un perfectionnisme empreint de dogmatisme, ou faire quelque chose, tout de suite, même imparfaitement, en sachant que de toute façon on améliore considérablement la situation.

On entend, ici et là, des voix s'élever, relayées par certains médias, stigmatisant je ne sais quelle démarche qualifiée de politicienne et d'idéologique. S'il est une démarche qui n'a rien à voir avec quelque idéologie que ce soit, c'est bien celle qui est ici préconisée, empreinte du seul sceau du réalisme et du pragmatisme. Des listes de villes circulent, villes contributives comme villes bénéficiaires, listes partielles, bien sûr, donc listes partiales.

**M. Eric Raoult.** On n'a rien vu !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Accepte-t-on, oui ou non, fondamentalement, d'atténuer les inégalités qui pèsent lourdement entre les villes et entre leurs concitoyens eux-mêmes, ou veut-on, à tout prix, maintenir les paradis fiscaux, les ghettos et les bunkers ?

**M. Patrick Balkany.** Il y a des villes bien gérées et des villes mal gérées !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Si l'on en venait là, de quel côté seraient les idéologues ?

**M. Pierre Mazeaud.** Vous êtes trop long, monsieur Bonnemaison, vous nous faites perdre notre temps !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Cela vous gêne un peu, mais il me semble qu'il fallait le dire !

**M. René Dozière, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Robert-André Vivien.** Cela ne nous gêne pas, cela nous attriste !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Porterait-on atteinte aux principes de la décentralisation et à la liberté d'administration des collectivités territoriales ? En aucune manière.

**M. Alain Grotteray.** Mais si !

**M. Gilbert Bonnemaison.** La décentralisation ne peut signifier la parcellisation et l'émiettement. Des zones de solidarité existent. On le voit bien en Ile-de-France.

Ces territoires de solidarité n'ont pas su, pas pu ou pas voulu s'accorder entre eux pour répartir les charges comme la richesse. Il est donc bien de la responsabilité de la collectivité nationale et de sa représentation de le faire.

Pourquoi ? Faut-il rappeler que si aucune structure de coopération sérieuse n'existe en Ile-de-France, cela tient à la réforme administrative qui a découpé les anciens départements de la Seine et de Seine-et-Oise en plusieurs départements ? Referait-on aujourd'hui, dans les mêmes conditions,

cette réforme ? Sûrement pas, et vous le savez ! Il faut donc en corriger les effets les plus pervers et ne pas attendre pour le faire.

Ceux qui apportent leur travail, ceux qui apportent leurs achats, ceux qui produisent non seulement la taxe professionnelle mais également une bonne part de la valeur du foncier bâti n'ont-ils pas droit à la reconnaissance d'une part de citoyenneté ? Ne seraient-ils que des immigrés du quotidien, méprisables en tant que tels, qu'on aurait le droit de renvoyer en commission ? N'ont-ils pas droit à ce que l'on se préoccupe des lieux où ils résident et de la façon dont vivent leurs enfants ?

On me dira qu'à Paris, sur un million de migrations quotidiennes, un quart de ces migrants vont travailler en banlieue. Oui, mais la ville où ils habitent a les moyens de faire face à leurs charges d'habitat, grâce au travail des trois autres quarts, grâce à ce travail des banlieusards qui méritent d'être respectés.

Mes chers collègues, je vais conclure. Plutôt que de parler de renvoi en commission, entendons les leçons que nous transmet la France profonde, cette France hier rurale et qui devient aujourd'hui citadine. Quand les habitants du bourg apprennaient que le hameau où résidaient les tâcherons, les ouvriers agricoles, brûlait, ou était inondé, ou s'effondrait, ils ne parlaient pas de partir en commission !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est du misérabilisme !

**M. Gilbert Bonnemaison.** Ils formaient une chaîne avec leurs seaux, leurs pelles, leurs pioches. Ils étaient solidaires. Alors, tous ensemble, formons la chaîne pour aider les plus défavorisés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Patrick Balkany.** Prenez votre pioche et rentrez à Epinay !

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 572 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 569 |
| Majorité absolue .....             | 285 |
| Pour l'adoption .....              | 262 |
| Contre .....                       | 307 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. Bernard Pons.

**M. Bernard Pons.** Monsieur le président, au nom du groupe R.P.R., je demande une suspension de séance d'environ dix minutes pour nous permettre d'examiner certains amendements que nous découvrons et de mettre un peu d'ordre dans nos dossiers.

**M. le président.** La suspension est de droit.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre I<sup>er</sup> avant l'article 1<sup>er</sup> :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

M. Noir a présenté un amendement, n° 183, ainsi libellé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, rédiger ainsi l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :  
« De la solidarité financière entre les communes. »

La parole est à M. Michel Noir.

**M. Michel Noir.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, je propose de modifier l'énoncé du titre I<sup>er</sup> pour faire apparaître les mots « solidarité financière ». Je formulerai cinq remarques sur ce titre I<sup>er</sup>, ce qui me dispensera d'intervenir sur chacun de ses articles.

Ma première remarque porte sur le principe : peut-on se passer de solidarité financière dans les agglomérations urbaines ? La règle du « chacun pour soi » est-elle acceptable ? A l'évidence non ! Les communes ont besoin les unes des autres. L'égoïsme n'est pas acceptable, sauf à cautionner une société urbaine à plusieurs vitesses, c'est-à-dire une société urbaine qui fabrique des zones, de l'échec scolaire, de la délinquance, de l'exclusion et de la violence.

Mes chers collègues, l'égoïsme conduit à l'explosion dans les agglomérations urbaines et si l'on acceptait que perdure cette logique de société urbaine à plusieurs vitesses, nous aurions non pas un Vaulx-en-Velin tous les trois ans mais dix tous les ans dans les prochaines années.

L'égoïsme est encore moins acceptable de la part de villes qui, comme Lyon, ont un potentiel fiscal élevé parce qu'elles ont beaucoup d'entreprises, beaucoup de bureaux - donc beaucoup de taxe professionnelle ou d'impôt foncier bâti - parce qu'elles ont beaucoup de logements à valeur locative élevée, donc des recettes de taxe d'habitation élevées.

Ensuite, comment pourrais-je voter contre la solidarité financière alors qu'en tant que maire de Lyon ou, surtout, en ma qualité de président de la communauté urbaine de Lyon, toutes les décisions que je prends chaque semaine sont des décisions de solidarité financière ? Je vous donne quelques exemples.

Ainsi, aucune des communes de l'agglomération lyonnaise n'aurait pu conduire les programmes considérables d'aménagement urbain ou de réhabilitation des grands ensembles - Z.U.P. des Minguettes à Vénissieux, Z.U.P. de Vaulx-en-Velin, quartier du Tonkin à Villeurbanne - si les cinquante-six communes de la communauté urbaine de Lyon n'avaient pas pris part à leur financement.

Pour ces opérations lourdes, le rapport des dépenses entre les communes et la communauté urbaine a été de un à dix, parfois de un à quinze. Ainsi, la requalification lourde de la Z.U.P. des Minguettes - qui a connu, en 1981, une flambée de violence dont chacun se souvient - a exigé, depuis 1983, 222 millions de francs sur lesquels la ville de Vénissieux n'a apporté que 14 millions de francs.

Jamais cela n'aurait été possible si la communauté urbaine n'avait pas piloté et financé pour l'essentiel ce programme grâce au principe de solidarité financière.

Les chiffres sont tout aussi impressionnants pour une autre zone d'aménagement, celle du Tonkin à Villeurbanne : 273 millions de francs ont été dépensés et la commune de Villeurbanne a financé 14 millions.

Je pourrais ajouter d'autres exemples mais ils parlent d'eux-mêmes.

Troisièmement, comment pourrais-je voter aujourd'hui contre une idée qui a été retenue pour la première fois par la loi de 1966 créant les communautés urbaines, grâce à une audace et une détermination qui méritent aujourd'hui d'être saluées ? Je rappelle que c'est l'actuelle opposition R.P.R. et U.D.F. qui vota ce texte. Les socialistes avaient voté contre ! Quatre communautés urbaines furent créées de façon obligatoire. Cinq autres suivirent. Ainsi fut créée la solidarité financière dans neuf grandes agglomérations urbaines. Comment, par cohérence aujourd'hui, pourrais-je voter contre ce qui fut,



je le répète, une loi exceptionnelle d'audace et de lucidité en 1966 ? C'est une question que mes collègues de l'opposition peuvent en tout cas méditer.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Sûrement !

**M. Michel Noir.** Quatrièmement, les modalités de calcul et d'application doivent certes être améliorées, monsieur le ministre, et j'espère que le Gouvernement acceptera les modifications nécessaires. Sinon, ce serait tout de même avoir peu de considération pour le Parlement et pour les hommes de terrain que sont la plupart des députés élus locaux.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit à propos du critère du logement social. A l'évidence, il n'est pas suffisant de ne considérer que le logement H.L.M. On pense aux grands ensembles. Il faut être capable d'intégrer notamment le parc de logements anciens.

Sur le critère du potentiel fiscal, on a oublié de toute évidence l'impôt versé aux groupements de communes, en l'occurrence aux communes urbaines. Il faut apprécier l'effort fiscal total, et il faudrait rectifier le texte en ce sens.

A propos de la taille des communes, pour cette dotation de solidarité urbaine, seules les communes de plus de 10 000 habitants sont sollicitées, ce qui écarte un certain nombre de communes entre 3 500 et 10 000 habitants ayant un potentiel fiscal élevé. Il ne serait pas négligeable d'étendre les critères puisque près de 10 p. 100 des sommes attribuées au titre de la garantie d'évolution sont attribuées à ces communes de 3 500 à 10 000 habitants.

Enfin, monsieur le ministre, est-il très respectueux des communes de vouloir appliquer les mesures aux communes contributrices de la façon dont vous le prévoyez, notamment dans l'article 8, alors que celles-ci ont déjà voté leur budget de 1991 et qu'elles ont reçu notification depuis la fin du mois de février ou le début du mois de mars de leur D.G.F. de 1991, comprenant d'ailleurs la garantie d'évolution ?

C'est sans doute en pensant à cela que M. Charasse, devant le comité des finances locales, le 20 décembre, et cela fut confirmé le 10 janvier, a déclaré que les ajustements liés à la dotation de solidarité seraient opérés sur le versement de régularisation de la D.G.F. pour 1990 et que la D.G.F. due au titre de 1991 ne serait pas touchée - je cite M. Charasse car c'est un point important qui touche à un problème de constitutionnalité - pour ne pas encourir le risque inhérent à une mesure rétroactive. Je pense qu'il faut que le Gouvernement médite cela.

Je termine par une cinquième remarque : cette mesure de solidarité, monsieur le ministre, ne saurait servir de politique urbaine pour le Gouvernement. C'est évident. Tout reste à faire s'il veut mettre en œuvre une politique ambitieuse, déterminée, capable de relever les enjeux de la crise urbaine, et c'est parce que je me prononce en faveur de cette solidarité que je me sens d'autant plus en droit de procéder à une critique rigoureuse.

D'abord, le Gouvernement a tort de ne pas reconnaître la priorité indispensable aux transports en commun. Les trente premières agglomérations de France sont menacées d'asphyxie d'ici à cinq ou sept ans si le retard n'est pas rattrapé et si un arbitrage volontariste en faveur de ceux-ci, donc avec une limitation de l'usage de l'automobile, n'est pas fait. Il y a alerte rouge sur ce sujet, monsieur le ministre, et il est essentiel que le Gouvernement en prenne conscience.

Ensuite, la priorité à donner à la lutte contre l'échec scolaire dans les écoles des quartiers où existent ces cumuls de handicaps, dans ces banlieues dont nous parlons, n'est pas affichée et est encore moins mise en œuvre. J'ai eu l'occasion à Lyon de vous donner des documents à ce sujet.

Vous savez que les mesures liées à la création des zones d'éducation prioritaire ne sont pas appliquées et qu'il n'y a pas d'instituteurs en nombre suffisant là où il le faudrait.

De la même manière, l'ensemble des procédures relatives aux interventions dans les quartiers D.S.Q. sont trop compliquées et ce n'est pas la nomination d'un sous-préfet qui sera suffisante. Vous savez bien que tant qu'il n'y aura pas une déconcentration totale de l'ensemble des lignes budgétaires dans les mains d'un préfet capable de signer les chèques immédiatement, nous ne sortirons pas des complications, des paperasses et qu'il y aura du temps et de l'argent perdu.

Enfin, à propos de l'aménagement du territoire, et je parle devant M. Olivier Guichard, nous constatons depuis quelques années une recentralisation sur Paris. De ce point de vue, le rapport Voisard, à la fin du mois de février, a tiré la sonnette

d'alarme. Il n'est pas bon de laisser se développer un tel schéma d'une agglomération parisienne qui accepte 2 600 000 habitants de plus à l'horizon de 2010.

**M. André Santini.** Très bien.

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas bon parce que cela ne respecte pas une politique d'aménagement du territoire, et parce que cela génère pour les habitants de cette région des effets négatifs sur le plan humain, et bien sûr sur le plan économique, et je pense que ce doit être pris en compte.

**Mme Marie-Noëlle Lieneman.** Tout à fait !

**M. Michel Noir.** La solidarité financière, monsieur le ministre d'Etat, je crois qu'il est utile de l'afficher beaucoup plus clairement. C'est la raison pour laquelle je propose de modifier le titre 1<sup>er</sup> et de l'intituler simplement : De la solidarité financière entre les communes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 183 ?

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais les explications qui viennent d'être données par M. Noir me conduisent à émettre un avis personnel très favorable. Cela dit, la commission ayant accepté un certain nombre d'articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>, il aurait peut-être pu être appelé un petit peu plus tard, mais c'est secondaire.

Je voudrais simplement apporter trois précisions à M. Noir puisque ce sont des points qui ont été abordés en commission.

Il a parlé d'audace et de détermination à propos de la loi qui a créé les communautés urbaines. Dans mon rapport et dans mon exposé, j'ai fait référence à cette loi en indiquant que, lorsqu'il n'existait pas de solidarité financière dans des agglomérations où elle était particulièrement nécessaire, la loi pouvait naturellement en mettre une en place et qu'il ne s'agissait pas là d'une mesure autoritaire.

S'agissant de l'effort fiscal global, pour les collectivités qui font partie d'un groupement, un amendement prévoyant cette prise en compte a été adopté en commission des lois.

Ma troisième observation concerne la mise en application de la disposition du titre 1<sup>er</sup> sur la dotation de solidarité urbaine, et je veux éviter toute équivoque par rapport aux simulations qui font apparaître des pourcentages parfois négatifs, parfois positifs : moins 0,75, plus 1,50.

En 1991, toutes les communes ont reçu notification de leur D.G.F. avec, pour celles dont l'augmentation est garantie, une augmentation de 4,13 p. 100 par rapport à l'année dernière. Le montant du prélèvement opéré sur un certain nombre de communes sera effectué sur la régularisation qui sera versée au mois de juillet et que les collectivités ne pouvaient pas cette année inscrire par anticipation. Il y aura deux cas.

Pour les communes sur lesquelles le montant du prélèvement est le plus élevé, celui-ci sera légèrement supérieur au montant de la régularisation qu'elles auraient dû toucher. Par conséquent, ces collectivités ne percevront rien au titre de la régularisation...

**M. André Santini.** Ce sera donc négatif !

**M. René Dosière, rapporteur.** ... et le solde sera retenu sur le montant de leur dotation de garantie. Ces collectivités, en fin de compte, auront donc malgré tout perçu, en 1991, une D.G.F., dont le taux de garantie ne sera plus de 4,13 mais éventuellement de 3,50 p. 100.

**M. Patrick Balkany.** Cela ne s'appelle pas de la rétroactivité ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Quant aux autres collectivités, le montant de leur régularisation est suffisant pour faire face au prélèvement. Au lieu d'être de l'ordre de 3,5 ou 4 p. 100 cette année, ce qui est assez exceptionnel, le montant de cette régularisation ne sera que de 1,50 ou de 2 p. 100. L'augmentation de leur dotation sera donc de 4,13 p. 100 plus 1,5 ou 2 p. 100.

Il ne faut donc pas qu'il y ait d'équivoque : pour certaines communes, la D.G.F. augmentera plus faiblement qu'elles ne l'espéraient mais aucune D.G.F. ne sera négative en 1991 par rapport à 1990.

**M. Patrick Balkany.** Et l'année prochaine ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne reviens pas sur l'ensemble des questions que vous avez évoquées, monsieur Noir. J'aurai l'occasion de donner mon sentiment sur certains points lors de l'examen des différents articles.

Il est tout à fait évident que ce projet de loi ne résume pas la politique de la ville ni la politique d'aménagement du territoire, qui est une démarche bien plus vaste.

Pour le reste, nous souhaitons mettre en œuvre des dispositions de solidarité financière entre les communes. C'est la raison pour laquelle la modification de l'intitulé va tout à fait dans le sens de ce que peut souhaiter le Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est plus de Dunkerque à Tamanrasset, c'est de Dunkerque à Marseille en passant par Lyon !

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je m'inscris contre l'amendement de notre collègue M. Noir pour deux raisons.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** La première, c'est qu'il est présenté par M. Noir !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Premièrement, par principe !

**M. Pierre Mazeaud.** En aucun cas, je ne peux laisser supposer que ceux qui ne sont pas d'accord avec l'amendement ont comme doctrine le « chacun pour soi » !

**M. Alain Vivien.** M. Mazeaud est un dissident !

**M. Pierre Mazeaud.** On est en droit de considérer que la solidarité est une notion générale créant une notion d'obligation, d'où d'ailleurs la notion d'obligation solidaire entre toutes les communes, mais il y a une raison de fond à mon opposition, monsieur le ministre.

Prenons le code des communes. Le titre qu'il s'agit de modifier, qui comprend l'article 234 alinéas 1<sup>er</sup> et suivants, s'inscrit, comme vous le savez, dans le chapitre IV du titre III du livre II sur les finances communales. Ce chapitre a trait à la dotation globale de fonctionnement et autres recettes réparties par le comité des finances locales. Si l'on veut modifier le titre proposé dans le projet de loi, il faudra inévitablement modifier également celui du chapitre IV.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Pas obligatoirement !

**M. Pierre Mazeaud.** Or ce chapitre concerne, je le répète, les finances locales et les recettes. La notion de solidarité est tout autre. Là, il s'agit de la D.G.F., comme vous l'avez très bien dit dans votre projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jacques Brunhes.** L'intervention de M. Noir n'était bien entendu qu'une utilisation de la procédure. Il s'agissait de faire passer un discours à la faveur d'un amendement.

Voyons le discours.

Dans mon intervention, j'ai rappelé ce qu'était la Courly : cinquante-cinq communes parmi lesquelles moins d'une dizaine construisent du logement social ; exemple typique de l'organisation urbaine à deux vitesses. C'est là où l'on a construit en fonction des chemins de grue. C'est un exemple typique de la manière de construire que j'expliquais dans mon intervention. La Courly continue à être gérée de cette façon et il y a bien une politique à deux vitesses. J'avais eu l'occasion de le dire à M. Noir dans un débat sur les banlieues auquel participait M. le Premier ministre.

M. Noir parle aujourd'hui des communautés urbaines comme d'un exemple d'audace et de lucidité. Il faut bien dire que la communauté urbaine de Lyon, c'est la tutelle, y compris financière, de Lyon sur les autres communes.

Vous parlez de transport, monsieur Noir. Allez jusqu'au bout ! Par exemple, faites aller le métro jusqu'aux Minguettes pour permettre le désenclavement de ces quartiers enclavés qui ont connu les problèmes que nous venons de vivre.

**M. Michel Noir.** On va faire mieux que cela !

**M. Jacques Brunhes.** Quant au titre lui-même, peut-on donner un titre générique global à quelque chose de partiel ? C'est un problème. Ce titre général « De la solidarité financière entre les communes » exonère d'ailleurs totalement l'Etat, ce qui pose un autre problème de fond.

Nous ne voterons donc pas cet amendement.

**M. le président.** Formellement, monsieur le rapporteur, je suis obligé de maintenir cet amendement à sa place actuelle.

**M. René Dosière, rapporteur.** Oui !

**M. Michel Sepin, président de la commission des lois.** C'est la sagesse !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 183.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'intitulé du titre 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement n° 184, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 234-1 du code des communes est complété par les alinéas suivants :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements évolue chaque année en fonction d'un indice égal à la somme du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages et des deux tiers du taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume sous réserve que celui-ci soit positif.

« La dotation inscrite dans le projet de loi de finances est arrêtée en appliquant à la dotation de l'année en cours l'indice prévu à l'alinéa précédent et calculé à partir des estimations figurant dans la projection économique annexée au projet de loi de finances.

« Il est procédé, au plus tard le 31 juillet, à la régularisation du montant de la dotation afférente à l'exercice précédent, lorsque l'indice calculé sur la base du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages et du taux d'évolution du produit intérieur brut total en volume relatifs à cet exercice tels qu'ils sont constatés à cette date est supérieur à l'indice qui a été retenu pour le calcul de la dotation prévisionnelle.

« Le montant de la régularisation, auquel est ajouté le reliquat comptable éventuel du même exercice, est réparti entre les bénéficiaires de la dotation globale de fonctionnement selon les modalités appliquées pour la dotation initiale de l'année au cours de laquelle la régularisation est versée.

« Lorsque la dotation globale de fonctionnement présente, par rapport à celle de l'exercice précédent, un taux de progression inférieur à celui constaté, pendant la même période de référence, pour la valeur annuelle du traitement des fonctionnaires défini à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et afférent à l'indice 100 majoré, ce dernier taux est appliqué lors de la régularisation visée ci-dessus.

« Le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement est arrêté, pour être inscrit dans le projet de loi de finances, après avis du comité des finances locales institué par l'article L. 234-20, qui est saisi des éléments d'évaluation fournis par le ministre chargé du budget. Il est tenu compte, pour le calcul de ce montant, de celui de la régularisation opérée au titre de l'année précédente.

« II. - L'article 47 de la loi de finances pour 1990 (loi n° 89-935 du 29 décembre 1989) est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Je voudrais d'abord faire une observation d'ordre général qui nous permettra sans doute d'aller beaucoup plus vite dans nos travaux. Il s'agit de l'attitude qu'a adoptée la commission des lois sur l'ensemble des amendements qui lui ont été proposés.

En effet, le titre 1<sup>er</sup> concernant la création d'une dotation de solidarité urbaine, d'un nouveau concours particulier à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement, nous

avons eu droit à de très nombreux amendements sur des aspects très divers de la dotation globale de fonctionnement, dont beaucoup visaient à la modifier de fond en comble.

J'ai déjà eu l'occasion de dire tout le bien que l'on pouvait penser de la loi de 1985 et d'expliquer que le texte proposé ne vise pas à modifier les critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Par conséquent, la commission des lois a émis un avis défavorable sur tous les amendements visant à modifier de façon quelque peu substantielle ces critères de répartition, quel que soit l'intérêt qu'ils pouvaient présenter par ailleurs. Je ne redonnerai pas ces raisons à chaque fois.

Cela dit, elle a accepté quelques modifications mineures des clés de répartition, et dans la seule mesure où elles étaient conformes à l'esprit du texte, qui est de limiter les effets de la garantie dans la répartition de la D.G.F. au profit de mécanismes de péréquation.

Sur des points mineurs, la commission a accepté certains amendements, dont l'amendement n° 184. Il est assez long mais, en réalité, la seule modification qu'il apporte au régime existant consiste à prévoir, à partir de l'année prochaine, des critères de répartition différents pour la régularisation de la D.G.F.

Aujourd'hui, la régularisation de la D.G.F. est distribuée au prorata des dotations initiales, c'est-à-dire que les critères de garantie l'emportent très fortement. En 1990, par exemple - l'année 1991 est particulière, puisque le système sera différent - la régularisation représentait environ 4 p. 100 de la D.G.F. initiale. Chaque commune a donc reçu, au moment de la régularisation, environ 4 p. 100 de plus, étant souligné que les sommes destinées à la péréquation représentaient 1,1 p. 100 du montant total de la D.G.F.

La répartition de la régularisation au prorata des sommes reçues en début d'année par chaque commune accentue les effets de la garantie de progression minimale. L'esprit du texte étant justement d'aller à l'opposé, il est proposé qu'à partir de 1992 le montant de la régularisation soit distribué selon les mêmes critères que la dotation initiale, ce qui veut dire que la part de péréquation dans les mécanismes de distribution sera beaucoup plus forte qu'actuellement. C'est la modification essentielle.

Les autres alinéas de l'amendement correspondent à la réintroduction dans le code des communes de dispositions qui en avaient disparu suite à l'annulation par le Conseil constitutionnel, au motif qu'elle n'avait pas sa place dans une loi de finances, d'une partie de l'article 47 de la loi de finances pour 1990.

Il y a donc deux parties dans l'amendement : l'une qui consiste à transférer des dispositions de la loi dans le code des communes sans les modifier, et l'autre qui modifie les critères de distribution de la régularisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Je n'ajouterai qu'une simple observation pour compléter l'information de l'assemblée.

Je soutiens tout à fait la proposition de M. le rapporteur de la commission saisie au fond en soulignant que, suivant les années, l'amendement peut avoir pour effet d'augmenter de 30 à 50 p. 100 le montant des sommes qui serviront à financer une péréquation entre les communes.

Il s'agit en apparence d'une petite mesure, puisque la régularisation ne porte que sur des faibles pourcentages. Mais, compte tenu du poids et de l'inertie de la D.G.F., les sommes qui peuvent transiter chaque année d'une commune à l'autre pour opérer une péréquation se comptent en milliards - trois, quatre ou même cinq milliards - et, les années où la régularisation atteint deux milliards, on augmentera dans des proportions très importantes l'effet de péréquation, et donc de resserrement des inégalités entre communes.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville, contre l'amendement.

**M. Yves Fréville.** Je souhaiterais avoir une explication sur cet amendement, qui m'inquiète beaucoup.

Il était entendu, dans l'esprit du texte que nous étudions, que nous touchions uniquement aux mécanismes de garantie pour les communes de plus de 10 000 habitants. Or, si j'ai bien compris le sens de l'amendement proposé par M. le rapporteur, nous touchons ici indirectement, par l'intermédiaire de la répartition de la régularisation, à la garantie des communes de moins de 10 000 habitants. J'y vois un risque que je voudrais pouvoir mesurer. J'estime qu'il vaudrait mieux maintenir dans l'état actuel, pour toutes les communes, celles de moins de 10 000 habitants en particulier, le mécanisme de garantie pour ce qui est de la régularisation.

Avant que nous n'adoptions un pareil amendement, je tiens à m'assurer qu'il ne va pas nuire à la situation de très nombreux chefs-lieux de canton, villes-centres.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Monsieur Fréville, il est bien entendu que nous ne touchons pas au taux de progression garanti pour les petites communes. Par conséquent, toutes les petites communes de moins de 10 000 habitants, qui ne sont pas concernées par le texte, continueront à bénéficier d'une garantie de progression égale à 55 p. 100 du taux de progression de la D.G.F.

L'objet de l'amendement est simplement de faire en sorte que les sommes destinées à la régularisation soient distribuées selon les mêmes critères que la dotation initiale et je ne vois pas en quoi cela peut susciter chez vous des inquiétudes particulières. Certes, cela revient à augmenter légèrement la somme distribuée selon les nouveaux critères, mais je ne pense pas que cela puisse pénaliser en quoi que ce soit les petites communes qui continueront, de toutes façons, à disposer d'une attribution de garantie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Je vais donner un simple exemple à M. Fréville : la croissance garantie de la D.G.F., pour n'importe quelle commune, est, en 1991, de 4,13 p. 100. Soit dit au passage, pour une inflation prévisionnelle de 2,5 p. 100, cela correspond tout de même à un gain de pouvoir d'achat de plus de 1,5 p. 100 pour les communes qui sont au minimum ! La régularisation va représenter, quant à elle, 3 p. 100 de la dotation de l'année précédente. Cela veut dire que chaque commune touchera au minimum 7,13 p. 100 de plus qu'en 1990, pour une inflation de 2,5 p. 100. Cela ne paraît pas logique.

Nous avons tous nos petites communes, n'est-ce pas, et il serait très précieux que l'argent provenant de la régularisation puisse aller davantage vers les petites communes qui ne sont pas à la garantie de progression minimale et qui, avec des critères relativement équitables de répartition de la D.G.F., devraient recevoir davantage.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je ne souhaite pas allonger le débat sur ce point, d'autant que je partage l'avis de MM. les rapporteurs. Je confirme la déclaration de M. Dosière sur le fait que le présent projet de loi n'a pas pour objectif de modifier les règles de la D.G.F. Nous sommes donc très soucieux de ne pas voir accepter des amendements qui, sur le fond, poseraient des problèmes généraux.

En l'occurrence, il s'agit d'un amendement dont l'utilité est totale, dont la mise en œuvre est souhaitable et qui va vers une plus grande justice dans la répartition de la D.G.F. Il a été dit - M. le rapporteur général est sûrement plus attentif que moi à cette affaire - qu'il avait été voté dans le cadre de la loi de finances pour 1990.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Mais avec une erreur de procédure de ma part !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Il n'y a dans mon intervention aucune critique du travail de M. le rapporteur général ! Je constate simplement que, sur le fond, l'amendement avait déjà été retenu. Le problème est de l'inscrire à un meilleur endroit.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Exactement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 184. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'avant-dernier alinéa de l'article L. 234-4 du code des communes est complété par la phrase suivante :

« Pour l'application du présent alinéa, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 234-19-3, la population prise en considération est la population totale de la commune, non majorée d'un habitant par résidence secondaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Dosière, rapporteur.** Ce deuxième amendement, en se situant toujours dans l'esprit du texte, tend à apporter une correction, qui ne s'appliquera qu'à partir de 1992, pour l'ensemble des communes concernées. Il vise une situation dont on a pris conscience à l'occasion de l'examen du projet de loi.

De très nombreux collègues ont réclamé que le revenu par habitant puisse être pris en compte dans la répartition de telle ou telle attribution. Actuellement, une petite partie de la D.G.F. - 7,5 p. 100 - est répartie selon ce critère, étant entendu que cette répartition se fait en fonction de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu par habitant moyen du groupe auquel appartient cette commune. Elle ne se fait donc pas au prorata des chiffres absolus, mais au prorata des écarts. Concrètement, lorsqu'une commune a un revenu par habitant inférieur à la moyenne de son groupe, elle touche un petit supplément. Inversement, si elle a un revenu par habitant supérieur à la moyenne, elle reçoit une attribution un peu plus faible pour la partie de dotation concernée.

Or, le calcul de la population, dans ce cas, est effectué comme pour l'ensemble des critères de la D.G.F., c'est-à-dire que l'on prend non pas la population réelle de la commune, mais la population dite « D.G.F. », c'est-à-dire la population de la commune plus un habitant par résidence secondaire. Cela pose des problèmes, dont je vais donner quelques exemples, pour les communes touristiques, celles où l'écart entre la population permanente et les résidents secondaires est le plus grand, et aboutit à des distorsions qui vont à l'encontre de l'équité.

Je ne voudrais pas que les collègues élus des villes que je vais citer - je pourrais, bien sûr, parler de la ville X - pensent que je les mets au pilori. Je ne fais que dresser un constat.

**M. André Santini.** Accroche-toi, Léonce ! (*Sourires.*)

**M. Léonce Deprez.** Merci !

**M. René Dosière, rapporteur.** Antibes, par exemple, aujourd'hui, selon la définition retenue par la D.G.F., un revenu moyen par habitant de 33 000 francs - vous me permettrez d'arrondir les chiffres - alors que le revenu moyen de sa catégorie est de 34 000 francs. Elle est donc considérée comme étant un peu plus pauvre que les communes de sa catégorie. Or, si l'on ne retenait que la population permanente, l'écart de revenu serait de l'ordre de 27 p. 100 et le revenu par habitant passerait à 42 000 francs, soit au-dessus de la moyenne de sa catégorie.

**M. André Santini.** C'est ce qui s'appelle faire des riches à peu de frais !

**M. René Dosière, rapporteur.** Pour la commune de La Baule - je note que M. Guichard est présent - le revenu par habitant retenu au titre de la D.G.F. est de 30 000 francs, plus faible donc que le revenu moyen de la catégorie, qui est, là encore, de 34 000 francs. Mais si l'on ne retient que la population permanente, le revenu par habitant s'établit à 46 000 francs, ce qui correspond plus à la réalité et fait passer la commune au-dessus de la moyenne de sa strate.

Les effets de l'amendement ne sont donc pas considérables, puisqu'il s'agit d'une partie seulement de la D.G.F., mais c'est une mesure d'équité.

J'ajoute que le comité des finances locales a réclamé une disposition de ce type. Lors de son audition devant la commission des finances - audition à laquelle j'assistais - M. Fourcade l'avait réclamée lui aussi. Il voulait même qu'elle soit beaucoup plus large. Toutefois, conformément à la doctrine que je vous ai exposée il y a un instant, nous avons préféré la limiter au seul critère du revenu par habitant.

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Guichard, inscrit sur l'amendement.

**M. Olivier Guichard.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la commune que j'ai l'honneur d'administrer a été mise en cause.

M. Dosière a tout à fait le droit de ne pas aimer les communes touristiques. Mais l'habitude a généralement été, dans nos discussions, de considérer que ne compter qu'un habitant supplémentaire par résidence secondaire était une injustice qui devrait être corrigée, ce qui sera probablement proposé tout à l'heure.

Monsieur le ministre d'Etat, on a beaucoup parlé de solidarité. Je crois avoir été le premier, en 1963, alors que je n'étais pas encore élu, à parler dans cette enceinte de la nécessité d'une politique de la ville dans la politique d'aménagement du territoire. Vous avez évoqué les efforts de l'Etat. Mais vous avez oublié d'indiquer que les autres collectivités sont attachées à la solidarité !

Ainsi, dans le budget de la région dont je préside le conseil, 49 millions sont réservés aux opérations dites de D.S.Q. et 31 millions seront consacrés cette année à des contrats entre les villes et la région. D'après les calculs auxquels j'ai fait procéder, la part consacrée aux villes dans le budget régional représente à peu près les quatre cinquièmes d'un total de 2 300 000 000 francs. Dans ces conditions, affirmer que l'Etat est seul à s'occuper des villes n'est pas honnête.

De même, il ne faut pas oublier le travail d'équilibre entre les zones rurales et les villes que mènent les conseils régionaux dans le cadre de leur budget. C'est leur métier.

Que les conseils régionaux se préoccupent de tout cela, le rapport de M. Dosière, qui classe région par région les villes riches, leur en donne l'occasion ! J'ai constaté que certaines régions n'avaient pas du tout de villes riches. C'est - tant mieux ou tant pis, je ne sais pas - le cas du Languedoc et du Centre. En revanche, celle à laquelle j'appartiens compte trois villes riches et douze qui vont recevoir de l'argent.

En tant que président du conseil régional, étant donné les efforts que nous faisons pour les villes, je puis vous dire que nous nous féliciterons tous, au cours de notre prochaine réunion qui aura lieu lundi, de voir l'Etat proposer une mesure qui va rapporter de l'argent à douze grandes villes « pauvres » de notre région. Je me suis d'ailleurs réjoui, en en voyant la liste, de constater que trois d'entre elles n'étaient pas dirigées par des socialistes - trois seulement, mais enfin, c'est déjà cela !

Les trois « contribuables », ces trois villes « riches », s'appellent La Baule, Pomichet et Les Sables-d'Olonne, c'est-à-dire trois stations touristiques. Toutes les autres villes des pays de la Loire vont recevoir de l'argent, mais ces trois-là, avec les budgets énormes que vous connaissez, vont en donner !

Au nom de mes deux collègues maires, qui m'ont demandé de le faire, et en mon nom personnel, je vous poserai, monsieur le ministre d'Etat, une question précise : pourquoi nos villes sont-elles riches ?

Est-ce parce qu'elles passent, suivant la saison, de 15 000 à 150 000 habitants et qu'elles ont le devoir de mettre en place, avec la richesse fiscale d'une ville de 15 000 habitants, les équipements publics pour une population qui atteint 150 000 personnes pendant trois mois ?

Est-ce parce que 21 p. 100 des ressources fiscales de La Baule proviennent de la taxe professionnelle ? J'ai entendu dire que toutes les villes riches croulaient sous les recettes de taxe professionnelle. Eh bien, à La Baule elles ne représentent que 21 p. 100 de nos ressources fiscales, soit moins de la moitié de la moyenne nationale !

Nos villes sont-elles riches parce que la moitié de nos habitants ne paient pas de taxe d'habitation ni, du reste, d'impôt sur le revenu ?

Est-ce parce qu'elles n'ont pas assez de logements sociaux, pour une raison qui vous amènera peut-être à corriger votre texte au cours des débats ? Peut-être, en effet, serez-vous amené à reconnaître que la construction de logements sociaux, dans une commune où le terrain vaut 3 000 francs le mètre carré, n'est pas très commode ! Or nous avons tout de même 469 logements de ce type.

**Un député du groupe socialiste.** Il faut récompenser ceux qui ont fait des affaires !

**M. Olivier Guichard.** Sommes-nous une ville riche parce que nous sommes situés en bord de mer, ou parce que nous ne sommes pas socialistes ? Je vous assure que la question sera posée ! Présenté comme cela, votre texte atteint les sommets du ridicule !

Alors, monsieur le ministre d'Etat, vous vous occupez de la ville. Vous avez raison. Et je suis sûr que vous le faites très bien ! Mais ne commencez pas votre action par un texte qui a une allure nominativement punitive, ce qui est tout à fait désagréable. Vous avez dit tout à l'heure que vous en acceptiez l'électoratisme. N'y ajoutez pas un sectarisme que nous croyons tous appartenir au passé !

**Un député du groupe Union pour la démocratie française.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Monsieur Guichard, j'ai tout à l'heure retourné l'argument d'électoratisme : mon objectif est précisément d'intéresser à la démocratie active la population de ces quartiers, qui a l'impression d'être à l'écart de la vie collective.

S'agissant de l'amendement proposé, je croyais avoir été assez clair dans ma première intervention.

Sur la participation des régions à la politique de la ville, je me bornerai à dire : « Dont acte ! » Je le dis d'autant plus que je suis moi-même premier vice-président de conseil régional, dans une région à densité urbaine forte. Je peux dire que, dans la mise en œuvre de l'actuel contrat de Plan, il existe un vrai partenariat entre l'Etat et la région et que la politique de la ville n'aurait pas l'intensité qu'elle a sur le terrain s'il n'y avait pas des collectivités locales comme les régions pour y participer. Sur ce plan-là, il n'y a donc aucune contradiction. Je crois même avoir noté que le seul conseil régional qui n'ait pas adhéré à cette politique dans un contrat de plan était l'Auvergne !

**M. Pierre Mazeaud.** En effet !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je vais tout à fait dans votre sens sur ce plan-là. Le fait que les conseils régionaux s'engagent de manière déterminée dans cette politique est, en effet, un geste de solidarité.

S'agissant de l'autre élément, l'effort de solidarité financière porte sur une partie de l'évolution de la D.G.F. de communes dont la situation apparaît plus aisée par rapport à l'ampleur des problèmes auxquels elles sont confrontées en faveur d'autres communes rencontrant de grandes difficultés et disposant de faibles ressources.

Ainsi, dans votre région, m'avez-vous dit hier, je crois, les trois communes touristiques que vous avez citées devront contribuer à l'alimentation de cette redistribution de dotation globale de fonctionnement.

Mais le processus ne va pas se limiter à une région. Les communes vont contribuer à l'alimentation au niveau national de celles confrontées à des problèmes.

Je crois même - mais je n'ai pas fait le calcul - que, dans votre région, les communes ayant des difficultés recevront vraisemblablement plus que la contribution totale des trois communes que vous avez évoquées.

**M. Olivier Guichard.** C'est encore heureux ! Vous ne vous rendez pas compte de ce que vous dites ? C'est énorme !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Je le dis parce que, lorsqu'on décrit une situation, il faut le faire complètement.

Je le dis de la même manière à M. Léonce Deprez, qui m'a interpellé tout à l'heure. Il se trouve, lui, dans une situation qu'il peut juger dans le fond encore plus aberrante a priori que la vôtre. En effet, sa commune du Touquet est la seule du département du Pas-de-Calais qui va contribuer, étant donné l'urbanisation et les problèmes qui existent dans ce département. La part du Touquet sera donc très marginale dans l'effort de redistribution.

**M. André Santini.** Ça ne le console pas !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** C'est donc une participation à une solidarité.

L'autre problème que vous évoquez concerne la prise en compte des résidences secondaires dans le calcul de la population des communes touristiques. Il fait l'objet d'un amendement de M. Dosière.

Je crois que l'analyse présentée par M. Dosière comporte dans le fond deux critères différents ou deux applications différentes de ce critère. Le poids démographique des résidences secondaires est pris en compte dans la redistribution de D.G.F. au titre des communes touristiques,...

**M. René Dosière, rapporteur.** Tout à fait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** ... ce qui fait déjà une enveloppe relativement considérable qui est redistribuée. Et, dans la mise en œuvre de la procédure, il propose de ne pas la retenir sur la part uniquement « revenus ».

J'ai tendance à penser, monsieur le ministre, que cela va dans le sens de la justice dans la mesure où l'on prend la caractéristique de « commune touristique » pour l'affectation de la part « dotation touristique » de la D.G.F.

Dans le reste, ce n'est pas retenu.

Pour ce qui me concerne, je m'en remettrai à la sagesse du Parlement sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

**M. Léonce Deprez.** Cet amendement serait un contresens tant économique que social - permettez-moi de le dire, monsieur le président, dans un langage aussi concret que possible, afin d'éclairer nos collègues.

Après La Baule, évoquons, monsieur le ministre, le cas du Touquet. S'agissant de la solidarité dont parlait M. Michel Noir tout à l'heure, cette commune de 5 800 habitants, par son dynamisme touristique, parvient à verser 14,5 millions de francs au titre de la solidarité intercommunale et départementale.

La dotation globale de fonctionnement n'entre qu'à hauteur de 19 p. 100 dans le budget du Touquet. En outre, la taxe professionnelle perçue est, comme à La Baule, inférieure à la moyenne nationale, car vies touristique et industrielle sont souvent contradictoires.

C'est donc que ces communes dites riches ne le sont pas, car la richesse aujourd'hui provient essentiellement du potentiel industriel et des revenus qui en sont tirés. Or, parce qu'elles sont touristiques, elles sont, dès le départ, assurées de ne pas percevoir une taxe professionnelle atteignant le niveau de la moyenne nationale. Dès lors que vous réduisez le nombre d'habitants à la population sédentaire, vous faussez complètement le problème et vous aboutissez à des conclusions lourdes de conséquences pour le potentiel fiscal.

Je reviendrai tout à l'heure sur ce point, afin de ne pas allonger ma présente intervention.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** J'ai le sentiment qu'une confusion s'est introduite dans la discussion. Aussi voudrais-je rappeler comment fonctionne la D.G.F. et comment s'effectue le décompte des habitants.

Si vous vous amusez - ce qui est d'ailleurs moyennement comique (*Sourires*) - à examiner certains tableaux récapitulatifs de la D.G.F., vous trouvez une « population D.G.F. » de l'ordre de 58,5 ou 59 millions d'habitants.

Ce chiffre est dû à deux facteurs d'alourdissement de la population.

Le premier tient aux résidences secondaires dont la grande masse ainsi comptée dans la D.G.F. se situe non dans les communes touristiques, mais dans une poussière de petits villages où une grande proportion de maisons sont en fait des résidences secondaires.

Le second facteur d'alourdissement s'explique par les habitants fictifs des zones en croissance. En effet, lorsque des logements sont en cours de réalisation dans une ville, leurs futurs locataires sont pris en compte sur la base du coefficient très élevé - si j'ai bonne mémoire - de six habitants par logement en chantier - ce qui, par conséquent, gonfle la population communale. C'est ainsi que l'on arrive à ce chiffre total de 58,5 ou de 59 millions d'habitants.

Cette majoration de la population ne changera ni pour les 40 p. 100 de la D.G.F. qui correspondent à l'attribution par habitant ni pour les 30 p. 100 qui équivalent au calcul du potentiel fiscal. Le calcul se fera également toujours avec la population gonflée. Si une proposition de la gonfler encore

plus apparaît, je crois qu'elle demandera à être simulée parce qu'elle aurait de grosses conséquences. Mais elle serait parfaitement recevable.

En revanche, il y a 7,5 p. 100 de la D.G.F. qui est calculé en fonction du revenu par habitant. Or il tombe sous le sens que les revenus des habitants de résidence secondaire ne sont pas déclarés dans ces communes-là. Le calcul est donc faux.

Quand vous divisez les revenus déclarés des habitants permanents de la commune par la population gonflée des résidences secondaires, vous arrivez à un résultat absurde. En réalité, cet élément de la D.G.F. - qui représente 7,5 p. 100 de la D.G.F. - est attribué aujourd'hui d'une façon qui est aberrante puisque dans toutes les communes de France - et, encore une fois, le biais joue autant dans des communes non touristiques que dans les communes touristiques - vous aboutissez à un revenu par habitant qui est un chiffre inexact.

C'est la seule correction que l'on propose. Le rapporteur au fond a bien précisé que les seules modifications qui seraient proposées par la commission des lois seraient des ajustements à la marge.

Donc, la prise en compte de l'habitant supplémentaire pour l'essentiel de la D.G.F. n'est pas remise en cause.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez compris, monsieur Deprez ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 12 rectifié, 62 corrigé et 137, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12 rectifié, présenté par M. Dosière, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 234-6 du code des communes est complété par les dispositions suivantes :

« et majorées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 :

« du montant des bases exonérées temporairement et compensées au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

« du montant des bases correspondant à l'attribution versée à la commune au titre de la dotation de compensation des allègements de bases de taxe professionnelle instituée par le IV de l'article 6 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986, la part de cette dotation résultant de l'application du IV de l'article 1636 B septies du code général des impôts n'étant pas prise en compte. »

L'amendement n° 62 corrigé, présenté par M. Fréville et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article L. 234-6 du code des communes est ainsi modifié :

« Le premier alinéa est complété par les mots : "et majorées du montant, divisé par le taux communal de la taxe professionnelle de l'année précédente, des allocations compensatrices des réductions de taxe professionnelle versées à cette commune au titre du plafonnement du taux de taxe professionnelle, de la réduction de la fraction imposable des salaires, de l'abattement général de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle et de la réduction pour embauche ou investissement".

« Avant le dernier alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« Le potentiel fiscal de la commune est majoré, le cas échéant, du montant des attributions du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre des communes visées au 2<sup>o</sup> du paragraphe II de l'article 1648 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 137, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant la fin de la première session ordinaire de 1991, un rapport sur les incidences de la modification de la définition du critère de potentiel fiscal résultant de la prise en compte des compensations versées par l'Etat aux collectivités locales au titre des mesures d'allègement des bases de taxe professionnelle et d'exonération du foncier bâti pour les constructions nouvelles.

« Au vu de ce rapport, le Parlement décidera de la modification de la définition du critère de potentiel fiscal servant au calcul des dotations de l'Etat aux collectivités locales. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 179 et 180, présentés par M. Dosière, rapporteur.

Le sous-amendement n° 179 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 137, substituer aux mots : "avant la fin de la première session ordinaire de 1991", les mots : "avant le 15 octobre 1991". »

Le sous-amendement n° 180 est ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 137. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12 rectifié.

**M. René Dosière, rapporteur.** C'est la dernière correction à la marge de la D.G.F. allant dans le sens que j'indiquais.

Il s'agit du calcul du potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal, c'est tout simplement les bases des quatre impôts locaux telles qu'elles sont connues au niveau de la commune multipliées par un taux moyen national. Le calcul de ce potentiel fiscal n'est donc pas lié à une décision fiscale de la commune. Il neutralise les décisions fiscales de la commune pour que soit mieux exprimée la richesse de celle-ci. Ce serait, en quelque sorte, la richesse de la commune si toutes les communes de France avaient le même taux d'imposition.

De même, dans le calcul des bases d'imposition, ne sont pas prises en compte les décisions de diminution des bases qui peuvent être décidées par les conseils municipaux, de manière que, là non plus, ce potentiel ne soit pas influencé par les décisions prises au niveau communal.

Il s'agit que les bases qui sont actuellement compensées par l'Etat sous une autre forme soient prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal.

Cela vise principalement deux éléments : le foncier bâti, où le montant des bases exonérées - pour lesquelles, je le répète, l'Etat verse une compensation à la commune, mais qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal -, et, d'autre part, de la taxe professionnelle, où les exonérations qui portent sur les bases, notamment la diminution des bases de 16 p. 100 ainsi que le lissage des investissements et des salaires, ne sont pas prises en compte alors que, par ailleurs, l'Etat verse aux communes une compensation financière.

Il y a là une certaine incohérence.

Il est donc proposé de remettre dans le calcul du potentiel fiscal ces bases qui sont exonérées et compensées, et seulement les bases qui sont compensées. Toutes les bases qui sont exonérées et qui ne sont pas compensées ne seront pas remises dans le potentiel fiscal. C'est une correction en quelque sorte, à la marge du potentiel fiscal, qui a été notamment soulignée par un chercheur que M. Fréville connaît bien puisqu'il est de la même université, qui a travaillé pour le ministère de l'intérieur - pour la D.G.C.L. - direction générale des collectivités locales - qui a fait récemment un rapport sur le potentiel fiscal et qui a d'ailleurs souligné l'incohérence qui pouvait exister à ne pas prendre en compte ces bases exonérées mais compensées.

L'amendement de M. Fréville va dans le même sens ; il a la même logique, mais il est légèrement différent. Je lui laisse le soin de l'exposer.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 62 corrigé.

**M. Yves Fréville.** Je partage l'esprit de ce qui vient d'être dit par M. le rapporteur. Mais je ne pense pas que ce soit un amendement à la marge, parce que les sommes qui sont réparties au titre des allocations compensatrices de la taxe professionnelle représentent actuellement près de 15 à 20 p. 100 du produit de la taxe professionnelle.

Je ferai deux observations.

Je pense que le Gouvernement a raison de nous proposer des simulations. Mais je voudrais insister sur un point. Le problème de l'intégration de ces allocations compensatrices dans le potentiel fiscal vient du fait que ce sont des allocations qui peuvent fluctuer dans le temps. Une commune

investit ; elle va bénéficier à ce moment-là, pendant la première année, d'une allocation compensatrice. L'année suivante, en principe, il y a consolidation. Mais je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas des fluctuations dont il faudrait tenir compte lors des simulations.

Deuxième remarque : je serais heureux que, dans ces simulations, on tienne compte de certaines recettes des fonds départementaux de taxe professionnelle, lorsqu'elles concernent non pas les communes défavorisées, mais uniquement les communes dites concernées. On arrive à des communes qui perçoivent des sommes importantes parce qu'elles sont situées à proximité d'établissements importants, qu'elles ont un nombre de salariés élevé. Je pense qu'il est parfaitement logique qu'elles ne gagnent pas sur les deux tableaux : une fois au titre du potentiel fiscal ; une autre fois au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour défendre l'amendement n° 137 et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 12 rectifié et 62 corrigé.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Les deux amendements proposés à la fois par M. Dosière et par M. Fréville posent un vrai problème sur la définition du potentiel fiscal dans le calcul des différentes dotations.

Cela étant, regardons la genèse de cette réflexion. C'est effectivement une interpellation qui date d'un certain temps. Il y a eu une étude commandée à l'initiative du ministère de l'intérieur. On arrive à un moment où l'on se demande comment l'on va introduire les résultats de l'étude qui a prouvé qu'il y avait un certain nombre de problèmes dans les règles que nous utilisons.

L'élargissement de la définition du potentiel fiscal pour prendre en compte les bases d'imposition à exonérer par mesure législative permet, selon nous, d'appréhender plus justement, comme le disait M. Dosière, la richesse communale. C'est un point qui nous intéresse. Nous cherchons à voir - cela rejoint un peu la réflexion de M. Fréville - s'il n'y aura pas quelques effets pervers lors de la mise en application.

C'est la raison pour laquelle, par l'amendement n° 137, le Gouvernement propose de présenter au Parlement avant la fin de la première session ordinaire, c'est-à-dire avant la fin de la session d'automne, un rapport sur les simulations de mise en œuvre dans l'esprit des amendements qui sont les vôtres et conformément aux propositions.

On me cite le cas des exonérations de base de foncier bâti pour constructions nouvelles. Ce sont souvent des communes de banlieue à fort développement urbain qui pourraient se trouver dans la situation de voir majorer leur potentiel fiscal et seraient donc pénalisées par la nouvelle définition au regard des dotations. A mon avis, cela irait peut-être dans le sens inverse de ce que nous essayons de faire dans l'actuel projet de loi.

De même, réintroduire les compensations versées par l'Etat au titre des mesures d'allègement de taxe professionnelle dans le montant des bases reviendrait à augmenter la valeur du potentiel fiscal par habitant des communes concernées, assez souvent, semble-t-il, au détriment des communes urbaines.

Donc, j'aimerais qu'on dispose de simulations afin d'être cohérent avec ce qui est notre démarche dans le contexte de la politique de la ville et de ne pas commettre en matière de fiscalité d'éventuelles aberrations. L'ensemble des membres de l'Assemblée peut rejoindre cette préoccupation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Alain Richard, rapporteur pour avis.** Je partage plutôt l'avis de M. le ministre. En effet, comme le disait M. Fréville, il s'agit d'une assez grosse injection dans les recettes, ce qui peut avoir des effets de transfert non négligeables.

Selon moi, cette simulation devrait être faite en n'intégrant dans le potentiel fiscal, comme le propose M. Fréville dans son amendement, que la contre-valeur en bases de ce qui est effectivement compensé. N'oublions pas qu'aussi bien en matière de taxe professionnelle qu'en matière de foncier, une partie des bases exonérées n'est pas compensée. Ces bases n'ont donc pas à entrer dans le potentiel fiscal.

Par ailleurs, il ne faut pas, me semble-t-il, tenir compte des attributions départementales car les conseils généraux peuvent changer de doctrine. Il en résulterait des aléas dans le calcul national du potentiel fiscal qui seraient trop dangereux.

Enfin, s'agissant d'une matière qui est bien connue et pour laquelle nous avons des bases de travail, le Gouvernement ne pourrait-il pas nous soumettre les résultats de la simulation au mois d'octobre plutôt qu'au mois de décembre, afin que nous puissions, s'ils sont positifs, en tirer les conséquences dans un texte de loi, dès 1992.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour soutenir les sous-amendements n°s 179 et 180.

**M. René Dosière, rapporteur.** La commission des lois propose, par le sous-amendement n° 179, que les résultats de la simulation soient communiqués avant le 15 octobre 1991.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, le sous-amendement n° 180 tend à supprimer le deuxième alinéa de l'amendement n° 137.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Le Gouvernement accepte ces deux sous-amendements présentés par le rapporteur de la commission des lois.

Cela dit, étant entendu que c'est le ministre de l'intérieur qui devra gérer cette disposition, il faudra veiller à ce que les critères de la simulation soient établis en liaison avec les rapporteurs, de façon à éviter d'éventuelles mises en cause du rapport. Il est préférable d'être tout de suite d'accord sur les critères.

**M. le président.** L'amendement n° 12 rectifié de la commission des lois est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. René Dosière, rapporteur.** Je retire l'amendement n° 12 rectifié de la commission des lois et j'accepte l'amendement n° 137 du Gouvernement, tel que nous proposons de le sous-amender.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Le rapporteur ne peut pas retirer, au nom de la commission des lois, un amendement qu'elle a adopté, sans la réunir au préalable ! Or nous n'avons pas été consultés. Ce sont tout de même des méthodes et des procédures curieuses, monsieur le rapporteur !

**M. André Santini.** Vous avez raison !

**M. Pierre Mazeaud.** Je sais que vous n'avez pas l'habitude de rapporter, mais vous ne pouvez pas procéder ainsi ! Réunissez la commission des lois !

**M. le président.** Vous savez très bien, monsieur Mazeaud, que les rapporteurs peuvent prendre des décisions dont ils rendent ensuite compte à la commission !

**M. Pierre Mazeaud.** Le rapporteur peut retirer un amendement en son nom personnel mais pas au nom de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 12 rectifié est retiré.

Monsieur Fréville, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Yves Fréville.** Je le retire, sous réserve que la méthode d'intégration dans le potentiel fiscal des bases exonérées tienne compte des observations que j'ai formulées quant à la conversion en bases.

**M. le ministre d'Etat, ministre de la ville.** Absolument !

**M. le président.** L'amendement n° 62 corrigé est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 179.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 180.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 137, modifié par les sous-amendements adoptés.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1899 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité

financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes (rapport n° 1907 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER



# *LuraTech*

## *www.luratech.com*



# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du jeudi 21 mars 1991

#### SCRUTIN (N° 417)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Charles Millon, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

Nombre de votants ..... 572  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 569  
 Majorité absolue ..... 285

Pour l'adoption ..... 262  
 Contre ..... 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (275) :

Contre : 275.

##### Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.

Abstention volontaire : 1. - M. Philippe Séguin.

##### Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 88.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Phillibert.

##### Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

##### Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

##### Non-inscrits (21) :

Pour : 9. - Mme Nicole Ameline, MM. Léon Bertrand, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Serghesart, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 6. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Serge Franchis.

Non-votants : 4. - MM. Jean-Michel Dubernard, Elie Hoarau, Jacques Houssin et Michel Noir.

#### Ont voté pour

|                          |                       |                      |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| Mme Michèle Alliot-Marie | François d'Aubert     | Raymond Barre        |
| M. Edmond Alphandéry     | Jacques Audinat       | Jacques Barrat       |
| Mme Nicole Ameline       | Pierre Bachelet       | Dominique Baudis     |
| MM.                      | Mme Roselyne Bachelot | Jacques Baumel       |
| René André               | Patrick Balkany       | Henri Bayard         |
| Philippe Auberger        | Edouard Balladur      | François Bayrou      |
| Emmanuel Aubert          | Claude Barate         | René Beaumont        |
|                          | Michel Barnier        | Jean Béguin          |
|                          |                       | Pierre de Benouville |

|                       |                              |                                    |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Christian Bergella    | Maurice Doussot              | Jean-Philippe Lacheaud             |
| André Berthol         | Guy Drat                     | Marc Laffleur                      |
| Léon Bertrand         | Xavier Dugols                | Jacques Laffleur                   |
| Jean Besson           | Adrien Durand                | Alain Lamassouere                  |
| Claude Birraux        | Georges Durand               | Edouard Landrain                   |
| Jacques Blanc         | André Durr                   | Philippe Legras                    |
| Roland Blum           | Charles Ehrmann              | Auguste Legros                     |
| Franck Borotra        | Christian Estroff            | Gérard Léonard                     |
| Bernard Bossou        | Jean Falala                  | François Léotard                   |
| Bruno Bourg-Broc      | Hubert Falco                 | Arnaud Loperex                     |
| Jean Eouquet          | Jacques Farran               | Pierre Laquiller                   |
| Mme Christine Boutin  | Jean-Michel Ferrand          | Roger Lestas                       |
| Loïc Bouvard          | Charles Fèvre                | Maurice Ligot                      |
| Jacques Boyon         | François Fillon              | Jacques Limozzy                    |
| Jean-Guy Branger      | Jean-Pierre Foucher          | Jean de Lipkowski                  |
| Jean Briane           | Edouard                      | Gérard Longuet                     |
| Jean Brocard          | Frédéric Dupont              | Alain Madelin                      |
| Albert Brochard       | Yves Fréville                | Jean-François Mancel               |
| Louis de Broglia      | Jean-Paul Fuchs              | Raymond Marcellin                  |
| Christian Cabal       | Claude Gaillard              | Claude-Gérard Marcus               |
| Jean-Marie Caro       | Robert Galley                | Jacques Mandeu-Arus                |
| Mme Nicole Catala     | René Galy-Dejean             | Jean-Louis Mannon                  |
| Jean-Charles Cavallé  | Gilbert Gautier              | Gilbert Mathieu                    |
| Robert Cazalet        | René Garrec                  | Jean-François Mattel               |
| Richard Cazeneuve     | Henri de Gastines            | Pierre Mauger                      |
| Jacques Chabas-Delmas | Claude Gattignol             | Joseph-Henri Maujôan du Gasset     |
| Jean-Yves Chamard     | Jean de Gaulle               | Alain Mayoux                       |
| Hervé de Charette     | Francis Geog                 | Pierre Mazeaud                     |
| Jean-Paul Charlé      | Germain Geugenwin            | Pierre Méthalgalerie               |
| Serge Charles         | Edmond Gerrer                | Pierre Meril                       |
| Jean Charroplu        | Michel Girard                | Georges Mesnil                     |
| Gérard Chasseguet     | Jean-Louis Gossuff           | Philippe Mestre                    |
| Georges Chivanes      | Jacques Godfrain             | Michel Meylan                      |
| Jacques Chirac        | François-Michel Goussot      | Pierre Micaux                      |
| Paul Chollet          | Georges Gorne                | Mme Lucette Michaux-Cherry         |
| Pascal Clément        | Daniel Goulet                | Jean-Claude Mignoa                 |
| Michel Colinat        | Gérard Grignon               | Charles Millon                     |
| Daniel Collin         | Hubert Grimaud               | Charles Miossec                    |
| Louis Colombani       | Alain Grotteray              | Mme Louise Moreau                  |
| Georges Colombier     | François Grussenmeyer        | Alain Moyac-Bressand               |
| René Coussau          | Ambroise Guellec             | Maurice Néou-Pwataho               |
| Alain Cousin          | Olivier Guichard             | Jean-Marc Neame                    |
| Yves Coussau          | Lucien Guichon               | Roland Nungesser                   |
| Jean-Michel Couve     | Jean-Yves Haby               | Patrick Ollier                     |
| René Couvelinhes      | François d'Harcourt          | Charles Paccou                     |
| Jean-Yves Cozan       | Pierre-Rémy Housain          | Arthur Paecht                      |
| Henri Coq             | Mme Elisabeth Hubert         | Mme Françoise de Panafieu          |
| Olivier Dasaoult      | Xavier Humault               | Robert Paardaud                    |
| Mme Martine Dangrelb  | Jean-Jacques Hyst            | Mme Christiane Papon               |
| Bernard Debré         | Michel Inchauspé             | Mme Monique Papon                  |
| Jean-Louis Debré      | Mme Bernadette Isaac-Sibille | Pierre Pasquini                    |
| Arthur Dehaene        | Denis Jacquat                | Michel Pelchat                     |
| Jean-Pierre Delalande | Michel Jacquemin             | Dominique Perben                   |
| Francis Delattre      | Henry Jean-Baptiste          | Régis Perbet                       |
| Jean-Marie Demange    | Jean-Jacques Jégon           | Jean-Pierre de Peretti della Rocca |
| Jean-François Deniau  | Alain Jonemann               | Michel Péricard                    |
| Xavier Deniau         | Didier Julia                 | Françoise Perrut                   |
| Léonce Deprez         | Alain Juppé                  | Alain Peyrefitte                   |
| Jean Desailis         | Gabriel Kasperoit            | Mme Yann Plat                      |
| Alain Devaquet        | Aimé Kergueris               | Etienne Plate                      |
| Patrick Dorevjtian    | Christian Kert               | Ladislav Poulatowski               |
| Claude Dhinnala       | Jean Kiffer                  |                                    |
| Willy Diméglio        | Emile Koehl                  |                                    |
| Eric Doltgé           | Claude Labbé                 |                                    |
| Jacques Dominati      |                              |                                    |

Bernard Pons  
Robert Ponjade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblolne  
André Rossi  
José Rossi  
André Roussat  
Jean Royer

Antoine Rufenacht  
Francis Salat-Eiller  
Rudy Salles  
André Sactin  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sanvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Jean Sellinger  
Maurice Serghersert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France  
Strebols  
Paul-Louis Tenailon  
Michel Terrat  
André Thien Ah Koon

Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueherschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Vismoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Volzin  
Roland Vulllaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhler  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermler  
Edmond Herré  
Pierre Huard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchel  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapalre  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Désaut  
Jean-Yves Le Drien  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur

Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontleff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loldi  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordant  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dugué  
Jean-Pierre Luppé  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Mme Gilberte  
Marie-Monkowitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Milgaut  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miqneu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Mondargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Nuzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaud  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Pierno  
Christian Pierret  
Yves Pillot  
Charles Plâtre

Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravler  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Salute-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Sière  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphé  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thémé  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Vermaudon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worma  
Emile Zuccarelli.

### Ont voté contre

Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Bralme  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique  
Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambodelli  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chausfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmaut  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Pierre-Jean Davland  
Mme Martine David

Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delty  
Albert Denvers  
Bernard Derostler  
Freddy  
Deschamps-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dienlangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Donyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvaletx  
Mme Janine Ecohard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornl  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galta  
Claude Galemets  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garronate

### MM.

Maurice  
Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Robert Ansellin  
François Azeusi  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Baldoyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barras  
Claude Bartolome  
Philippe Basset  
Christian Batallie  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beanfils  
Guy Bêche  
Jacquie Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Blouac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau

### Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Marie Daillet, Serge Franchis et Philippe Séguin.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Michel Dubernard, Elie Hoarau, Jacques Houssin, Michel Noir et Jean-Pierre Phillibert.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Michel Dubernard et Michel Noir portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

www.luratech.com